



Rapport financier annuel 2018





Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 27 777 658,70 euros

Siège social : Cœur Défense – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense - France

Direction administrative : Europarc de Pichaury - Bât. B9 - 1330, avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 – France

423 127 281 RCS Nanterre

SOMMAIRE

1 *Rapport de gestion*

1.1	Commentaires sur l'exercice 2018	6
1.2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	32
1.3	Informations sur la Société et le capital	60

2 *Comptes consolidés*

2.1	États financiers consolidés et annexe	71
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	119

3 *Comptes annuels de la société-mère*

3.1	États financiers de la société-mère et annexe	128
3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	142

4 *Informations complémentaires*

4.1	Attestation du responsable du Rapport financier annuel	147
4.2	Responsables du contrôle des comptes	147



FUTUREN est actif dans le domaine de l'électricité d'origine éolienne. Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien, de la prospection à l'exploitation, permet à FUTUREN d'optimiser ses investissements, de maîtriser ses coûts opérationnels et de maximiser la performance de ses parcs en exploitation.

FUTUREN produit de l'électricité dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité en matière de régime de vent.

Après la mise en service de deux nouveaux parcs éoliens en 2018, FUTUREN exploite, au 31 décembre 2018, 648 mégawatts (« MW »), dont 428 MW bruts exploités pour compte propre et 220 MW exploités pour compte de tiers, répartis comme suit :

	MW bruts exploités pour compte propre	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
France	200	-	200
Allemagne	138	220	358
Maroc	50	-	50
Italie	40	-	40
TOTAL	428	220	648

Poursuivant activement son développement, FUTUREN réalise, à la date de publication du présent Rapport financier annuel, la construction de 4 parcs éoliens en France : les parcs de Faydunes, de Joncels, des Coteaux et de Mazurier, situés respectivement dans les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de l'Aube et de l'Aisne, pour une capacité cumulée de 71 MW.

1

Rapport de gestion

1.1	Commentaires sur l'exercice 2018	6
1.1.1	Activité du Groupe en 2018	6
1.1.2	Facteurs de risque et dispositif de gestion des risques	15
1.1.3	Activité de la société-mère en 2018	27
1.1.4	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	31
1.2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	32
1.2.1	Informations relatives au gouvernement d'entreprise	32
1.2.2	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	43
1.2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018	49
1.2.4	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019	56
1.2.5	Délégations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations du capital et leur utilisation	59
1.2.6	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe FUTUREN	59
1.3	Informations sur la Société et le capital	60
1.3.1	Renseignements sur la Société	60
1.3.2	Capital	65
1.3.3	Actionnariat	67
1.3.4	Informations boursières	69

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2018

1.1.1 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2018

1.1.1.1 Faits marquants de l'exercice

Avec le soutien de son actionnaire de référence, FUTUREN a poursuivi, au cours de l'année 2018, sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

41 MW mis en service en 2018

En mai, FUTUREN a mis en service le parc éolien de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes éponymes, dans le département de la Charente-Maritime. Ce parc comprend 7 éoliennes qui délivrent une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité totale de 21 MW.

En août, FUTUREN a mis en service le parc de Demange, situé sur le territoire de la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. Ce parc comprend 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance unitaire, soit une capacité totale de 19,8 MW.

Ces deux mises en service ont porté à 428 MW la capacité brute exploitée pour compte propre par FUTUREN, dont 200 MW exploités en France.

58 MW mis en construction en 2018

FUTUREN a par ailleurs lancé les travaux de construction de 3 nouveaux parcs éoliens en France : les parcs de Faydunes, de Joncels et des Coteaux, situés respectivement dans les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et de l'Aube, pour une capacité cumulée de 58 MW.

1.1.1.2 Analyse des résultats consolidés

Évolutions normatives

Les comptes consolidés de FUTUREN pour l'exercice 2018 tiennent compte de trois événements :

- la réintégration d'Ecoval 30 en intégration globale dans le secteur « Autres activités »

Ecoval 30 est une société spécialisée dans le traitement des déchets ménagers par tri compostage. FUTUREN étant en démarche active en vue de sa cession, elle était consolidée en tant qu'actif non-courant détenu en vue de la vente, en application de la norme IFRS 5, au 31 décembre 2017.

Les discussions avancées en vue de cette cession n'ayant pas abouti, Ecoval 30 ne satisfait plus aux critères d'application de la norme IFRS 5 et est donc réintégrée en intégration globale dans les comptes consolidés de FUTUREN au 1^{er} janvier 2018. Un nouveau segment « Autres activités » a été créé à cet effet.

- l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018

L'application de la nouvelle norme IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018 a deux conséquences principales sur la reconnaissance du chiffre d'affaires de l'activité « Vente d'électricité » du Groupe FUTUREN :

- les compensations perçues en Allemagne de l'opérateur du réseau lorsque celui-ci restreint l'accès au réseau sont désormais reconnues en « chiffre d'affaires » alors qu'elles étaient comptabilisées en « autres produits courants » jusqu'au 31 décembre 2017 ; et

- inversement, les compléments de prix attribués en Italie en tant que mécanisme de soutien à l'énergie éolienne, reconnus en « chiffre d'affaires » jusqu'au 31 décembre 2017, sont dorénavant reconnus en « autres produits courants ».

- l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 9 requiert notamment une classification des actifs financiers en fonction de leur évaluation au coût amorti ou à la juste valeur. La classification des titres non-consolidés selon cette méthode n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

La norme IFRS 9 a également révisé la comptabilité de couverture, ce qui a permis au Groupe d'étendre ses tests d'efficacité à l'ensemble de ses instruments financiers dérivés.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2018 ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2019, en présence des Commissaires aux comptes.

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
Chiffre d'affaires	67 492	65 151
EBITDA	36 523	35 377
Résultat opérationnel	2 026	6 561
Résultat financier	(3 798)	(8 186)
Impôts sur les résultats	1 582	(3 541)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(188)	(5 166)

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

1.1.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 67,5 millions d'euros en 2018, contre 65,2 millions d'euros en 2017, en croissance de + 3,6 %.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
Vente d'électricité	58 076	55 131
Développement et gestion de parcs	4 161	4 846
Autres activités	5 256	5 174
TOTAL	67 492	65 151

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

Vente d'électricité

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en France, en Allemagne, au Maroc et en Italie.

L'activité Vente d'électricité, cœur de métier du Groupe FUTUREN, est adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs garantis sur 15 à 20 ans en fonction des pays.

L'activité Vente d'électricité enregistre un chiffre d'affaires de 58,1 millions d'euros en 2018, en croissance de + 5,3 % par rapport à 2017. L'activité a en particulier bénéficié de conditions de vent plus favorables en France en 2018 qu'en 2017, ainsi que de l'effet de deux mises en service depuis mai et août 2018. Au contraire, l'activité a été pénalisée par des conditions de vent moins favorables en Allemagne en 2018 qu'en 2017.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité représente 86,0 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

Développement et gestion de parcs

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs comprend (i) la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers (lorsqu'il y en a), (ii) les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers, ainsi que (iii) pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services incluant des garanties de performance.

L'activité Développement et gestion de parcs enregistre un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros en 2018, en retrait de 14,1 % par rapport à 2017, notamment en raison de l'arrêt de plusieurs contrats de gestion pour compte de tiers en Allemagne.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs représente 6,2 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

1. RAPPORT DE GESTION

Autres activités

Le chiffre d'affaires des Autres activités comprend les revenus issus du traitement des déchets ménagers par tri compostage effectué par Ecoval 30.

Le chiffre d'affaires des Autres activités atteint 5,3 millions d'euros en 2018, en hausse de 1,6 % par rapport à 2017.

Le chiffre d'affaires des Autres activités représente 7,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
France	38 341	32 485
Allemagne	21 777	24 415
Maroc	5 932	6 781
Italie	1 215	1 247
Autres	227	223
TOTAL	67 492	65 151

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

France

Le chiffre d'affaires réalisé en France comprend d'une part la vente de l'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (86,3 % du chiffre d'affaires réalisé en France), d'autre part les revenus issus du traitement des déchets ménagers par tri compostage effectué par Ecoval 30 (13,7 % du chiffre d'affaires réalisé en France).

L'activité Vente d'électricité en France a en particulier bénéficié de conditions de vent plus favorables en 2018 qu'en 2017, ainsi que de l'effet de deux mises en service depuis mai et août 2018. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des Autres activités a augmenté de 2 % en 2018 par rapport à 2017.

Tiré par un effet de périmètre positif et des conditions de vent favorables, le chiffre d'affaires réalisé en France en 2018 est en hausse de + 18,0 % par rapport à 2017. Il représente 56,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne comprend la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe dans le pays (83,1 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne) et les rémunérations issues de l'exploitation de parcs pour le compte de tiers dans le pays (16,9 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne).

Les activités Vente d'électricité et Développement et gestion de parcs en Allemagne ont toutes deux été pénalisées par des conditions de vent moins favorables en 2018 qu'en 2017. De plus, l'activité Développement et gestion de parcs d'euros a pâti de l'arrêt de plusieurs contrats de gestion pour compte de tiers.

Au total, le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2018 est en retrait de 10,8 % par rapport à 2017. Il représente 32,3 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

Maroc

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc en 2018 est en retrait de 12,5 % par rapport à 2017, suite à l'arrêt de certaines turbines en réparation. Il représente 8,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

Italie

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de Bovino (78,6 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie), ainsi que, dans une moindre mesure, aux honoraires de gestion d'un parc exploité pour le compte de tiers dans le pays (21,4 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie).

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2018 est quasiment stable par rapport à 2017. Il représente 1,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018.

1.1.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, provisions pour risques non-opérationnels, autres produits et charges non-courants, pertes de valeur et quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées.

L'EBITDA consolidé s'élève à 36,5 millions d'euros en 2018, contre 35,4 millions d'euros en 2017, en croissance de + 3,2 %. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires consolidé atteint 54,1 % en 2018, contre 54,3 % en rapport à 2017.

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
Vente d'électricité	41 198	40 483
Développement et gestion de parcs	(5 388)	(5 886)
Autres activités	713	780
TOTAL	36 523	35 377

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

Vente d'électricité

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité atteint 41,2 millions d'euros en 2018, en croissance de + 1,8 % par rapport à 2017, tirée par l'impact positif des mises en service récentes en France. L'essentiel des charges opérationnelles de cette activité étant fixes, les conditions de vent défavorables en Allemagne ont directement impacté l'EBITDA de l'activité et freiné sa croissance.

Développement et gestion de parcs

L'EBITDA de cette activité comprend principalement les coûts de développement et les frais de siège non-activés dans les projets, ainsi que les marges sur honoraires de gestion de parcs pour le compte de tiers et sur prestations de développement ou de construction réalisées pour des tiers (lorsqu'il y en a).

L'EBITDA de l'activité Développement et gestion de parcs est une perte de (5,4) millions d'euros en 2018, contre une perte de (5,9) millions d'euros en 2017. L'amélioration entre les deux exercices provient essentiellement de la réduction des frais de siège, dont l'importance en 2017 était principalement liée au départ du Directeur Général en fin d'exercice.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
France	21 900	18 116
Allemagne	9 930	13 415
Maroc	3 718	5 097
Italie	1 444	1 460
Autres	(470)	(2 713)
TOTAL	36 523	35 377

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1.1.2.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant ni des activités financières, ni de l'impôt.

Le résultat opérationnel consolidé atteint 2,0 millions d'euros en 2018, contre 6,6 millions d'euros en 2017. L'exercice 2018 a en particulier été impacté par plusieurs charges non-récurrentes pour un total de (11,3) millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
EBITDA	36 523	35 377
Dotations aux amortissements	(22 602)	(22 500)
Pertes de valeur	(8 805)	(1 789)
Autres produits et charges non-courants	(1 342)	(4 687)
Dotations/reprises de provisions	(1 747)	164
Quote-part dans le résultat des coentreprises	-	(2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 026	6 561

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2018 a été impacté par plusieurs éléments non-récurrents, dont principalement (en millions d'euros) :

- des pertes de valeur (telles que détaillées ci-dessous) (8,8)
- la dépréciation d'une créance ancienne (0,9)
- les conséquences négatives d'un litige avec un client de gestion pour compte de tiers en Allemagne (0,8)
- la révision du calcul de la provision pour pertes futures sur contrats avec garanties de performance (0,8)

soit un impact négatif cumulé de (11,3) millions d'euros sur le résultat opérationnel.

Les pertes de valeur ont concerné (en millions d'euros) :

- la dépréciation des coûts historiques activés pour l'ancien projet de repowering au Maroc (4,8)
- la dépréciation de goodwill et d'actifs sur plusieurs parcs en exploitation en France et en Allemagne (2,5)
- l'ajustement de la valeur nette d'Ecoval 30 (1,5)

Il est rappelé que le résultat opérationnel de l'exercice 2017 avait également été impacté par plusieurs éléments non-récurrents ayant eu un impact négatif cumulé de (5,6) millions d'euros.

1.1.1.2.4 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe est en amélioration significative et représente une charge nette de (3,8) millions d'euros en 2018, contre une charge nette de (8,2) millions d'euros en 2017.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
Charge d'intérêts liée aux OCEANes	(3)	(1 175)
Charge d'intérêts nette liée à la dette bancaire des parcs éoliens en exploitation	(7 458)	(7 237)
Autres	3 663	226
TOTAL	(3 798)	(8 186)

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5) et à l'application de la nouvelle norme IFRS 15.

La conversion de la quasi-totalité des OCEANES en circulation au cours des mois de juillet et août 2017 a rendu négligeable la charge d'intérêts liée aux OCEANES en 2018.

La charge d'intérêts nette liée à la dette bancaire des parcs éoliens en exploitation est en légère augmentation en 2018, en raison des derniers tirages de dette effectués pour le parc éolien de Courant-Nachamps, mis en service en mai 2018.

Le produit net enregistré dans le poste « Autres » inclut principalement (en millions d'euros) :

• le produit de la cession des titres d'une filiale non consolidée	1,0
• des intérêts sur prêts et comptes courants accordés aux sociétés mises en équivalence	1,3
• l'impact positif de l'éligibilité d'un <i>swap</i> ancien à la comptabilité de couverture suite à la nouvelle norme IFRS 9	0,8

1.1.1.2.5 Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats est un produit de 1,6 million d'euros en 2018 contre une charge nette de (3,5) millions d'euros en 2017. L'impôt exigible au titre de l'exercice 2018 a été compensé par la reprise de dépréciations d'impôts différés actifs liés aux sociétés ayant intégré le périmètre d'intégration fiscale français au cours de l'année. En effet, le Groupe a pour règle d'égaliser les impôts différés actifs et passifs pour les sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale français.

1.1.1.2.6 Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'est significativement amélioré entre 2017 et 2018. Pour l'exercice 2018, il représente une perte de (0,2) million d'euros, essentiellement impactée par des pertes de valeur. Le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2017 était une perte de (5,2) millions d'euros.

1.1.1.3 Structure financière

1.1.1.3.1 Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 217,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 216,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 0,6 million d'euros, la perte de l'exercice ayant été compensée par plusieurs impacts positifs, dont un écart de conversion favorable lié à l'appréciation du cours du Dirham marocain sur la période.

1.1.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'une partie des actifs financiers correspondant aux prêts et créances accordés essentiellement aux filiales mises en équivalence.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 130,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 25,5 millions d'euros sur l'année, reflétant essentiellement les investissements effectués dans les constructions en cours, financés par avances accordées par l'actionnaire majoritaire.

1. RAPPORT DE GESTION

Endettement financier net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Financements bancaires des parcs en exploitation	(144 628)	(165 329)
Avances accordées par l'actionnaire majoritaire	(59 138)	(12 829)
Autres passifs financiers dont :	(28 218)	(29 560)
<i>Instruments financiers dérivés (swaps de taux)</i>	(4 991)	(6 169)
<i>Autres (prêts d'actionnaires et comptes courants)</i>	(23 104)	(23 185)
<i>Emprunt obligataire convertible (OCEANEs)</i>	(54)	(88)
<i>Découverts</i>	(69)	(118)
Dettes financières	(231 985)	(207 718)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	80 720	82 865
Actifs financiers (prêts et créances accordés)	21 241	20 329
Endettement financier net	(130 024)	(104 524)

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5).

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 232,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 207,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 24,3 millions d'euros.

Les notes 6.1.2.3 et 6.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 (cf. paragraphe 2.1.6 du présent Rapport financier annuel) fournissent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2018.

Il est précisé que les éléments de l'endettement du Groupe ne font pas l'objet de notation.

Financements bancaires des parcs en exploitation

Ces financements de projets bancaires sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. En effet :

- chaque financement de projet bancaire est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets bancaires sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Au 31 décembre 2018, la dette bancaire de financements de projets représente 144,6 millions d'euros, soit 62,3 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 165,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les financements de projets bancaires ont baissé de 20,7 millions d'euros sur l'année : leur amortissement annuel normal de 26,3 millions d'euros ayant été compensé par des tirages pour un parc mis en service en France en 2018 à hauteur de 5,6 millions d'euros.

Les financements de projets bancaires reposent sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux) pour 60 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2018, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 59,4 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe. Après prise en compte des instruments financiers de couverture, 91,4 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe et donc protégés contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les contrats de financements de projets bancaires contiennent divers *covenants*, dont le non-respect pourrait entraîner le remboursement des financements correspondants (cf. paragraphe 1.1.2.2.1 du présent Rapport financier annuel). Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

Au 31 décembre 2018, un parc du Groupe en France ne respecte pas l'ensemble des *covenants* financiers liés à sa dette de financements de projets bancaires. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, le Groupe ne respectait pas les *covenants* financiers pour cinq parcs éoliens en exploitation en France. Au 31 décembre 2018, deux *waivers* étaient encore en cours de négociation avec les prêteurs. La part non-courante de la dette de ces trois parcs est classée en dette courante au 31 décembre 2018, pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Avances accordées par l'actionnaire majoritaire

Au cours de l'exercice 2018, l'actionnaire majoritaire a accordé 46,3 millions d'euros de nouvelles avances nettes des remboursements, portant à 59,1 millions d'euros le total des avances au 31 décembre 2018. Ces avances financent les constructions en cours.

Autres passifs financiers

Les Autres passifs financiers comprennent essentiellement la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêts, les financements apportés par le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC ») à ses quatre parcs éoliens et l'emprunt bancaire d'Ecoval 30. Il est rappelé que depuis la conversion de la quasi-totalité des OCEANes en circulation au cours des mois de juillet et août 2017, la dette obligataire est devenue négligeable.

La juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (*swaps*) est évaluée à chaque clôture. Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 5,0 millions d'euros, en diminution de 1,2 million d'euros sur l'exercice.

Les financements apportés par TUIC à ses filiales s'élèvent à 22,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 0,3 million d'euros sur l'exercice, les intérêts non-payés de l'année ayant été compensés par un remboursement d'une des filiales.

L'emprunt bancaire d'Ecoval 30 s'élève à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2018.

Au global, les « Autres passifs financiers » ont baissé de 1,3 million d'euros en 2018.

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS (PRÊTS ET CRÉANCES ACCORDÉS)

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux sociétés porteuses des parcs (« SSP ») et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée à leur actionnaire en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ; et
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2018	2017 retraité (1)
Trésorerie disponible	38 809	28 447
Trésorerie réservée aux SSP	27 106	25 116
Trésorerie bloquée	14 804	29 303
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	80 720	82 865

(1) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5).

Les actifs financiers présentés en déduction des dettes financières correspondent essentiellement aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence (TUIC et la société Aerochetto, porteuse du parc de Giunchetto). Ils sont en hausse de 0,9 million d'euros sur l'année 2018, essentiellement du fait des intérêts de l'exercice.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Flux de trésorerie consolidés (extraits) <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	31 221	24 881
Flux net généré par les activités d'investissement	(51 805)	(25 989)
Flux net généré par les activités de financement	17 925	9 543
Incidence des variations de taux de change	563	(547)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 096)	7 890

(2) À des fins de comparaison, retraitement des impacts liés à la réintégration d'Ecoval 30 (sortie d'IFRS 5).

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement atteint 34,7 millions d'euros en 2018. Elle est inférieure à l'EBITDA consolidé, notamment du fait des pertes liées aux contrats de gestion pour compte de tiers avec garanties de performance.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative de (1,4) million d'euros en 2018. Au cours de l'exercice, le Groupe a notamment payé certaines dettes liées d'une part à la fin de mandat de l'ancien Directeur Général fin décembre 2017, d'autre part à un litige ancien.

En 2018, le Groupe a décaissé 2,1 millions d'euros d'impôts sur les sociétés.

Au total, les activités opérationnelles ont dégagé 31,2 millions d'euros de trésorerie en 2018, contre 24,9 millions d'euros en 2017.

Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement

En 2018, le Groupe a finalisé la construction des parcs éoliens de Courant-Nachamps (21 MW) et de Demange (19,8 MW) et lancé la construction des parcs éoliens de Faydunes, de Joncels et des Coteaux pour une capacité cumulée de 58 MW. Au global, le Groupe a consacré 54,8 millions d'euros à ses investissements en 2018, contre 27,9 millions d'euros en 2017.

Au cours de l'exercice, le Groupe a également cédé sa participation dans une filiale non-consolidée et les turbines stockées depuis 2007, pour un montant cumulé de 2,3 millions d'euros.

Au global, en 2018, le flux net lié aux activités d'investissement représente un décaissement de 51,8 millions d'euros, reflétant le dynamisme des investissements réalisés sur l'année.

Flux de trésorerie net lié aux activités de financement

En 2018, le Groupe a reçu des avances de son actionnaire majoritaire à hauteur de 46,3 millions d'euros et effectué les derniers tirages bancaires pour son parc de Courant-Nachamps pour 5,6 millions d'euros, l'ensemble des fonds ayant été consacré aux constructions des parcs éoliens.

En contrepartie, le Groupe a remboursé ses emprunts et autres dettes à hauteur de 28,1 millions d'euros en 2018, correspondant essentiellement aux remboursements des échéances normales des financements de projets liés aux parcs en exploitation.

En 2018, le Groupe a payé 5,8 millions d'euros d'intérêts, relatifs aux financements bancaires des parcs en exploitation.

Au total, en 2018, le flux net lié aux activités de financement représente un encaissement de 17,9 millions d'euros, contre 9,5 millions d'euros en 2017.

1.1.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens. L'activité du Groupe n'implique ni recherche et développement, ni détention de brevet ou de licence spécifique. Aucun frais de recherche et développement n'a été immobilisé en 2018.

1.1.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Dans le cadre de son plan de restructuration financière mis en œuvre en décembre 2014, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividende préalablement au 1^{er} janvier 2018 et, sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, à ne pas verser de dividendes supérieurs à 50 % du profit distribuable au titre de l'exercice écoulé.

1.1.2 FACTEURS DE RISQUE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement exigeant et en constante évolution. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à se développer. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à ses activités éoliennes et à leur développement, ainsi que divers risques spécifiques au Groupe.

De par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux.

Ses activités étant essentiellement concentrées sur la production d'électricité d'origine éolienne sous contrat d'obligation d'achat avec des opérateurs locaux, offrant des flux réguliers et prévisibles, et compte tenu de la maîtrise de son endettement bancaire par (i) la conclusion de prêts sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA et (ii) la politique de couverture de risques de taux avec des contrats de *swap*, le Groupe estime être faiblement exposé aux risques de marché. En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés au paragraphe 2.1.6, note 6.4 du présent Rapport financier annuel.

Le Groupe veille à prévenir et à maîtriser l'ensemble de ses risques par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne tel que décrit au paragraphe 1.1.2.4 ci-après.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

1.1.2.1 Risques liés aux activités éoliennes et à leur développement

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur sa capacité à se développer, que ce soit par croissance organique ou par croissance externe.

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'un processus long, technique et complexe. Dans le cadre de ses activités, le Groupe est confronté à plusieurs risques spécifiques, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention et de conservation des permis et autorisations nécessaires, renforcement des contraintes réglementaires liées au développement d'installations éoliennes, évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne, etc.).

Ces risques sont notamment atténués par une forte contractualisation de l'activité, une politique de sélection des fournisseurs et d'achat adaptée, la mise en œuvre de nombreuses mesures pour favoriser l'acceptation des projets développés par le Groupe, ainsi qu'un suivi régulier de la performance des parcs.

Organisé en groupe industriel intégré, FUTUREN souhaite renforcer ses capacités installées. La bonne mise en œuvre des développements futurs dépendra essentiellement de la capacité du Groupe à mobiliser les compétences, savoir-faire et expertises nécessaires pour ces développements. La gestion des risques opérationnels liés aux activités éoliennes du Groupe est préventive et active, et repose sur l'expertise des équipes opérationnelles.

1.1.2.1.1 Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement éolien

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères : la présence de conditions de vent favorables, l'intégration des contraintes topographiques et environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), la prise en compte des diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local, la disponibilité de l'emprise foncière au regard de la concurrence accrue, etc. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité et pourrait diminuer en cas de renforcement des contraintes d'implantation, notamment en cas d'augmentation de la distance minimum à respecter entre les éoliennes et les habitations, dans les pays où le Groupe développe des projets.

De plus, la croissance continue du parc éolien installé au niveau mondial tend à réduire le nombre de nouveaux sites d'implantation potentiels.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était plus en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement organique, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer de nouveaux projets éoliens.

1. RAPPORT DE GESTION

Dans le cas de pays déjà fortement engagés dans l'énergie éolienne, comme l'Allemagne, le Groupe peut mettre en œuvre des opérations de *repowering*, visant au remplacement de turbines existantes par des turbines de nouvelle génération sur les sites existants. Dans le cas de sites en exploitation présentant des conditions particulièrement favorables à la production d'électricité d'origine éolienne, comme certains sites en France ou au Maroc, le Groupe peut axer son développement sur le *repowering* des parcs existants dans le cas de parcs anciens ou sur l'extension des parcs existants pour les parcs plus récents. Dans ces cas de *repowering* à moyen terme, le Groupe pourrait avoir des difficultés à obtenir des tarifs permettant de satisfaire ses critères de rentabilité. En effet, pour les futurs projets de *repowering*, les tarifs seront accordés à l'issue d'un processus d'appel d'offres qui sélectionnera le producteur proposant le meilleur tarif de vente du kWh produit.

Le Groupe travaille activement à l'optimisation de l'ensemble de ses investissements, en partenariat avec l'ensemble de ses fournisseurs pour la réalisation et l'exploitation de ses parcs éoliens. Par ailleurs, même dans un contexte de difficulté croissante à identifier des sites appropriés au développement éolien, le Groupe poursuit ses activités de prospection de nouveaux sites potentiels et continue à identifier de nouvelles opportunités, notamment en France.

1.1.2.1.2 Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter

L'obtention de permis de construire et autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales est nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité des administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter est souvent long et complexe et peut aboutir à un refus d'attribution d'autorisation. Dans ce cas, le Groupe peut décider de déposer un recours contre cette décision.

En cas d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter, des tiers peuvent engager des recours administratifs contre ces autorisations et, ainsi, repousser la date d'obtention définitive, voire faire annuler l'autorisation.

En France, pour les projets soumis au nouveau régime d'autorisation unique environnementale, le délai de recours est de 4 mois.

En France, certains groupes s'opposent à l'implantation de parcs éoliens, en invoquant une atteinte à leur environnement. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des autorisations et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation des autorisations.

Le défaut d'obtention de permis de construire ou autorisations d'exploiter, l'introduction de recours de tiers contre des permis et autorisations obtenus ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer de nouveaux parcs éoliens et à générer des flux de trésorerie positifs. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploiter pour les projets en cours de développement, en cours d'instruction ou faisant actuellement l'objet d'un recours seront obtenus.

Pour limiter l'opposition des tiers à ses projets d'implantation, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement de ses projets : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les phases initiales de prospection et de diagnostic ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains, propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés et de favoriser l'acceptation du projet ; larges réflexions et concertations lors du développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux afin de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire, etc.

1.1.2.1.3 Risque de perte de permis de construire ou autorisations d'exploiter

En cas d'obtention définitive des permis de construire et autorisations d'exploiter, le bénéficiaire est contraint par des délais pour entreprendre la construction du projet et mettre en service le parc. Dans certains cas, ces délais peuvent être prorogés.

En France, le bénéficiaire des permis de construire et autorisations d'exploiter dispose de 3 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables sur 10 ans, sous certaines conditions.

En Allemagne, le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 2 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogables, sous certaines conditions.

Au Maroc, compte tenu du cadre légal spécifique, ces délais peuvent varier en fonction de chaque projet.

Tout retard dans la signature du contrat d'achat des éoliennes, dans la signature du contrat de rachat de l'électricité, dans la construction, dans la livraison des équipements par les fournisseurs, dans le raccordement aux réseaux ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ainsi que toute impossibilité à obtenir la prorogation des autorisations administratives dans les délais impartis, généreraient potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie, en cas de perte d'autorisations.

Pour les fermes éoliennes en exploitation, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables.

Fort de son expertise, le Groupe veille avec le plus grand soin à la réalisation de ses projets dans les délais impartis et à l'exploitation de ses parcs dans le strict respect des réglementations en vigueur. Le Groupe dispose en particulier d'équipes transversales spécialistes dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

1.1.2.1.4 *Risque lié aux évolutions des réglementations nationales en vigueur*

Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne, les exigences légales et réglementaires liées au développement des parcs éoliens pourraient se renforcer et les conditions d'octroi des permis de construire et autorisations d'exploiter pourraient se durcir. Les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter et cette hausse pourrait entraîner une baisse de la rentabilité des investissements initialement programmés.

En France, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 », a renforcé la réglementation en vigueur avec notamment la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre (le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et le Schéma Régional Éolien), l'inscription des éoliennes à la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation ».

Au contraire, l'adoption de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 a simplifié les conditions de développement des parcs éoliens en France, en supprimant le régime des zones de développement éolien (ZDE) et la règle dite des cinq mâts.

De même, le dispositif d'autorisation environnementale unique, visant à simplifier les procédures d'autorisation et réduire les délais d'instruction sans diminuer le niveau d'exigence environnementale, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

L'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités du contrôle des installations de production d'électricité précise, en particulier, les conditions dans lesquelles les contrats d'achat et de complément de rémunération peuvent être suspendus ou résiliés si le producteur ne respecte pas les dispositions réglementaires encadrant son activité ou les dispositions du cahier des charges de l'appel d'offres dont il est lauréat. Il subordonne également la prise d'effet des contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération à la fourniture par le producteur d'une attestation de conformité.

Un renforcement de la réglementation pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité, de rallonger les délais de développement de ses projets, de réduire les flux de trésorerie futurs du Groupe ou de conduire à la non-faisabilité des projets en cours de développement.

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectaient pas les obligations légales, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation.

Le Groupe met en œuvre des pratiques très exigeantes et pouvant dépasser les strictes dispositions légales pour le développement et l'exploitation de ses projets, notamment en matière d'éloignement des habitations, de santé, de sécurité, de protection de la biodiversité ou de conformité.

1.1.2.1.5 *Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens*

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, une opposition s'illustrant par des intrusions illégales sur les chantiers de construction, des retards ou des défauts de construction, de livraison par les fournisseurs ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ou encore des délais techniques non-prévus.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes ou à des dégradations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de le maîtriser.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1.2.1.6 *Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité*

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et de la capacité d'accueil du réseau, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements aux réseaux suffisants, dans les délais et coûts envisagés.

Tout retard dans le raccordement aux réseaux de transmission ou de distribution ou tout retard dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau pourrait différer la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe entretient des relations étroites avec les opérateurs de réseaux. Ceci lui permet d'estimer précisément les contraintes techniques et les délais liés au raccordement de chacun de ses parcs en construction.

1.1.2.1.7 *Risque lié aux conditions climatiques*

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2018, le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité a représenté 86,0 % du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus, des acquisitions ou prises de contrôle intervenues sur la période et des conditions de vent.

Toute baisse des conditions de vent pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie générés par le Groupe. Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs.

La présence opérationnelle du Groupe dans quatre pays disposant de régimes de vent différents tend à réduire son exposition à ce risque. De plus, dans les deux principaux pays d'implantation du Groupe (France et Allemagne), les parcs éoliens en exploitation du Groupe couvrent de nombreux territoires.

La rentabilité d'un parc éolien dépend des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours du développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée et sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors du positionnement des turbines. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors du développement des projets éoliens.

Le Groupe porte le plus grand soin à la réalisation des études de vent préalables à l'implantation d'un parc éolien. Le Groupe a également mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens en exploitation qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

1.1.2.1.8 *Risque lié à l'évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne*

L'Union européenne et ses États membres conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne à des tarifs garantis, des systèmes de certificats verts commercialisables sur des marchés organisés ou informels, ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur. Selon le pays, les prix de vente de l'électricité peuvent être établis, en totalité ou en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis sur le long terme.

En France, où l'activité Vente d'électricité a représenté 49,0 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2018, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient aujourd'hui de tarifs de rachat de l'électricité produite garantis sur 15 ans.

En Allemagne, où l'activité Vente d'électricité a représenté 26,8 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2018, l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne bénéficie de prix garantis sur 20 ans.

Au Maroc, où l'activité Vente d'électricité a représenté 8,8 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2018, les prix de rachat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne sont fixés par l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, pour une durée de 20 ans.

En Italie, où l'activité Vente d'électricité a représenté 1,4 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2018, les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012 ont bénéficié d'un système de certificats verts jusqu'au 31 décembre 2015 et bénéficient d'un tarif garanti, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour le reste de la période d'incitation de 15 ans ; les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012 bénéficient d'un tarif garanti pour une durée de 20 ans.

L'Union européenne a adopté, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie prévoyant notamment l'introduction progressive de mécanismes fondés sur le marché et sur la mise en concurrence.

En Allemagne, la loi concernant les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, prévoit que les nouvelles installations de plus de 500 kW seront dorénavant tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficieront d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes ont été fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres a été mis en place.

Cette loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé de FUTUREN en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier d'un rachat obligatoire, à tarif garanti, de l'électricité produite sur une période de 20 ans.

En France, l'arrêté du 17 juin 2014 prévoit que les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés), pendant 15 ans, à un tarif garanti, déterminé par décret. Ayant été approuvé par la Commission européenne le 27 mars 2014, ce mécanisme est théoriquement valable dix ans.

Parallèlement, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'une part le passage progressif du système de tarif d'achat au système de complément de rémunération, d'autre part le recours à la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les éoliennes pour les installations qui ont déposé une demande complète de contrat d'achat avant le 31 décembre 2016. Ces installations bénéficieront du complément de rémunération mais sans avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres.

Pour les installations ayant déposé une demande de contrat d'achat à compter du 1^{er} janvier 2017, le décret du 28 avril 2017 fait coexister deux mécanismes d'attribution :

- Les installations d'au moins 7 machines, ou comprenant des machines de puissance unitaire supérieure à 3 MW, bénéficieront d'un complément de rémunération de l'électricité produite après avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres ; et
- Les installations ne possédant aucun aérogénérateur de puissance nominale supérieure à 3 MW et dans la limite de six éoliennes, continueront à bénéficier du complément de rémunération mais sans avoir été soumises à une procédure d'appel d'offres.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les installations futures. L'ensemble du parc installé de FUTUREN en France, ainsi que les projets ayant fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne sont pas impactés et continuent de bénéficier du système de tarif d'achat garanti sur 15 ans. Les projets qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération seront soumis à cette nouvelle réglementation et les projets qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur de la procédure d'appel d'offres seront soumis à cette nouvelle réglementation.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir, le produit de la vente de l'électricité sur le marché et du complément de rémunération atteindra les niveaux de tarifs garantis de rachat de l'électricité produite en vigueur à la date de publication du présent Rapport financier annuel.

L'évolution des dispositifs de soutien à l'énergie éolienne en faveur de mécanismes fondés sur le marché pourrait d'une part entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes, d'autre part réduire la prévisibilité des cash-flows futurs.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir, la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes permettra d'atteindre les niveaux de rémunérations que le Groupe escompte pour ses projets futurs en France.

L'évolution des mécanismes de soutien à l'énergie éolienne en faveur des procédures d'appel d'offres pourrait entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes et réduire la rentabilité des projets futurs

L'adoption par l'Union européenne, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie a pour but d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs liés au climat. Dans son Paquet Énergie-Climat 2030 conclu en octobre 2014, l'Union européenne s'est notamment fixé comme objectif, pour 2030, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à 1990, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % de la consommation d'énergie de l'Union européenne et d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %. À travers ces objectifs ambitieux, l'Union européenne affirme sa volonté de jouer le rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique et s'engage avec ambition vers le développement d'énergies propres, inépuisables et porteuses de croissance économique.

Pour ces raisons, le Groupe est prioritairement implanté dans les États membres de l'Union européenne.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1.2.1.9 *Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité*

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe doit respecter diverses dispositions réglementaires en matière environnementale, incluant notamment des temps d'interdiction de chantier, essentiellement pour respecter les périodes de nidification. Le renforcement de telles dispositions pourrait conduire à l'allongement des délais de construction et au décalage de la mise en service des fermes éoliennes. Le Groupe adapte ses calendriers de construction et cadence la réalisation de ses constructions en fonction des périodes d'interdiction.

Par ailleurs, le Groupe exploite des sites de production d'énergie qui pourraient être susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels ou de dommages sur la santé et l'environnement. Une défaillance de l'éolienne, un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait entraîner la survenance de dommages corporels et matériels, de pollution ou d'interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer. Certains de ces risques, notamment les dommages, sont gérés par la souscription de garanties d'assurances, notamment les assurances de responsabilité civile.

1.1.2.1.10 *Risque lié aux opérations de croissance externe*

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe pourrait effectuer des acquisitions, notamment de capacités installées ou prêtes à l'être. Une telle opération de croissance externe pourrait comporter certains risques liés à l'incapacité de réaliser les prévisions, la difficulté à maintenir des standards de performance uniformes dans le Groupe, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe. Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe, organisé en groupe intégré, est une plate-forme industrielle performante. Son organisation transversale lui permet d'être prêt à absorber de nouvelles capacités installées. Par ailleurs, les opportunités d'acquisition font l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration.

1.1.2.2 Risques spécifiques liés au Groupe

1.1.2.2.1 *Risque lié aux conditions des financements existants*

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a eu recours à de l'endettement bancaire.

Au 31 décembre 2018, la dette bancaire du Groupe liée aux parcs éoliens en exploitation s'élève à 144,6 millions d'euros, comparée à 165,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une réduction de 20,7 millions d'euros sur l'année. Le paragraphe 2.1.6, note 6.1 du présent Rapport financier annuel détaille les passifs financiers du Groupe.

Afin de limiter les risques liés à son endettement bancaire, le Groupe a essentiellement recours à des financements sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

Cependant, certains engagements financiers inclus dans les financements de projets du Groupe nécessitent que le Groupe respecte certains ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. À défaut de se conformer à ces *covenants* et sans l'obtention de renonciations de la part des prêteurs, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) seraient susceptibles d'amplifier les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renonciations pour ces manquements et ainsi éviter l'exigibilité anticipée des financements octroyés au Groupe.

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre d'un financement de projet sur un parc éolien en France. Le Groupe va entamer des négociations en vue d'obtenir une lettre de renonciations de la part des prêteurs. Aucun prêteur n'a notifié l'exigibilité anticipée d'une quelconque dette de financement de projets suite à la revue des *covenants* au 31 décembre 2018.

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*, sur la base d'estimations et de performance réelle. En cas de rupture de *covenants*, le Groupe peut décider de revoir les conditions du prêt d'une centrale et ainsi redéfinir les bases de calcul des *covenants*.

Depuis la prise de contrôle par le groupe EDF Renouvelables, FUTUREN bénéficie d'avances accordées par son actionnaire majoritaire pour le financement de ses projets.

1.1.2.2 Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 2.1.6, note 14 du présent Rapport financier annuel.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de payer les sommes dues pour le compte de sa filiale si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou si une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe et les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de quantifier ce risque, le Groupe effectue un suivi régulier des sous-jacents pour lesquels les engagements hors bilan ont été consentis. À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2018, aucun créancier n'a exercé de sûreté ou de garantie consentie par le Groupe.

1.1.2.3 Risque de contentieux

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018, le Groupe a provisionné un montant global de 2,3 millions d'euros au titre de ces contentieux.

1.1.2.3 Risques couverts par des assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché, par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang. À ce titre, le Groupe a acquitté, au titre de l'exercice 2018, une somme de 1,1 million d'euros de primes d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 1,2 million d'euros en 2017.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale Theolia France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurance au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

1. RAPPORT DE GESTION

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous risques chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;
- dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

Le Groupe souscrit également des assurances activées dès la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis, ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs d'éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

1.1.2.4 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à de nombreux *reportings* comptables, financiers et opérationnels vers la Direction Générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction Générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF et s'appuie sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques, notamment contre la survenance d'un acte de fraude ou de corruption, pouvant avoir un impact sur ses activités, sa réputation et ses résultats.

Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique, déployée en France. Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

1.1.2.4.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe. Il vise notamment à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

1.1.2.4.2 Dispositif de contrôle interne

Le Groupe déploie son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques à chaque niveau de responsabilité, tout en veillant à ce qu'il reste adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel collaboratif pour une meilleure identification des risques, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel collaboratif pour une meilleure identification des risques

Le contrôle interne et la gestion des risques reposent avant tout sur l'application et le respect des procédures transversales mises en œuvre au sein du Groupe. A ce titre, le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe.

Chaque collaborateur du Groupe dispose de l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés personnellement.

La pertinence des contrôles effectués est évaluée en permanence et les contrôles peuvent être adaptés, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction Générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

L'élaboration de *reportings* à destination de la Direction Générale permet l'identification et le suivi des risques auxquels le Groupe fait face.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités. Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés ci-avant, au paragraphe 1.1.2. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction Générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

1. RAPPORT DE GESTION

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité. Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes-rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction Générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société sont organisées en fonction des priorités du Groupe.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés et la Direction Générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction Générale du Groupe.

1.1.2.4.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF). Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes annuels et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ; et
- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension.

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Acteurs des contrôles de l'information comptable et financière

- Les liasses de *reporting* sont remontées à la holding par les filiales, et contrôlées par l'équipe consolidation ;
- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie sont assurés par le responsable Trésorerie ;
- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions supérieur à un seuil fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ;
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des différentes filiales ; et
- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines. La Direction financière du Groupe assure de son côté une veille des nouvelles normes IFRS afin d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe.

Publication de l'information comptable et financière

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires semestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'évènements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année son assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Directeur Financier Groupe est le seul habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- la Direction Financière Groupe est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut la Direction Financière Groupe, les Commissaires aux comptes et la Direction Générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Contrôle continu du respect des règles et procédures internes

Il incombe à la Direction Générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société, des règles et procédures de contrôle interne.

Le pilotage continu du contrôle interne par la Direction Générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction Générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

1. RAPPORT DE GESTION

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Contrôle de gestion

La Direction de la Planification et du Contrôle de Gestion suit et contrôle la performance des filiales. Elle coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés ;
- l'utilisation d'une maquette de calcul standardisée pour l'établissement de la planification budgétaire, permettant aux équipes locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Contrôle et Financement des projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- la réactualisation régulière des niveaux de risque des projets en cours de développement permet de déterminer les dépréciations éventuelles à comptabiliser (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 1.1.2.1.2 et 1.1.2.1.5 du présent Rapport financier annuel) ; et
- des revues périodiques de projets avec les équipes chargées du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement.

Juridique

Dans le cadre de la gestion des risques juridiques, sont établis :

- un *reporting* trimestriel de suivi des litiges au sein du Groupe, permettant d'évaluer le niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et d'anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 1.1.2.2.3 du présent Rapport financier annuel) ;
- un *reporting* semestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe afin de gérer le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 1.1.2.2.2 du présent Rapport financier annuel) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Gestion de la trésorerie

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques. Les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le responsable Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système d'évaluation annuelle de la performance des salariés et des investissements en formation.

Un outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin d'améliorer la mise à disposition de l'information sociale.

Systèmes d'informations

FUTUREN poursuit la refonte de sa politique informatique, afin notamment de renforcer la sécurité des informations et de soutenir l'expansion des activités du Groupe. Les évolutions mises en place récemment ont déjà permis d'améliorer la performance et la stabilité du système d'information de FUTUREN.

Le Département des Systèmes d'Information veille à conserver la stabilité de l'architecture mise en œuvre dans le Groupe malgré l'évolution des systèmes.

1.1.3 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE EN 2018

1.1.3.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère

Les comptes annuels de FUTUREN SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 16 avril 2019.

1.1.3.1.1 Compte de résultat

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de FUTUREN SA pour les exercices 2017 et 2018 :

Compte de résultat (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017
Chiffre d'affaires	6 023	8 313
Résultat d'exploitation	83	(4 368)
Résultat financier	3 625	5 274
Résultat exceptionnel	(284)	778
RÉSULTAT NET	2 216	1 652

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de FUTUREN SA est composé de facturations de frais de Groupe aux filiales, de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de structuration de financement réalisées pour une filiale, ainsi que du produit de la cession de turbines stockées. En 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 6,0 millions d'euros, en recul de 2,3 millions d'euros par rapport à 2017.

Résultat d'exploitation

En plus des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel courantes, la Société a comptabilisé la sortie de stock de turbines, nette des reprises de provisions antérieures, qui compense le chiffre d'affaires enregistré à ce titre. La cession des turbines stockées a un faible impact sur le compte de résultat de FUTUREN, les turbines ayant été cédées à leur valeur d'actif net.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 0,1 million d'euros pour l'exercice 2018, contre une perte de (4,4) millions d'euros en 2017. En 2017, des frais liés aux opérations sur le capital de la Société avait été comptabilisés à hauteur de 3,8 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2018 est un bénéfice de 3,6 millions d'euros, contre un bénéfice de 5,3 millions d'euros en 2017. Il se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2018 (en millions d'euros) :

- intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales (créances et prêts) et dividendes reçus + 5,3
- dépréciation nette d'actifs financiers (1,2)
- autres (0,4)

En tant que société-mère, FUTUREN SA détient des créances et prêts vis-à-vis de ses filiales et comptabilise en produits financiers les intérêts les rémunérant, ainsi que les dividendes reçus.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs financiers, afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2018, les dépréciations des créances rattachées à des participations ont été supérieures aux reprises de dépréciations, essentiellement en raison de la recapitalisation d'une filiale italienne.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2018 est une perte de (0,3) million d'euros, contre un bénéfice de 0,8 million d'euros en 2017. En 2017, FUTUREN SA avait comptabilisé un produit exceptionnel lié à une indemnité dans le cadre d'un litige.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2018 est un bénéfice de 2,2 millions d'euros, contre un bénéfice de 1,7 million d'euros enregistré en 2017.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1.3.1.2 Bilan

Capitaux propres

L'augmentation des capitaux propres passés de 288,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 290,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 correspond au résultat de l'exercice 2018.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers ont augmenté de 46,3 millions d'euros en 2018, essentiellement suite à des avances accordées par l'actionnaire majoritaire de la Société.

Au total, les emprunts et dettes financières s'élèvent à 60,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Information sur les factures reçues non-réglées au 31 décembre 2018

Factures reçues non-réglées au 31 décembre 2018	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
Nombre de factures					35
Montant TTC (en milliers d'euros)	19	25	-	10	54
En pourcentage du total des achats HT de l'exercice	0,6 %	0,8 %	-	0,1 %	1,5 %
Factures exclues relatives à des dettes litigieuses ou non-comptabilisées					Néant
Délais de paiement de référence utilisés					Délais négociés avec les fournisseurs

Immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes ont augmenté de 48,1 millions d'euros en 2018, atteignant 338,2 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette variation est essentiellement liée à l'augmentation nette des créances rattachées à des participations pour 47,8 millions d'euros, reflétant le dynamisme du développement des filiales.

Information sur les factures émises non-réglées au 31 décembre 2018

Factures émises non-réglées au 31 décembre 2018	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
Nombre de factures					42
Montant TTC (en milliers d'euros)	24	843	1 263	1 507	3 637
En pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,3 %	11,7 %	20,9 %	24,0 %	56,9 %
Factures exclues relatives à des créances litigieuses ou non-comptabilisées					Néant
Délais de paiement de référence utilisés					Délais contractuels (30 jours)

1.1.3.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par FUTUREN SA pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2018	2017
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(2 060)	1 272
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(43 977)	(13 270)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	45 861	(391)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(176)	(12 389)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	9 645	22 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	9 469	9 645

Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement de la Société est nulle en 2018, en ligne avec le résultat d'exploitation de 0,1 million d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité est négative de (2,1) millions d'euros en 2018. Au cours de l'exercice, FUTUREN a notamment payé certaines dettes liées à la fin de mandat de l'ancien Directeur Général fin décembre 2017.

Au global, les activités opérationnelles ont consommé 2,1 millions d'euros de trésorerie en 2018, alors qu'elles avaient dégagé 1,3 million d'euros de trésorerie en 2017.

Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux investissements font apparaître une consommation de trésorerie de 44,0 millions d'euros en 2018, contre une consommation de trésorerie de 13,3 millions d'euros en 2017.

En 2018, la Société a encaissé 1,0 million d'euros pour la cession des titres de sa filiale indienne et 0,8 million d'euros de dividendes.

Inversement, la Société a accordé de nouvelles avances à ses filiales pour financer leur développement à hauteur de 45,6 millions d'euros.

Flux de trésorerie lié aux activités de financement

En 2018, la Société a encaissé 46,3 millions d'euros d'avances accordées par son actionnaire majoritaire pour financer la construction de ses parcs éoliens.

Les activités de financement ont ainsi dégagé 45,9 millions d'euros en 2018, alors qu'elles avaient consommé de la trésorerie à hauteur de 0,4 million d'euros en 2017.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie nette de la Société s'élève à 9,5 millions d'euros, contre 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

1.1.3.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Le tableau qui suit porte sur FUTUREN SA, à l'exclusion de ses filiales.

1. RAPPORT DE GESTION

Normes françaises <i>(en milliers d'euros, sauf résultat par action qui est en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre				
	2018	2017	2016	2015	2014
Total des capitaux propres	290 821	288 605	226 347	203 063	196 761
Total du bilan	354 784	307 306	304 151	305 722	302 417
Capital en fin de période					
Capital social	27 778	27 713	22 694	18 605	18 528
Nombre d'actions ordinaires	277 776 587	277 134 987	226 935 450	186 054 106	185 279 143
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote		-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	135 900	777 500	1 130 000	3 979 645	149 524
Par conversions d'obligations	30 397	60 793	44 212 920	75 816 737	75 822 270
Par options de souscription d'actions		-	-	-	403 650
Par bons de souscription d'actions		-	-	39 079 586	39 889 217
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 023	8 313	8 926	5 982	6 064
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(13 040)	1 429	11 836	(9 567)	(10 709)
Impôt sur les bénéfices	(1 207)	(32)	(661)	472	(423)
Participations des salariés		-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	2 216	1 652	(197)	5 833	(6 770)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,05)	0,01	0,05	(0,05)	(0,06)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,01	0,01	0,00	0,03	(0,04)
Dividendes distribués		-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,05)	0,01	0,04	(0,03)	(0,04)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,01	0,01	0,00	0,02	(0,02)
Dividendes distribués		-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	17	17	19	20	23
Masse salariale	1 045	2 960	1 489	1 740	1 683
Sommes versées en avantages sociaux	486	1 352	1 230	912	867

1.1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.1.4.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2018

Poursuivant sa politique de développement, FUTUREN a obtenu deux nouveaux permis de construire, purgés de tout recours, pour installer 8 éoliennes en France.

Le projet de Mazurier, situé sur le territoire de la commune de Chatillon-lès-Sons, dans le département de l'Aisne, a obtenu toutes les autorisations, purgées de tout recours, pour sa réalisation et son exploitation. Le projet comprendra 4 éoliennes de 3,2 MW de puissance nominale, soit une capacité totale de 12,8 MW. Conformément au planning, la construction a débuté début janvier 2019.

Le projet d'Antezant-Saint Pardoult, situé sur le territoire des communes d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult, dans le département de la Charente-Maritime, a également obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation et à son exploitation. Celles-ci sont désormais purgées de tout recours. Le projet comprendra 4 aérogénérateurs dont le modèle est en cours de sélection.

Ces deux nouvelles autorisations viennent confirmer la croissance du Groupe. En France, FUTUREN dispose à présent de cinq projets ayant reçu toutes les autorisations purgées de tout recours, incluant :

- trois projets actuellement en construction pour une capacité cumulée de 58 MW ; et désormais
- les projets de Mazurier, dont la construction vient de débuter, et d'Antezant-Saint-Pardoult.

1.1.4.2 Perspectives d'avenir

En 2018, FUTUREN a mis en service deux nouveaux parcs éoliens en France : le parc éolien de Courant-Nachamps (21 MW) et le parc éolien de Demange (19,8 MW).

Ces deux mises en service ont porté à 428 MW la capacité brute exploitée pour compte propre par FUTUREN, dont 200 MW exploités en France.

Le principal objectif de FUTUREN est de renforcer ses capacités installées pour compte propre.

FUTUREN prévoit quatre nouvelles mises en service en France en 2019.

1.1.4.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

1. RAPPORT DE GESTION

1.2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la Société présente ci-après son rapport sur le gouvernement d'entreprise tel qu'approuvé lors de sa séance du 16 avril 2019, qui comprend l'ensemble des informations requises en application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

1.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code Middlenext (le « Code Middlenext ») paru en décembre 2009 et actualisé en septembre 2016, qui peut être consulté sur le site internet de Middlenext (www.Middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers Middlenext).

La Société applique 17 des 19 recommandations du Code Middlenext. En 2018, deux recommandations n'ont pu être appliquées. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulant les règles énoncées par le Code Middlenext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 1.2.1.7 ci-après.

Le Conseil d'administration déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code Middlenext, conformément à la recommandation R19 dudit Code.

1.2.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble, et les administrateurs en particulier, s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R7 du Code Middlenext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration, afin de s'adapter au contexte réglementaire. La dernière mise à jour a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2018.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

1.2.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- validation de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code Middlenext.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2018, composé comme suit :

	Fonctions au sein du Conseil	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Autres mandats d'administrateur exercés dans des sociétés cotées extérieures au Groupe	Membre du Comité d'audit	Première nomination	Echéance du mandat en cours
Nicolas Couderc	Administrateur		40	M		0		28 juin 2017	AG 2020
Bruno Fyot	Président		57	M		0		9 juin 2017	AG 2019
Bénédicte Gendry	Administrateur		59	F		0		9 juin 2017	AG 2021
Nathalie Guyot	Administrateur		50	F		0		28 juin 2017	AG 2020
Lilia Jolibois	Administrateur		54	F	✓	0	✓	1 ^{er} juin 2012	AG 2021
Denis Rouhier	Administrateur		52	M		0	✓ Président	9 juin 2017	AG 2019
Michel Sirat	Administrateur		57	M	✓	0	✓	18 décembre 2017	AG 2021

L'Assemblée générale du 18 juin 2018 a ratifié la cooptation de Michel Sirat en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La même Assemblée générale a renouvelé les mandats d'administrateur de Michel Sirat, Bénédicte Gendry et Lilia Jolibois pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R1 du Code Middlednext.

Conflits d'intérêts

Conformément à la recommandation R2 du Code Middlednext et aux dispositions du Règlement intérieur, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

Au cours de l'exercice clos, dans un souci de bonne gouvernance, toutes les résolutions concernant EDF Renouvelables ont conduit soit à la non-participation des administrateurs liés à EDF Renouvelables au vote des décisions correspondantes par le Conseil d'administration, soit à un vote desdits administrateurs dans le sens du vote exprimé par les deux administrateurs indépendants.

Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et diversité

En application des dispositions de l'article L.225-17 al. 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 %, conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à 2.

Depuis l'Assemblée générale du 28 juin 2017, la représentation féminine au sein du Conseil d'administration de FUTUREN est conforme à la loi puisqu'elle respecte la proportion des 40 %.

1. RAPPORT DE GESTION

Il est en outre précisé que la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs d'âges différents, ayant chacun des qualifications et expériences professionnelles complémentaires (exécutives, financières, juridiques, sociales, opérationnelles, etc.), nationales et internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date de clôture de l'exercice 2018, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R3 du Code Middlednext, qui préconise que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Sur les sept membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères de la recommandation R3 du Code Middlednext, rappelés ci-après :

	Nicolas Couderc	Bruno Fyot	Bénédicte Gendry	Nathalie Guyot	Lilia Jolibois	Denis Rouhier	Michel Sirat
Absence de statut de salarié ou de mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des cinq dernières années	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) au cours des deux dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de statut d'actionnaire de référence de la Société ou de détenteur d'un pourcentage de droit de vote significatif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	✓	X ⁽¹⁾	✓
Absence de statut de Commissaires aux comptes de la Société au cours des six dernières années.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Qualification d'indépendance	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui

✓ Représente un critère d'indépendance satisfait. x Représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Salarié de la société EDF Renouvelables qui contrôle la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce (cf. paragraphe 1.3.3 du présent Rapport financier annuel).

(2) Dirigeant mandataire social de la société EDF Renouvelables qui contrôle la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce (cf. paragraphe 1.3.3 du présent Rapport financier annuel).

Il est précisé que la qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de l'administrateur concerné puis chaque année à l'occasion de la rédaction et de l'approbation du présent Rapport. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 avril 2019, a réaffirmé la qualité d'indépendant des administrateurs Lilia Jolibois et Michel Sirat.

Compétences des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration (l'expérience professionnelle de chaque administrateur en fonction est rappelée au paragraphe 1.2.2.1 ci-après).

Conformément à la recommandation R8 du Code Middlednext, lors de la proposition de nomination ou de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et publiées sur le site Internet de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, la nomination/ratification de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Durée du mandat d'administrateur

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code Middlednext (R9) et de l'AMF.

Échéance du mandat	AG 2019	AG 2020	AG 2021
Nombre de renouvellements	2	2	3

Les dates de nomination et d'échéance des mandats, la liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos, au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que ceux exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 1.2.2.1 ci-après.

Non-cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 1.2.2.1 ci-après, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce (les mandats d'administrateur des sociétés non-cotées et contrôlées au sens de l'article L.233-16 par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq).

De plus, conformément à la recommandation R1 du Code Middlednext, aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exerce plus de deux autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe.

Enfin, suivant les dispositions de l'article 4.6 du Règlement intérieur, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non-cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et administrateurs représentant les salariés

À la clôture de l'exercice 2018, la Société n'entre pas dans le champ d'application des articles L.225-23 et L.225-27-1-I du Code de commerce et L.2322-1 du Code du travail. Elle n'est dès lors pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi n°2013-504 du 14 juin 2013, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le souci de la pérennité de la Société impose au Conseil d'administration de s'interroger sur la succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en mesure de proposer des solutions de succession, notamment en cas de vacance imprévisible.

Compte tenu du changement managérial intervenu le 1^{er} janvier 2018, la succession des dirigeants mandataires sociaux n'a pas été inscrite à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos afin de laisser le temps au Conseil d'administration de disposer d'une meilleure visibilité quant aux impacts de ce changement sur la gestion de la Société avant de définir un nouveau plan de succession. Afin de respecter la recommandation R14 du Code Middlednext, ce point sera discuté par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 en vue de la formalisation d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

1.2.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations R1 et R4 du Code Middlednext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

1. RAPPORT DE GESTION

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Bruno Fyot qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2018, ce en conformité avec la recommandation R5 du Code Middledent et du Règlement intérieur. Chacune des réunions s'est tenue physiquement, au siège social de la Société. Certains administrateurs ont participé à ces réunions en utilisant des moyens de télécommunication, du fait de leur éloignement géographique.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à plus de 92 % au cours de l'exercice 2018 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni la grande majorité des administrateurs en fonction, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission, conformément à la recommandation R1 du Code Middledent.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - modifications du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
 - politiques et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 ;
 - politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 ;
 - examen de l'indépendance des administrateurs ;
 - attribution définitive d'actions gratuites en faveur de salariés du Groupe ;
 - examen et autorisation de conventions et engagements réglementés au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Stratégie et développement*
 - orientations stratégiques du Groupe ;
 - étude des options de financement du développement de la Société ;
 - diverses autorisations données à la Direction Générale au titre de la gestion courante de la Société, conformément à la limitation des pouvoirs de la Direction Générale ;
- *Préparation de l'Assemblée générale du 18 juin 2018*
 - convocation de l'Assemblée générale (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ;
- *Gestion financière de la Société*
 - autorisation d'accorder des cautions, avals et garanties ;
 - approbation des budgets 2018 et 2019.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code Middenext, le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux.

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 a été conduite par les administrateurs indépendants sur la base de thèmes présentés aux membres du Conseil sur lesquels chacun s'est exprimé lors de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2018. Il ressort de cette évaluation que :

- tant au niveau du Conseil d'administration que du Comité d'audit, la préparation des réunions et les débats en séance sont de très bonne qualité ;
- les nouveaux membres du Conseil d'administration ont bénéficié d'un très bon accueil et d'une intégration de qualité ; et
- la diversité des membres du Conseil d'administration, tant au regard de leur profil que de leurs expériences, apporte une vraie richesse aux échanges.

Présence des administrateurs aux assemblées générales et relations avec les actionnaires

Le Règlement intérieur, dans son article 4.6, invite chaque membre du Conseil d'administration à assister, dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires.

Chaque année, conformément aux recommandations R1 et R12 du Code Middenext, les membres du Conseil d'administration en fonction participent à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice écoulé ; leur présence invite les actionnaires participants à discuter et échanger avec eux.

Tous les administrateurs alors en fonction ont assisté à l'Assemblée générale du 18 juin 2018 qui a, notamment, statué sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Missions et travaux du Comité d'audit

Depuis 2006, la Société dispose d'un Comité d'audit conformément à la recommandation R6 du Code Middenext.

À la date de clôture de l'exercice 2018, le Comité d'audit est composé de :

- Denis Rouhier, Président du Comité depuis le 9 juin 2017 ;
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012 ; et
- Michel Sirat, membre du Comité depuis le 18 décembre 2017.

Il est précisé que Denis Rouhier n'étant pas considéré comme un membre indépendant du Conseil d'administration au sens du Code Middenext, la composition du Comité d'audit n'est pas conforme à la recommandation R6 dudit code. Le Conseil d'administration a choisi de ne pas appliquer cette recommandation au motif que, parmi les autres membres du Conseil d'administration, les compétences particulières, notamment comptables et financières, de Denis Rouhier le qualifiaient pour l'exercice de cette fonction.

Cependant, la composition du Comité d'audit, intégrant en son sein deux administrateurs indépendants au moins, qui disposent des compétences comptables et financières nécessaires à leur mission, respecte la recommandation R3 du Code Middenext.

Pour plus de détails sur les compétences des membres du Comité d'audit, veuillez vous reporter au paragraphe 1.2.2.1 du présent Rapport financier annuel.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes annuels et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;

1. RAPPORT DE GESTION

- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes annuels et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2018

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2018. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des nouveaux rapports de certification des Commissaires aux comptes de la Société ;
- la sélection du nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société dont la nomination a été soumise au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2018 ; et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2018.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

1.2.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R13 du Code Middlednext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 1.2.3.1 du présent Rapport financier annuel, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 1.2.3.2 du présent Rapport financier annuel.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 28 juin 2017 a fixé à 150 000 euros, l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux seuls membres indépendants du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R10 du Code Middlednext.

Le montant global brut des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2018 s'élève à 82 500 euros, ce qui représente 55 % de l'enveloppe globale de 150 000 euros. Le montant global brut des jetons de présence effectivement versés au cours de l'exercice clos s'élève à 83 641 euros.

La répartition des jetons de présence a été décidée par le Conseil d'administration du 9 juin 2017 comme suit :

- 30 000 euros à chaque membre indépendant du Conseil d'administration au titre de ses fonctions d'administrateur, ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 % ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (à l'exclusion du Président du Comité d'audit), ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 % ; et
- aucun jeton de présence au Président du Comité d'audit.

Attribution d'option de souscription d'actions ou d'actions de performance en cas de départ

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance n'est prévue en cas de départ des mandataires sociaux, en adéquation avec la recommandation R18 du Code Middlenext.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2018

Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération fixe, variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou aucun avantage, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 9 juin 2017, les membres non-indépendants du Conseil (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Président du Conseil d'administration n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat.

Directeur Général

La politique de rémunération applicable du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle, et d'avantages en nature.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice. La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société, dans le respect de la recommandation R13 du Code Middlenext, dont le détail est présenté au paragraphe 1.2.3.1.2 du présent Rapport financier annuel. Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Le montant de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de Directeur Général, avec la Société, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence ni des accords d'intéressement en place au sein de la Société. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

1. RAPPORT DE GESTION

Non-cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est salarié du Groupe FUTUREN. Dès lors, aucun ne cumule son mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R15 du Code Middlednext.

En revanche, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 5 juillet 2017, le maintien du contrat de travail liant Alexandre Morin, qui exerçait alors les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société depuis le 5 juillet 2017, au groupe EDF Renouvelables, étant précisé que les membres du Conseil liés au groupe EDF Renouvelables n'ont pas pris part au vote de cette résolution.

Convention de prestation de services

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestation de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

1.2.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction Générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés par le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration en fonction à la clôture de l'exercice, au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que ceux exercés au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 1.2.2 du présent Rapport financier annuel.

Limitations des pouvoirs de la Direction Générale

Les pouvoirs de la Direction Générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur (Annexe I). Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel ou pluriannuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel approuvé dans le budget annuel dont le montant excède le montant approuvé et tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non-budgétisé excédant 100 000 euros ;
- toute conclusion de contrat de financement de projet non-budgétisé ;
- toute conclusion de contrat de financement de la Société par voie d'emprunt ou de capital ;
- toute décision d'acquisition, de fusion, de création, de cession et de liquidation de filiale ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie, hormis ceux approuvés par le Conseil d'administration dans le budget annuel depuis moins de 12 mois ;
- toute conclusion ou toute modification de toute convention d'intégration fiscale ;
- tout engagement et abandon d'une procédure contentieuse, règlement amiable, d'un montant supérieur à 100 000 euros ; et
- tout contrat de prêt de la Société au-delà d'un montant nominal de 100 000 euros.

1.2.1.7 Application des recommandations du Code MiddleNext

	Recommandations	Conformité	§
R1	Déontologie des membres du Conseil	Oui	1.2.1.3
R2	Conflits d'intérêts	Oui	1.2.1.3
R3	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Oui	1.2.1.3
R4	Information des membres du Conseil	Oui	1.2.1.4
R5	Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	1.2.1.4
R6	Mise en place de Comités	Non ⁽¹⁾	1.2.1.4

(1) Le Président du Comité d'audit n'est pas un administrateur indépendant.

	Recommandations	Conformité	§
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	1.2.1.2
R8	Choix des administrateurs	Oui	1.2.1.3
R9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	1.2.1.3
R10	Rémunération de l'administrateur	Oui	1.2.1.5
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	1.2.1.4
R12	Relation avec les actionnaires	Oui	1.2.1.4
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	1.2.1.5
R14	Préparation de la succession des dirigeants	Non ⁽²⁾	1.2.1.3
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	1.2.1.5
R16	Indemnités de départ	Oui	1.2.1.5
R17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	1.2.1.5
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	1.2.1.5
R19	Revue des points de vigilance	Oui	1.2.1.1

(2) La succession des dirigeants mandataires sociaux sera évoquée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019.

1.2.1.8 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

1.2.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, la Société expose et explique ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

1. RAPPORT DE GESTION

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

À défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la Société (telle que cette notion est définie à l'article L.233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, et qui ne contrôlèrent pas la Société avant cette opération, les obligataires pourraient demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES pendant une période, déterminée par la Société, d'au moins dix jours ouvrés consécutifs compris entre le dixième et le quarantième jour suivant la date à laquelle la Société aura informé ses obligataires du changement de contrôle.

De plus, dans l'éventualité où les actions de la Société seraient visées par une offre publique susceptible d'entraîner un changement de contrôle ou déposée suite à un changement de contrôle, et que ladite offre publique serait déclarée conforme par l'AMF, le ratio de conversion serait temporairement ajusté à la hausse.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

En dehors des éléments décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

1.2.2 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

1.2.2.1 Conseil d'administration

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants à la date de clôture de l'exercice 2018 :

NICOLAS COUDERC

Début du premier mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2020 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019

40 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Nicolas Couderc a rejoint le Groupe EDF en 2008, à la Direction de la Stratégie, avant de devenir en 2010 Responsable Structuration du Portefeuille Europe au sein de la Direction Optimisation et Trading. En 2014, il intègre EDF Renouvelables, en tant que Directeur de cabinet du Directeur Général puis Directeur de la stratégie et des fusions-acquisitions. En 2016, Nicolas Couderc est nommé Directeur France et Energies réparties d'EDF Renouvelables. À ce titre, il pilote l'ensemble des activités terrestres d'EDF Renouvelables en France (éolien, photovoltaïque sol et toitures) et est membre du Comité de Direction d'EDF Renouvelables. Nicolas Couderc est également administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables et de WindEurope. Avant de rejoindre EDF, Nicolas Couderc a passé plusieurs années dans le secteur financier, en tant qu'enseignant-chercheur, puis économiste de marché. Il continue à enseigner régulièrement, puisqu'il est depuis 2008 professeur associé de finance à l'ESCP Europe. Il est également co-auteur du manuel Finance d'entreprise aux éditions Pearson. Ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Nicolas Couderc est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un Doctorat en Sciences économiques de l'université Panthéon-Sorbonne.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Directeur France et Energies réparties et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Membre du Comité Exécutif de Ferme Éolienne de Welling
- Président et membre du Comité de Direction d'EGM Wind
- Co-gérant de Colsun
- Président de TENESA (Techniques & Energies Nouvelles pour l'Environnement)
- Président d'EDF Renouvelables Technologies
- Président du Comité de Direction de Sunzil
- Membre du Conseil de Centrale Photovoltaïque de Distriport Fos
- Membre du Comité Exécutif d'EDF Pulse Croissance Holding
- Directeur Général d'Énergie du Haut Dourdou
- Gérant de Champs d'Eoliennes du Grand Est
- Administrateur d'Hydrostadium
- Administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables
- Administrateur de WindEurope ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'EDF EN Services Belgium (2018) ⁽¹⁾
- Directeur Stratégie et Fusions-Acquisitions d'EDF Renouvelables (2016)
- Directeur de Cabinet du Directeur Exécutif Groupe d'EDF Renouvelables (2015)
- Responsable Portefeuille Électricité Europe d'EDF Optimisation Trading (2014)

⁽¹⁾ Société étrangère.

1. RAPPORT DE GESTION

BRUNO FYOT

Début du premier mandat : 9 juin 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

57 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

En 1988, Bruno Fyot rejoint EDF GDF Services en tant que responsable de l'exploitation des réseaux électriques parisiens. En 1994, il est nommé auprès du Comité de Direction d'EDF GDF Services, en charge de l'architecture et de l'audit des projets du SI commercial. En 1997, toujours au sein d'EDF GDF Services, il devient chef d'agence à Thionville. En 2000, il rejoint EDF Energy au Royaume Uni. Il est en charge de la fusion des services clients des deux entreprises de commercialisation acquises par EDF (SWEB et London Electricity), puis directeur des centres d'appels. En 2002, toujours à EDF Energy, il devient *Managing Director* du marché Entreprise pour le Royaume Uni. En 2005, il revient dans la Branche Commerce d'EDF en tant que Directeur du programme pour préparer l'ouverture du marché résidentiel (CAP 2007). En 2008, il est nommé Directeur du Réseau Commercial France sur le marché Entreprises, en charge du pilotage des 8 entités commerciales régionales d'EDF. En 2011, il devient Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (ÉS) et Délégué Régional EDF en Alsace (cette dernière fonction jusqu'en 2014). Durant cette période, l'entreprise a conclu l'acquisition de Gaz de Strasbourg, a lancé des investissements dans les projets d'énergies renouvelables (géothermie profonde et biomasse) et a préparé le regroupement des activités de services de Dalkia et d'ÉS au travers d'une filiale commune (ÉS Services Énergétiques). En 2015, il rejoint EDF Renouvelables en tant que Directeur Général Délégué et depuis 2017, en tant qu'administrateur. Bruno Fyot est Ingénieur Télécom, diplômé de Télécom Bretagne, et titulaire d'un *Master in Business Administration* (MBA) de l'EDHEC (Institut Theseus).

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Conseil d'administration de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables
- Administrateur et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Président de EDF ENR PWT
- Président du Conseil d'administration de l'INSA de Strasbourg
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renewables South Africa ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN South Africa ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Italia ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Hong Kong Ltd ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Norte Fluminense (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB F1 Gerações de Energia SA (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia I (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia III (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia IX (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia XVIII (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar II Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar III Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB Dev (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF China ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (2015)

⁽¹⁾ Société étrangère.

BÉNÉDICTE GENDRY

Début du premier mandat : 9 juin 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2021 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020

59 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Bénédictte Gendry a débuté sa carrière en 1984 à la Direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) en tant que juriste d'affaires. En 1993, elle rejoint la Direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du Département juridique Europe pour accompagner les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison, etc.). En 2005, elle devient Directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013, elle a rejoint le groupe EDF Renouvelables en qualité de Secrétaire général et de Directeur juridique Groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du Comité de direction. Bénédictte Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

⁽¹⁾ Société étrangère.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Secrétaire Général, Directeur Juridique et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'EDF Renewables Energy ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd ⁽¹⁾ (2018)
- Administrateur d'EDF International SA (2015)
- Administrateur d'EDF Trading Limited ⁽¹⁾ (2014)
- Directeur Juridique International EDF (2013)

NATHALIE GUYOT

Début du premier mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2020 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019

50 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Nathalie Guyot est Directrice Ressources Humaines Groupe d'EDF Renouvelables. Avant de rejoindre EDF Renouvelables, en 2002, Nathalie Guyot a intégré le service des publications du Mouvement Européen, notamment sur les questions relatives à la formation professionnelle et l'actualité sociale puis elle a rejoint l'APICS (leader européen pour les formations en *Lean Management, Supply Chain Management, Operations Management*) pour développer les programmes de formation. Au sein d'EDF Renouvelables, elle met en place la fonction Ressources Humaines dans un contexte de forte croissance en France et à l'international, en 2006 elle est en charge de l'Offre Réservée aux Salariés proposée lors de l'introduction en bourse. Elle a sous sa responsabilité les relations sociales, la politique de rémunération et avantages sociaux, la formation, le développement professionnel, le recrutement, la responsabilité sociale, le *controlling* RH, la coordination RH sur le périmètre EDF Renouvelables et depuis 2013 la santé sécurité. Elle est membre du Comité de Direction d'EDF Renouvelables et du HR *Steering Committee* d'EDF. Nathalie Guyot est diplômée d'un double cursus, Master II Etudes Germaniques et Etudes Européennes.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Aucun

1. RAPPORT DE GESTION

LILIA JOLIBOIS *

Début du premier mandat : 1^{er} juin 2012

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015 et 18 juin 2018

Échéance du mandat actuel : 2021 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020

54 ans

Cœur Défense – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Après avoir débuté en 1987 sa carrière dans la banque d'affaires Merrill Lynch à New York puis à Paris, Lilia Jolibois a rejoint Sara Lee Personal Products en qualité de Directeur Marketing Europe en 1992. Trois ans plus tard, elle intègre le groupe Lafarge et exerce successivement les fonctions de Directeur du Développement Centre Europe, PDG des activités Ciment et PDG Plâtres Europe de l'Est. En 2004, Lilia Jolibois prend en charge la croissance et le développement des activités Enduits, le deuxième business mondial de Lafarge Plâtres, dans 28 pays du Groupe. En 2008, elle est nommée *Senior Vice President, Marketing, Commercial et Supply Chain* des activités Granulats, Asphalt et Construction des Routes, couvrant 30 pays. Après 18 ans de carrière au sein du groupe Lafarge, elle décide créer sa propre activité de conseil auprès des entreprises, des acteurs de *private equity* et des grands cabinets de conseil. Forte d'une expérience mondiale des marchés "mûrs" et émergents, elle conseille les leaders et les équipes sur les sujets de l'amélioration des performances des sociétés et leur impact social ainsi que sur le développement de leurs équipes. Outre son mandat d'administrateur au sein de FUTUREN, Lilia Jolibois exerce actuellement trois autres mandats au sein de (i) Cara U.K. and Wales (*Committee for At Risk Academics*) depuis 2014, (ii) la Fondation INSEAD depuis 2015, et (iii) la société belge Sibelco Group depuis 2018. Depuis octobre 2018, Lilia Jolibois est également membre du Comité Consultatif d'Aster Fab, une start-up de conseil en innovation technologique et en digital. De nationalité américaine, Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en Sciences Economiques de l'université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration (MBA)* de l'INSEAD. Elle a par ailleurs suivi le programme *International Directors Program for Governance* proposé par l'INSEAD.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Membre du Comité consultatif de Aster Fab SAS
- Administrateur de Sibelco Group ⁽¹⁾
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de Cara ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Néant

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

DENIS ROUHIER

Début du premier mandat : 9 juin 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : 28 juin 2017

Échéance du mandat actuel : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

52 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

De 1990 à 1998, Denis Rouhier acquiert chez Cegelec, à travers l'audit interne, puis en tant que Contrôleur de Gestion d'une unité (*Dispatching export*) l'expérience du suivi de projets clé en main dans un environnement opérationnel d'ingénieurs d'affaires. En 1999, il intègre EDEV, Holding Financière d'EDF, en qualité de Contrôleur Financier ; il complète ainsi ses compétences dans les domaines corporate, opérations de haut de bilan, d'investissements et de financement, ainsi que les problématiques de consolidation, de passage aux normes IFRS et d'accélération des délais de clôture (Clemessy, Tiru, ASA en Autriche, etc.). Il est en charge également du transfert des participations d'EDEV chez Dalkia dans le cadre de la création du Pôle Services EDF. Fin 2005, il rejoint EDF Renouvelables, pour préparer la société à l'IPO qui se réalisera en novembre 2006. Il est en charge de la fonction *Controlling* Groupe, qu'il structure et anime pour répondre aux exigences d'un groupe coté au SBF 120, et ce dans un contexte de forte croissance à l'international. Depuis octobre 2012, il est Directeur Financier Groupe d'EDF Renouvelables, membre du Comité de Direction. Outre la fonction *Controlling*, il est également en charge des domaines de la Fiscalité, Trésorerie - Financements structurés et plus récemment des Fusions/Acquisitions et Ventes d'Actifs Structurés. Denis Rouhier est diplômé de l'École Supérieure de Gestion (Paris).

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Comité d'audit de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Directeur Financier et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd (Chine) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Hong Kong (Chine) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Chile ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Chile Holding ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Renewable Services Chile SpA ⁽¹⁾
- Administrateur d'Helio Atacama 3 (Chili) ⁽¹⁾
- Administrateur de Santiago Solar (Chili) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN South Africa ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Italia ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Belgium ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renewables UK ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renewables (Royaume Uni) ⁽¹⁾
- Administrateur de Blyth (Royaume Uni) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renewables (Etats Unis) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Middle East ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB F1 Gerações De Energia SA (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia I (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia III (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia IX (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia XVIII (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora II Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de Pirapora III Solar Holding (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur de VDB Dev (Brésil) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Israël ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Polska ⁽¹⁾
- Administrateur de Stark Wind Polska sp z.o.o ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN PT (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN PT II (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'Eolica de Arada (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'Eolica de Cabrera (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur de Montemuro (Portugal) ⁽¹⁾
- Administrateur d'Aswan Solar 21 (Egypte) ⁽¹⁾
- Administrateur de Frederikshavn Offshore Wind Demo (Danemark) ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF EN Österild (Danemark) ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'EDF EN Hellas ⁽¹⁾
- Administrateur d'EEN TK Holding AS ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF ENR PWT

⁽¹⁾ Société étrangère.

1. RAPPORT DE GESTION

MICHEL SIRAT *

Début du premier mandat : 18 décembre 2017 (cooptation)

Ratification du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

Échéance du mandat actuel : 2021 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

57 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (*Group CFO and Performance Officer*). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe ENGIE (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger. Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018

- Directeur Financier et de la Performance au sein du groupe CMA-CGM (*Group CFO and Performance Officer*)

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur Central Exécutif Finances au sein du Groupe CMA-CGM (*Group CFO*) (2016)

* *Administrateur indépendant.*

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

1.2.2.2 Direction Générale

ALEXANDRE MORIN

Début du mandat : 1^{er} janvier 2018

Échéance du mandat actuel : 31 décembre 2020

41 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Alexandre Morin a exercé les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017. Il exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, les fonctions de Directeur Général.

Alexandre Morin capitalise de nombreuses années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, notamment au sein d'EDF Renouvelables en tant que Directeur Financier d'EDF Renouvelables France. Avant de rejoindre EDF Renouvelables, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson). Alexandre Morin est diplômé de l'université Paris-Dauphine (Master I – Sciences de Gestion) et Paris X (Master II – Finance).

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Directeur Général de FUTUREN
- Gérant (*Geschäftsführer*) de Theolia Holding GmbH ⁽¹⁾
- Gérant (*Geschäftsführer*) de Theolia Naturenergien GmbH ⁽¹⁾
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Gérant (*amministratore unico*) de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Futuren Asset Management SAS
- Gérant de Futuren Asset Management Germany GmbH ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Directeur Financier France au sein d'EDF Renouvelables (2017)
- Administrateur d'EDF EN France (2015)
- Représentant permanent de SIIFELEC, administrateur de TENESA (Techniques & Energies Nouvelles pour l'Environnement) (2014)

⁽¹⁾ Société étrangère.

1.2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration. Les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont décrits au paragraphe 1.2.1.5 du présent Rapport financier annuel.

En application de la recommandation AMF 2009-16 du 10 décembre 2009, modifiée les 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et 13 avril 2015, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

1.2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2017 et 2018, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 18 juin 2018 (11^{ème} et 12^{ème} résolutions).

1. RAPPORT DE GESTION

1.2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'administration

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) ⁽¹⁾	221 ⁽²⁾	201 ⁽³⁾⁽⁴⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	221	201 ⁽⁴⁾

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF SA au titre des fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein d'EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé.

(2) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2018, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2017 pour la période courant du 9 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(4) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017.

Il est rappelé que Michel Meeus a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017 et qu'il a perçu 28 000 euros de jetons de présence au titre du 4^{ème} trimestre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Dans la mesure où (i) il n'a perçu aucune autre rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) qu'il n'exerce plus son mandat de Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017 et (iii) que dès lors aucune autre rémunération ne lui a été attribuée ou versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'évolution de sa rémunération au cours des deux derniers exercices n'est pas présentée sous forme de tableau (Tableaux 1 et 2).

Direction Générale

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1 ^{er} janvier 2018	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) ⁽¹⁾	156 ⁽²⁾	148 ⁽³⁾⁽⁴⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	156	148 ⁽⁴⁾

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat social est exercé.

(2) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2018 au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Renouvelables et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017 (cf. paragraphes 1.2.3.1.2 du présent Rapport financier annuel).

(3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2017 pour la période courant du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus, au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Renouvelables et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017.

(4) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017.

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	989 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	-	989 ⁽¹⁾

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Ce montant inclut la prime d'intéressement relative à l'exercice 2017, versée en mai 2018.

Il est rappelé que Fady Khallouf a exercé les fonctions de Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il a perçu, en juin 2018 le montant de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2017 ainsi que le montant de la rémunération exceptionnelle accordée par le Conseil d'administration du 6 juin 2017, ce conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2018 (14^{ème} résolution).

Pour plus d'informations concernant les rémunérations, options et actions attribuées à Fady Khallouf au titre de l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 décembre 2017, veuillez vous reporter au paragraphe 2.1.3 du Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017 de la Société, enregistré par l'AMF le 26 juillet 2018.

Dans la mesure où aucune rémunération n'a été attribuée à Fady Khallouf au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'évolution de sa rémunération au cours des deux derniers exercices n'est pas présentée sous forme de tableau (Tableau 2).

1.2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'administration

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Bruno Fyot, Président	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	216	216 ⁽²⁾	128	128 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle ^{(1) (4)}	-	70	70 ⁽⁵⁾	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁶⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ^{(1) (7)}	5	5	3	3
Prime d'intéressement	-	-	-	-
TOTAL	221	292	201	131

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF SA au titre des fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein d'EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé.

(2) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2018, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2017 pour la période courant du 9 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(4) Le montant de la rémunération variable relative à l'année N est arrêté et versé en N+1.

(5) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Montant correspondant à la rémunération variable annuelle versée par EDF SA au titre de l'exercice 2017.

(6) Le Conseil d'administration de FUTUREN a décidé le 9 juin 2017 qu'à compter du même jour, les membres non-indépendants du Conseil (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

(7) Avantages en nature consistant essentiellement en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

1. RAPPORT DE GESTION

Direction Générale

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Alexandre Morin, Directeur Général	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	150 ⁽²⁾	150 ⁽²⁾	96 ⁽³⁾	96 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle ^{(1) (4)}	-	13	13 ⁽⁵⁾	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ^{(1) (6)}	6	6	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾
Prime d'intéressement ^{(1) (8)}	-	39	39 ⁽⁹⁾	38 ⁽¹⁰⁾
TOTAL	156	208	148	135

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat social est exercé au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Renouvelables et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017.

(2) Montant comprenant une rémunération fixe et deux primes.

(3) Montant comprenant une rémunération fixe, une prime de prise de fonction et une prime de mobilité géographique pour la période du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

(4) Le montant de la rémunération variable relative à l'année N est arrêté et versé en N+1.

(5) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Montant correspondant à la rémunération variable annuelle versée par EDF Renouvelables en 2018 au titre de l'exercice 2017, calculée au prorata temporis de la durée du mandat exercé au sein de FUTUREN, à savoir du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

(6) Avantages en nature comprenant la mise à disposition d'un véhicule de fonction et une indemnité spécifique de logement.

(7) Montant non significatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(8) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée et versée en N+1.

(9) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Montant correspondant à la prime d'intéressement versée par EDF Renouvelables en 2018 au titre de l'exercice 2017 ainsi que la prime d'intéressement long terme 2015.

(10) Montant correspondant à la prime d'intéressement versée en 2017 par EDF Renouvelables au titre de l'exercice 2016 ainsi que la prime d'intéressement long terme 2014.

La structure et les critères de détermination de la rémunération du Directeur Général sont rappelés au paragraphe 1.2.1.5 du présent Rapport financier annuel.

Les rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle la Société (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) dans laquelle le mandat de Directeur Général est exercé, sont refacturés à la Société conformément aux termes d'une convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre la Société et EDF Renouvelables et modifiée par avenant à effet au 1^{er} janvier 2018, en raison du mandat exercé (la « Convention de mise à disposition modifiée »). Les rémunérations et avantages de toute nature refacturés au titre de cette Convention de mise à disposition modifiée s'inscrivent dans la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2018 au titre de l'exercice 2018 (12^{ème} résolution).

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

A titre d'illustration, Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat social, ni au titre d'aucun autre mandat social éventuellement exercé au sein du Groupe. Il perçoit une rémunération fixe brute d'un montant de 135 000 euros pour l'année 2018 au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général peut bénéficier d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.

La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société sont retenus pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général :

- quatre critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent à remplir les exigences attendues, vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2018, ces critères portent notamment sur la sécurité des salariés et prestataires, l'EBITDA, l'enveloppe d'investissement et les mises en construction et en service ;
- deux critères qualitatifs : réussite de l'entrée de la Société dans le Groupe EDF Renouvelables et développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social. Son contrat de travail avec EDF Renouvelables prévoit, pour l'année 2018, une rémunération variable fixée à un taux de 26 % de sa rémunération fixe annuelle brute (pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 31,2 %), et versée sous réserve de l'atteinte des mêmes objectifs quantitatifs et qualitatifs que ceux mentionnés ci-dessus.

Rémunération long terme

Le Directeur Général peut bénéficier du Plan d'Intéressement groupe d'EDF Renouvelables applicable.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne bénéficie pas d'une rémunération long terme au titre de son mandat social. Il bénéficie en revanche du Plan d'Intéressement Long Terme du Groupe EDF Renouvelables au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

Avantages particuliers de toute nature

Le Directeur Général peut bénéficier des retraites de base et complémentaires en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général peut bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne dispose pas d'avantages particuliers au titre de son mandat social. Il dispose, dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables, d'une voiture de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des éventuels mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux mais pourrait bénéficier des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe FUTUREN, le cas échéant. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat.

A l'exception de la Convention de mise à disposition modifiée, le Directeur Général n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposées, avec la Société, toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens du même article.

1. RAPPORT DE GESTION

1.2.3.1.3 Détail des autres attributions

Actions gratuites

Au cours de l'exercice 2018, aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place par le Conseil d'administration au profit de des salariés du Groupe et des mandataires sociaux de la Société (Tableaux 6, 7 et 10).

Pour plus d'informations concernant les actions attribuées gratuitement, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1.3.2.5.2 du présent Rapport financier annuel.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par la Société (Tableaux 4 et 9).

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'étant en circulation au profit de mandataires sociaux de la Société ou de salariés non mandataires sociaux, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2018 (Tableaux 5, 8 et 9).

Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2018, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

1.2.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Bruno Fyot, Président Début de mandat : 9 juin 2017 Échéance du mandat : AG 2019	non	non	non	non
Alexandre Morin, Directeur Général Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2018 Échéance du mandat : 31 décembre 2020	non ⁽¹⁾	non	non	non

(1) Le contrat de travail liant Alexandre Morin et EDF Renouvelables a été maintenu, en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN.

1.2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence suivant la méthode de calcul présentée au paragraphe 1.2.1.5 ci-avant.

La répartition des jetons de présence entre les administrateurs indépendants est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

Tableau 3 (en milliers d'euros)

Montants versés au cours de l'exercice		2018	2017
Lilia Jolibois *	Jetons de présence	41	41
Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012	Autres rémunérations	-	-
Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012	Total	41	41
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %			
Nicolas Couderc	Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-
Administrateur depuis le 28 juin 2017	Autres rémunérations ⁽²⁾	284 ⁽³⁾	145 ⁽⁴⁾
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %	Total	284	145
Bénédict Gendry	Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-
Administrateur depuis le 9 juin 2017	Autres rémunérations ⁽²⁾	307 ⁽³⁾	177 ⁽⁴⁾
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %	Total	307	177
Nathalie Guyot	Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-
Administrateur depuis le 28 juin 2017	Autres rémunérations ⁽²⁾	210 ⁽³⁾	124 ⁽⁴⁾
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %	Total	210	124
Denis Rouhier	Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-
Administrateur depuis le 9 juin 2017	Autres rémunérations ⁽²⁾	337 ⁽³⁾	219 ⁽⁴⁾
Président du Comité d'audit depuis le 9 juin 2017	Total	337	219
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %			
Michel Sirat *	Jetons de présence	42 ⁽⁵⁾	⁽⁶⁾
Administrateur depuis le 18 décembre 2017	Autres rémunérations	-	-
Membre du Comité d'audit depuis le 18 décembre 2017	Total	42	-
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %			

* Administrateur indépendant

- (1) Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 9 juin 2017 ses membres non-indépendants ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.
- (2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat d'administrateur est exercé, au titre de fonctions exercées au sein d'EDF Renouvelables (cf. paragraphe 1.2.2.1 du présent Rapport financier annuel). Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.
- (3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2018, qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable calculée au prorata temporis de la durée du mandat exercé en 2017 au sein de FUTUREN, des primes d'intéressement et des avantages en nature. Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.
- (4) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2017 pour la période courant à compter de la date de nomination de l'administrateur concerné jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, qui comprend une rémunération fixe, des primes d'intéressement et des avantages en nature. Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.
- (5) Montant correspondant aux jetons de présence dus au titre du 4^{ème} trimestre 2017 et de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (6) Le montant correspondant aux jetons de présence dus au titre du 4^{ème} trimestre 2017 a été provisionné dans les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et versé en mars 2018, lors du règlement des jetons de présence dus au titre du 1^{er} trimestre 2018.

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2018.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été accordée par la Société aux mandataires sociaux non-dirigeants au cours de l'exercice écoulé.

1.2.3.3 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Aucun mandataire social de la Société en fonction à la clôture de l'exercice ou dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice, ne détient de participation dans le capital social de la Société au 31 décembre 2018.

1.2.3.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2018

La Société n'a pas connaissance d'opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur ses titres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1. RAPPORT DE GESTION

1.2.4 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature », attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat respectif et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de FUTUREN arrêtée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

Les principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 seront soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement une pour le Président du Conseil d'administration et une pour le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle qui seraient attribués le cas échéant au Président du Conseil d'administration et/ou au Directeur Général, au titre de leur mandat respectif, au titre de l'exercice 2019, ne seraient versés qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués le cas échéant au Président du Conseil d'administration et/ou au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 par l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société est déterminé par le Conseil d'administration en se référant aux principes prévus par le Code Middledent.

1.2.4.1 Politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019

La présente section décrit les principes et critères de détermination, répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019. Elle fait partie du rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni le 16 avril 2019 a décidé que le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune rémunération de quelque nature que ce soit dans le cadre de son mandat, au titre de l'exercice 2019.

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe annuelle	Néant.
Rémunération variable annuelle	Néant.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant.
Jetons de présence	Néant.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Néant.
Indemnité de non concurrence	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.
Prime d'intéressement	Néant.

1.2.4.2 Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

La présente section décrit les principes et critères de détermination, répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2019. Elle fait partie du rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni le 16 avril 2019 a décidé d'arrêter la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

Il est précisé qu'Alexandre Morin, qui exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social. Alexandre Morin continue en effet de bénéficier des stipulations de son contrat de travail conclu avec EDF Renouvelables, dans le cadre duquel il a été mis à disposition de FUTUREN au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social de FUTUREN en application de la Convention de mise à disposition modifiée conclue entre FUTUREN et EDF Renouvelables à effet du 1^{er} janvier 2018, préalablement autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

La rémunération perçue par Alexandre Morin dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables s'inscrit dans la politique de rémunération du Directeur Général de FUTUREN au titre de l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil d'administration de FUTUREN en date du 16 avril 2019.

1.2.4.2.1 Synthèse de la politique de rémunération du Directeur Général

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe annuelle	Maximum du montant brut de la rémunération fixe annuelle : 250 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Montant plafonné à 36 % de la rémunération fixe annuelle et évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Le Directeur Général pourrait bénéficier du plan d'Intéressement groupe d'EDF Renouvelables applicable.
Jetons de présence	Néant.
Valorisation des avantages de toute nature	Véhicule de fonction et indemnité spécifique de logement.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Néant.
Indemnité de non concurrence	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.
Prime d'intéressement	Néant.

1.2.4.2.2 Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

A titre d'illustration, Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat social, ni au titre d'aucun autre mandat social éventuellement exercé au sein du Groupe. Il a perçu une rémunération fixe brute d'un montant de 135 000 euros pour l'année 2018 au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général peut bénéficier d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.

1. RAPPORT DE GESTION

La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société sont retenus pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général :

- quatre critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent à remplir les exigences attendues, vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2019, ces critères portent notamment sur la sécurité des salariés et prestataires, l'EBITDA, l'enveloppe d'investissement et les mises en construction et en service ;
- deux critères qualitatifs : poursuite de l'intégration de la Société dans le Groupe EDF Renouvelables et développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social. Son contrat de travail avec EDF Renouvelables prévoit, pour l'année 2018, une rémunération variable fixée à un taux de 26 % de sa rémunération fixe annuelle brute (pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 31,2 %), et versée sous réserve de l'atteinte des mêmes objectifs quantitatifs et qualitatifs que ceux mentionnés ci-dessus.

Rémunération long terme

Le Directeur Général peut bénéficier du Plan d'Intéressement groupe d'EDF Renouvelables applicable.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne bénéficie pas d'une rémunération long terme au titre de son mandat social. Il bénéficie en revanche du Plan d'Intéressement Long Terme du Groupe EDF Renouvelables au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

Avantages particuliers de toute nature

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général peut bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne dispose pas d'avantages particuliers au titre de son mandat social. Il dispose, dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables, d'une voiture de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des éventuels mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat.

A l'exception de ce qu'il perçoit au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables et qui est refacturé à la Société au titre de la Convention de mise à disposition modifiée, le Directeur Général n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposées, avec la Société, toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens du même article.

1.2.5 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

1.2.5.1 Autorisation consentie par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
4 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014	31 décembre 2019	Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes

Au cours de l'exercice 2018, la Société n'a reçu aucune demande de conversion d'OCEANes. Il restait 13 594 OCEANes en circulation à la clôture de l'exercice.

1.2.5.2 Délégations consenties par l'Assemblée générale du 18 juin 2018

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
16 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois 18 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal maximum de 30 millions d'euros pour les augmentations de capital. Ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^{ème} et 18^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Montant nominal maximum de 200 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance. Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^{ème} et 18^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale.
18 ^{ème}	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois 18 août 2020	Plafond prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond de la 16 ^{ème} résolution décrite ci-dessus.

À la date de clôture de l'exercice, les présentes délégations n'ont pas été mises en œuvre par le Conseil d'administration.

1.2.6 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DU GROUPE FUTUREN

Aucune convention (à l'exception de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale du Groupe FUTUREN, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1. RAPPORT DE GESTION

1.3 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

1.3.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

1.3.1.1 Dénomination sociale

FUTUREN

1.3.1.2 Siège social

Cœur Défense – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense (France).

1.3.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

1.3.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Nanterre.

Code APE : 7010Z (Activité des sièges sociaux).

SIRET : 423 127 281 00081.

1.3.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.3.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.3.1.7 Objet social (Extraits de l'article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

1.3.1.8 Conseil d'administration (Extraits des articles 12 à 15 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible. La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents. Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction Générale de la Société en qualité de Directeur Général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 4 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président. En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

1. RAPPORT DE GESTION

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société dispose d'un Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

1.3.1.9 Direction Générale (Extraits des articles 16, 17 et 18 des statuts)

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité. En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction Générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur Général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Nomination et révocation du Directeur Général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur Général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur Général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la Direction Générale est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

A la date de publication du présent Rapport financier annuel, Alexandre Morin est Directeur Général de la Société.

1.3.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Extraits de l'article 22 des statuts)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions et délais fixés par la loi. La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire. La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Conditions d'admission aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

1.3.1.11 Autres dispositions statutaires

Franchissements de seuils statutaires (Extraits de l'article 7 des statuts)

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

1. RAPPORT DE GESTION

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Stipulations pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Distribution des bénéfices (Extraits des articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent. Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2019 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/ documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

1.3.2 CAPITAL

1.3.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 27 777 658,70 euros, réparti en 277 776 587 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie, donnant droit à 279 716 898 droits de vote. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 1.2.1.9 du présent Rapport financier annuel).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi. Il n'existe aucune action non-représentative du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, aucune des actions ordinaires composant son capital social ne fait l'objet d'un nantissement au 31 décembre 2018.

1.3.2.2 Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre d'actions à l'issue de l'opération	Capital social à l'issue de l'opération (en euros)
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2015	186 040 717	18 604 071,70
16/06/2016	Constatation de l'exercice de 110 587 947 bons de souscription d'actions ayant entraîné la création de 36 862 649 actions	222 903 366	22 290 336,60
13/09/2016	Constatation de la conversion de 115 933 OCEANes en 1 249 871 actions	224 153 237	22 415 323,70
10/12/2016	Attribution définitive de 115 620 actions gratuites	224 268 857	22 426 885,70
19/12/2016	Attribution définitive de 2 660 000 actions gratuites	226 928 857	22 692 885,70
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2016	226 928 857	22 692 885,70
17/07/2017	Constatation de la conversion de 5 917 284 OCEANes en 48 285 795 actions	275 214 652	27 521 465,20
27/07/2017	Constatation de la conversion de 105 601 OCEANes en 861 704 actions	276 076 356	27 607 635,60
18/12/2017	Attribution définitive de 1 050 000 actions gratuites	277 126 356	27 712 635,60
18/12/2017	Constatation de la conversion de 1 060 OCEANes en 8 631 actions	277 134 987	27 713 498,70
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2017	277 134 987	27 713 498,70
23/04/2018	Attribution définitive de 641 600 actions gratuites	277 776 587	27 777 658,70
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2018	277 776 587	27 777 658,70

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de FUTUREN a procédé à l'attribution définitive de 641 600 actions gratuites.

1.3.2.3 Capital social autorisé mais non-émis

1.3.2.3.1 Autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014, en vigueur au 31 décembre 2018

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
4 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014	31 décembre 2019	Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes

Le texte complet de cette autorisation est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

1. RAPPORT DE GESTION

1.3.2.3.2 Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2018, en vigueur au 31 décembre 2018

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
16 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois 18 août 2020	<ul style="list-style-type: none">Montant nominal maximum de 30 millions d'euros pour les augmentations de capital. Ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^{ème} et 18^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale.Montant nominal maximum de 200 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance. Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^{ème} et 18^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale.
18 ^{ème}	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois 18 août 2020	Plafond prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond de la 16 ^{ème} résolution décrite ci-dessus.

Le texte complet de ces délégations est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

1.3.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Au 31 décembre 2018, aucune action propre n'est détenue par la Société, par un tiers en son nom ou par une de ses filiales.

1.3.2.5 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Au 31 décembre 2018, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 13 594 OCEANes en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 30 397 nouvelles actions en cas de conversion au cours de l'année 2019 ; et
- 135 900 actions gratuites en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 135 900 nouvelles actions.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créées au 31 décembre 2018 est 166 297 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 0,06 %.

1.3.2.5.1 OCEANes

FUTUREN a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANes ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010, et le 11 décembre 2014, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014. Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANes, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa numéro 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, il y avait 13 594 OCEANes en circulation. Au cours de l'exercice 2018, aucune OCEANE n'a été convertie en action. Ainsi, au 31 décembre 2018, il reste 13 594 OCEANes en circulation.

Compte tenu (i) de la valeur cumulée des remboursements anticipés attachés à chaque OCEANE au 1^{er} janvier 2019, soit 1,946 euro et (ii) du ratio de conversion en vigueur au cours de l'exercice 2019, soit 2,236 actions par OCEANE, si le cours de l'action est supérieur à 0,87 euro, les obligataires sont susceptibles de convertir les OCEANes en circulation.

Si les OCEANes en circulation au 31 décembre 2018 étaient toutes converties avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 (inclus), elles conduiraient, sur la base du ratio de conversion en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit 2,236 actions par OCEANE, à la création de 30 397 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 0,01 %.

1.3.2.5.2 Actions attribuées gratuitement

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 24 avril 2017

Le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a décidé d'attribuer gratuitement, à des salariés du Groupe, 790 000 actions, conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 24 avril 2017 n'est soumise à aucune condition de présence et/ou de performance. Le terme de ce plan d'actions est fixé au 24 avril 2019, faisant suite, selon les pays, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2018 suivie d'une période de conservation d'un an, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2019 sans période de conservation.

Au cours de l'exercice clos, le Conseil d'administration réuni le 23 avril 2018 a attribué définitivement 641 600 actions gratuites à des salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2018, 135 900 actions gratuites restent en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 24 avril 2017, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 135 900 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 0,05 %. Aucune action en cours d'acquisition n'a été annulée.

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

1.3.3 ACTIONNARIAT

1.3.3.1 Principaux actionnaires

Suite à une prise de participation majoritaire intervenue le 9 juin 2017, suivie d'une offre publique d'achat ouverte du 6 juillet 2017 au 19 juillet 2017, et à la conversion de l'ensemble des OCEANES qu'il détenait, le groupe EDF Renouvelables, composé des sociétés EDF Renouvelables et EDF Energies Nouvelles Belgium (le « groupe EDF Renouvelables »), détenait 87,6 % du capital et 87,5 % des droits de vote de FUTUREN au 31 décembre 2017.

En janvier 2018, EDF Renouvelables a déclaré à l'AMF avoir acquis :

- 1 148 000 actions auprès de salariés et d'anciens salariés du Groupe, suite à l'exercice de conventions de liquidité conclues entre EDF Renouvelables et les bénéficiaires résidant en France du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 ; et
- 140 565 actions auprès de Fady Khallouf, ancien Directeur Général de FUTUREN dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2017, suite à l'exercice de la convention de liquidité conclue entre EDF Renouvelables et Fady Khallouf.

Sur ces bases, au 31 décembre 2018, le groupe EDF Renouvelables détient 87,8 % du capital (incluant la détention par assimilation de 2 500 000 actions détenues par Fady Khallouf), et 87,2% des droits de vote. Le reste du capital, soit 12,2 %, est flottant.

Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

1. RAPPORT DE GESTION

	Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017			Situation au 31/12/2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (1)(2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)(3)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)(4)
Fonds Boussard & Gavaudan	-	-	-	-	-	-	94 713 472	41,7	40,3
Pierre Salik	-	-	-	-	-	-	25 314 601	11,2	11,9
Michel Meeus	-	-	-	-	-	-	12 518 419	5,5	6,4
Brigitte Salik	-	-	-	-	-	-	7 228 640	3,2	3,8
Concert ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	139 775 132	61,6	62,4
EDF Renouvelables	219 857 644 ⁽⁶⁾	79,2	78,6	218 709 644 ⁽⁷⁾	78,9	78,8	-	-	-
EDF Energies Nouvelles Belgium	24 007 685	8,6	8,6	24 007 685	8,7	8,7	-	-	-
Groupe EDF Renouvelables	243 865 329	87,8	87,2	242 717 329	87,6	87,5	-	-	-
Autres	33 911 258	12,2	12,8	34 417 658	12,4	12,5	87 160 318	38,4	37,6
TOTAL	277 776 587	100,0	100,0	277 134 987	100,0	100,0	226 935 450	100,0	100,0

(1) Au 31 décembre 2018, le nombre de droits de vote s'élève à 279 716 898.

(2) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 1.2.1.9 du présent Rapport financier annuel).

(3) Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote s'élève à 277 454 916.

(4) Au 31 décembre 2016, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 234 789 052 (y compris les actions privées de droits de vote).

(5) Concert constitué le 3 juin 2016 et terminé le 12 juin 2017.

(6) Incluant la détention par assimilation de 2 500 000 actions détenues par Fady Khallouf.

(7) Incluant la détention par assimilation de 2 640 565 actions détenues par Fady Khallouf.

Aucun mandataire social de la Société en fonction à la clôture de l'exercice ou dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice, ne détient de participation dans le capital social de la Société au 31 décembre 2018.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2018, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est de 0,21 %.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal.

Aucun franchissement de seuils n'a été déclaré auprès de l'AMF au cours de l'exercice clos.

Depuis la clôture de l'exercice, EDF Renouvelables a déclaré à l'AMF (réf. 2019DD592405), avoir acquis, en janvier 2019, 1 500 000 actions auprès de Fady Khallouf, ancien Directeur Général de FUTUREN, suite à l'exercice de la convention de liquidité conclue entre eux. Ces actions étaient incluses par assimilation dans la détention d'EDF Renouvelables au 31 décembre 2018.

En mars 2019, le groupe EDF Renouvelables a déclaré à l'AMF (réf. 219C0452) détenir de concert 250 515 326 actions FUTUREN (incluant la détention par assimilation de 1 000 000 actions détenues par Fady Khallouf, ancien Directeur Général de FUTUREN, de 641 600 actions détenues par des salariés et des anciens salariés du Groupe FUTUREN et de 5 008 397 actions au titre de contrats à terme à dénouement physique conclus avec un établissement bancaire), représentant 90,19 % du capital et 90,04 % des droits de vote de la Société sur la base du capital social et du nombre de droits de vote au 31 janvier 2019.

En raison de la détention par assimilation par le groupe EDF Renouvelables de 641 600 actions détenues par des salariés du Groupe FUTUREN, à la connaissance de la Société, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe, en dehors de ces actions faisant l'objet de contrats de liquidité, s'établit à 0,03 % à la date du présent Rapport financier annuel.

Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital

La Société n'a pas connaissance d'accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

1.3.3.2 Contrôle de la Société

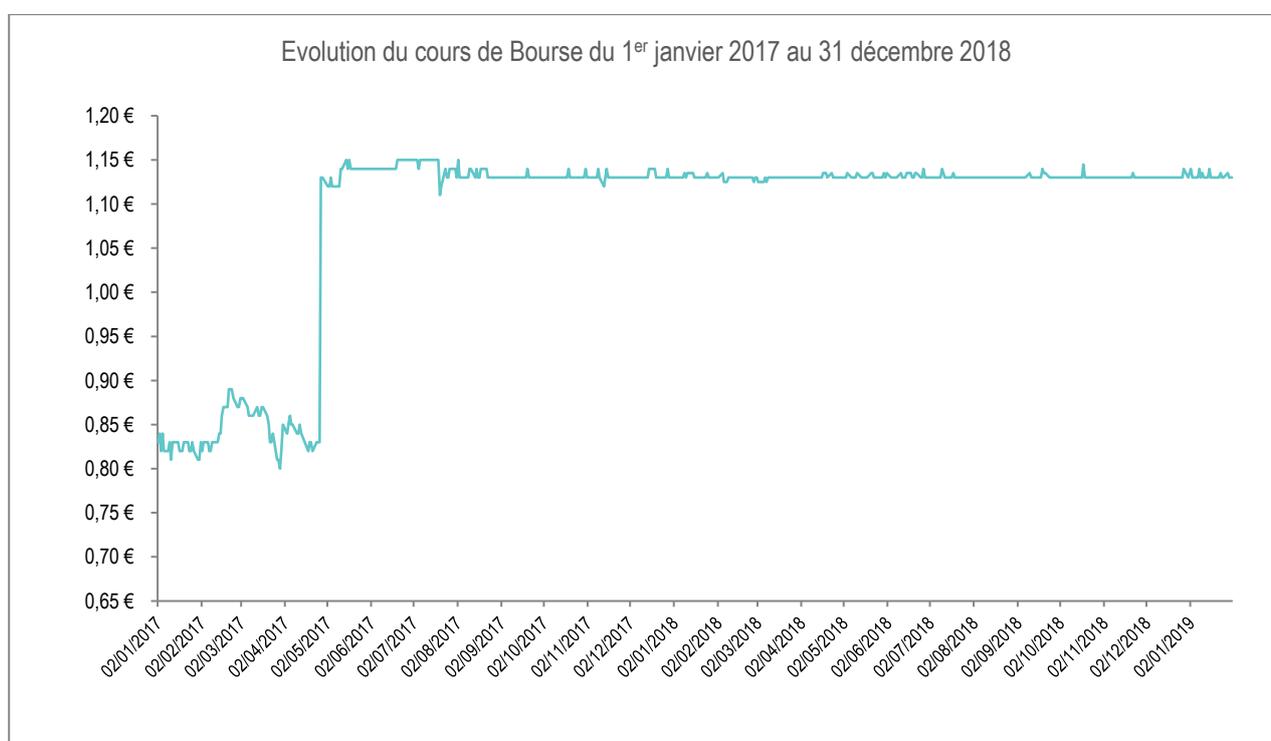
Compte tenu du pourcentage du capital et des droits de vote détenus, le groupe EDF Renouvelables a déclaré à l'AMF (réf. 217C1233) détenir le contrôle de FUTUREN. Les informations suivantes contribuent à assurer que ce contrôle n'est pas exercé de manière abusive :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été maintenue après le changement de contrôle ;

- deux administrateurs (sur les sept composant le Conseil d'administration) sont indépendants conformément à la recommandation et aux critères posés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext auquel la Société se réfère. L'existence de membres indépendants relève d'une démarche volontaire et vise précisément à prévenir tout risque de contrôle abusif ;
- les membres du Conseil d'administration respectent les principes du Règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext actualisé en septembre 2016 ;
- 2/3 des membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité.

1.3.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action FUTUREN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code Mnemo FTRN.



2 Comptes consolidés

2.1 États financiers consolidés et annexe	71
2.1.1 Compte de résultat	71
2.1.2 Résultat global	71
2.1.3 État de la situation financière	72
2.1.4 Tableau de flux de trésorerie	73
2.1.5 Tableau de variations des capitaux propres	74
2.1.6 Annexe aux états financiers consolidés	75
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	119

2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET ANNEXE

2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Chiffre d'affaires	4	67 492	65 151
Achats et variations de stocks		(3 667)	(4 210)
Charges externes		(22 759)	(20 662)
Impôts et taxes		(2 633)	(2 688)
Charges de personnel	7.2	(4 941)	(8 886)
Provisions opérationnelles	9	-	599
Autres produits et charges courants	4.4	3 030	6 072
EBITDA	4	36 523	35 377
Amortissements	5.4	(22 602)	(22 500)
Provisions courantes	9	(120)	(536)
Provisions non-courantes	9	(1 627)	700
Autres produits et charges non-courants	4.4	(1 342)	(4 687)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	10	-	(2)
Pertes de valeur	5.2, 5.5	(8 805)	(1 789)
Résultat opérationnel	4	2 026	6 561
Coût de l'endettement financier net	6.3	(7 840)	(8 822)
Autres produits financiers	6.3	5 452	2 404
Autres charges financières	6.3	(1 411)	(1 769)
Résultat financier		(3 798)	(8 186)
Impôts sur les résultats	11	1 582	(3 541)
RESULTAT NET de l'ensemble consolidé		(188)	(5 166)
dont part du Groupe		(814)	(5 325)
dont participations ne donnant pas le contrôle		626	159
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)		(0,00)	(0,02)
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)		(0,00)	(0,01)

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées des normes IFRS 15 et 5 (voir note 15). S'agissant d'IFRS 9, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, les données comparatives n'ont pas été retraitées, conformément aux dispositions transitoires de la norme.

2.1.2 RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Résultat net de l'ensemble consolidé	(188)	(5 166)
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture	405	1 897
Variation de l'écart de conversion	670	(923)
Variation des impôts différés	(176)	(632)
Éléments recyclables en résultat net	899	341
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	69	78
Impôts différés	(32)	(26)
Éléments non recyclables en résultat net	37	52
RÉSULTAT GLOBAL	748	(4 773)

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées des normes IFRS 15 et 5 (voir note 15).

2. COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Goodwill	5.1	31 223	33 120
Immobilisations incorporelles	5.2	26 923	37 138
Immobilisations corporelles	5.3	304 906	271 268
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	10	-	(3)
Actifs financiers non-courants	6.1	24 219	23 320
Impôts différés actifs	11.2	1 356	3 228
Actifs non-courants		388 627	368 070
Stocks et projets en cours	8.2	333	431
Clients	8.3	19 317	19 513
Autres actifs courants	8.3	11 725	13 124
Actifs financiers courants	6.1	743	697
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2	80 720	82 865
Actifs courants		112 838	116 627
TOTAL ACTIFS		501 464	484 699

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Capital	12.1	27 778	27 713
Primes		400 889	400 953
Réserves		(210 510)	(206 637)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe		(814)	(5 325)
Capitaux propres, part du Groupe		217 343	216 704
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	698	372
Capitaux propres		218 041	217 077
Passifs financiers non-courants	6.1	210 271	174 684
Provisions part non-courante	9.1	16 520	17 541
Provision pour retraite	7.3	219	251
Impôts différés passifs	11.2	9 094	14 640
Passifs non-courants		236 104	207 116
Passifs financiers courants	6.1	21 714	33 033
Fournisseurs et autres passifs courants	8.4	19 047	19 836
Dettes fiscales et sociales	8.4	4 744	6 538
Dettes d'impôt sur les sociétés		1 813	1 098
Passifs courants		47 318	60 506
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		501 464	484 699

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

2.1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	(188)	(5 166)
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	32 071	24 928
Élimination de la variation d'impôts	(1 582)	3 541
Élimination des plus ou moins values de cession	161	(25)
Charges financières	4 686	7 529
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(497)	480
Marge brute d'autofinancement	34 652	31 289
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	(1 359)	(4 915)
Impôts sur les sociétés décaissés	(2 072)	(1 492)
FLUX NET PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	31 221	24 881
Acquisitions d'immobilisations	(54 796)	(27 894)
Cessions d'immobilisations	2 267	1 506
Variation des prêts	736	400
Incidence nette des variations de périmètre (acquisitions / cessions)	(11)	-
FLUX NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(51 805)	(25 989)
Dividendes versés aux minoritaires	(1)	-
Souscriptions d'emprunts et autres dettes	51 892	55 485
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(28 125)	(37 571)
Intérêts payés	(5 842)	(8 370)
Flux net généré par les activités de financement	17 925	9 543
Incidence des variations des taux de change	563	(547)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 096)	7 890
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	82 747	74 858
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	80 651	82 747
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 096)	7 890

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

2. COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.5 TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2016	22 694	368 120	1 295	(1 749)	(206 826)	183 534	(116)	183 418
Charges et produits directement reconnus en capitaux			(923)	988		65	329	394
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(5 408)	(5 408)	159	(5 249)
Résultat global	-	-	(923)	988	(5 408)	(5 344)	488	(4 855)
Conversion d'obligations	4 915	32 938			-	37 853		37 853
Paiements fondés sur des actions	105	(105)			620	620		620
Autres reclassements			39		4	43		43
Situation au 31/12/2017	27 713	400 953	412	(761)	(211 612)	216 705	372	217 077
Charges et produits directement reconnus en capitaux			670	567		1 237	(301)	935
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(814)	(814)	626	(189)
Résultat global	-	-	670	567	(814)	422	325	746
Augmentation de capital						-		-
Réduction de capital						-		-
Frais sur augmentation de capital						-		-
Conversion d'obligations						-		-
Paiements fondés sur des actions	64	(64)			223	223		223
Actions propres						-		-
Transactions entre actionnaires						-		-
Autres reclassements			(10)			(10)	(0)	(10)
SITUATION AU 31/12/2018	27 778	400 889	1 072	(194)	(212 204)	217 339	697	218 039

2.1.6 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

Note 1	Informations générales	76	Note 8	Besoin en fonds de roulement	103
Note 2	Principes comptables	76	8.1	Détail du poste	103
2.1	Référentiel comptable appliqué	76	8.2	Stocks et en-cours	103
2.2	Évolutions normatives postérieures à l'exercice 2018	77	8.3	Créances clients et autres débiteurs	104
2.3	Base de préparation des états financiers	78	8.4	Fournisseurs et autres créditeurs	105
2.4	Jugements et estimations	78	Note 9	Provisions et passifs éventuels	106
Note 3	Périmètre de consolidation	79	9.1	Provisions	106
3.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	79	9.2	Passifs éventuels	107
3.2	Évolutions du périmètre de consolidation	80	Note 10	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	107
3.3	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	81	10.1	Données financières	107
Note 4	Information sectorielle et données Groupe	81	10.2	Transactions avec les coentreprises	108
4.1	Reconnaissance du revenu	81	10.3	Transactions avec les entreprises associées	108
4.2	EBITDA (<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i>)	82	Note 11	Impôts sur les résultats	108
4.3	Information sectorielle	82	11.1	Impôts sur les résultats	108
4.4	Données Groupe	83	11.2	Impôts différés	109
Note 5	Goodwill et immobilisations	84	Note 12	Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle	110
5.1	Goodwill	84	12.1	Capital social	110
5.2	Immobilisations incorporelles	85	12.2	Participations ne donnant pas le contrôle	111
5.3	Immobilisations corporelles	86	Note 13	Parties liées	111
5.4	Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles	88	Note 14	Engagements	111
5.5	Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur	88	14.1.	Engagements hors bilan répartis par pays	112
Note 6	Passifs financiers, instruments dérivés et trésorerie	92	14.2	Engagements hors bilan détaillés par pays	112
6.1	Actifs et passifs financiers	92	Note 15	Comparabilité des exercices	113
6.2	Trésorerie et équivalents de trésorerie	97	15.1.	Impact de l'application des normes IFRS 5 et IFRS 15 sur le Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017	114
6.3	Produits et charges financiers	98	15.2	Impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le Bilan consolidé au 31 décembre 2017	115
6.4	Politique de gestion des risques	99	15.3	Impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2017	116
Note 7	Personnel	101	Note 16	Événements postérieurs à la clôture	116
7.1	Effectif	101	Note 17	Liste des sociétés consolidées	117
7.2	Charges de personnel	101			
7.3	Avantages du personnel	101			
7.4	Paielements fondés sur les actions	102			
7.5	Transactions entre le Groupe et les administrateurs	103			
7.6	Rémunération des mandataires sociaux	103			

2. COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société FUTUREN (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Paris La Défense. La Société et ses filiales (le « Groupe ») forment un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2018 et s'est terminé le 31 décembre 2018. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2019. Ils ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 14 juin 2019.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable appliqué

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2018 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les principes comptables appliqués sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (décrits à la note 2 des comptes consolidés au 31 décembre 2017) à l'exception des règles et méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires et aux actifs et passifs financiers mises à jour suite à l'application des nouvelles normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » applicables depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les textes ainsi que leurs amendements adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » ; et
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

L'impact de ces normes sur les comptes consolidés de FUTUREN est décrit en notes 2.1.1 et 2.1.2.

Les autres textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (amendements IAS 40, amendements IFRS 2, amendements IFRS 4, améliorations annuelles 2014-2016 et IFRIC 22) n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés de FUTUREN.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2018.

2.1.1 IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Conformément à la nouvelle norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que le client obtient le contrôle du bien ou du service vendu. Cette norme prévoit également que le revenu reconnu dans le cadre de contrats avec des clients soit présenté séparément des autres sources de revenus. Ces principes sont détaillés dans des encarts bleus dans chacune des notes afférentes.

Son application à compter du 1^{er} janvier 2018 a conduit à des reclassements mineurs dans les états financiers du Groupe :

- les compensations perçues de l'opérateur du réseau lorsque celui-ci restreint l'accès au réseau sont désormais reconnues en « chiffre d'affaires » alors qu'elles étaient comptabilisées en « autres produits courants » jusqu'au 31 décembre 2017 ; et
- inversement, les compléments de prix attribués en tant que mécanisme de soutien à l'énergie éolienne, reconnus en « chiffre d'affaires » jusqu'au 31 décembre 2017, sont dorénavant reconnus en « autres produits courants ».

La méthode rétrospective complète a été appliquée sans impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les reclassements appliqués dans les comptes de la période comparative sont explicités en note 15.

2.1.2 IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Ces principes sont détaillés dans des encarts bleus dans chacune des notes afférentes.

Les données comparatives n'ont pas été retraitées, conformément aux dispositions transitoires de la norme. En conséquence :

- toute différence entre la valeur comptable des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2017 et celle au 1^{er} janvier 2018 est comptabilisée dans le solde d'ouverture des réserves consolidées ;
- les actifs financiers ne sont pas reclassés au bilan de la période comparative selon la nomenclature IFRS 9. En conséquence, pour la période comparative 2017, la catégorie « Actifs disponibles à la vente » est maintenue ; et
- la transition n'a entraîné aucune déqualification de relation de couverture.

Classement et évaluation des instruments financiers :

Les principaux impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2018, essentiellement de présentation, sont détaillés ci-après.

Les actifs financiers du Groupe classés en « actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 sont dorénavant comptabilisés soit en juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI non recyclables) soit à la juste valeur par résultat.

Les impacts de première application de la norme se limiteront essentiellement à des impacts de classification des actifs financiers, notamment en ce qui concerne les titres non consolidés.

Pour les titres non consolidés comptabilisés au bilan au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a choisi d'exercer l'option irrévocable de comptabiliser les variations de juste valeur en autres éléments du résultat global (OCI) pour la majorité du portefeuille.

Ces reclassements n'ont entraîné aucun impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Dépréciations des actifs financiers :

La détermination des dépréciations des actifs financiers selon le modèle de la « perte attendue » selon la norme IFRS 9 (à comparer au modèle de la « perte subie » selon la norme IAS 39) n'a pas eu d'incidence sur les comptes consolidés de FUTUREN.

Comptabilité de couverture :

L'application de la norme IFRS 9 n'a pas eu d'incidence sur les produits éligibles à la comptabilité de couverture. Ainsi, toutes les relations de couverture existantes sous la norme IAS 39 dans les comptes consolidés de FUTUREN ont été maintenues. Un swap a également été requalifié en instrument de couverture.

2.2 Évolutions normatives postérieures à l'exercice 2018

Le Groupe suit l'évolution des normes qui ne sont pas encore applicables au 31 décembre 2018. Il s'agit de :

- la norme IFRS 16 « Contrats de location », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan (voir note 14).

Compte tenu de l'activité du Groupe, les impacts attendus liés à l'application de cette norme seront significatifs.

Les contrats de location du Groupe portent essentiellement sur des terrains sur lesquels sont implantés les parcs éoliens et pour une part mineure, sur des véhicules de transport et du matériel informatique.

Des travaux de recensement ont été lancés par le biais de questionnaires adressés à l'ensemble des filiales du Groupe et portant sur les caractéristiques des contrats de location simple existants au 31 décembre 2017.

Sur la base de ces travaux, la méthode rétrospective dite « modifiée » a été retenue.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément aux prescriptions de la norme, le taux d'emprunt marginal sera utilisé pour le calcul d'actualisation de la dette locative à la date de transition. Celui-ci représente le taux d'endettement de chacune des filiales ou projets, calculé sur la base des taux sans risque (taux de swap), du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale.

L'impact de l'application de cette norme est toujours en cours d'analyse.

- l'interprétation IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette interprétation, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018, clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt en présence d'une incertitude fiscale. L'impact de l'application de cette norme est actuellement en cours d'analyse.

2.3 Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur. Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

Le référentiel IFRS impose la modification rétrospective de l'information comparative publiée, notamment dans le cas de l'application de la norme IFRS 5 « Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Le processus de cession engagé par le Groupe pour sa filiale Ecoval 30 n'ayant pas abouti, le Groupe a mis fin au traitement IFRS 5 en 2018 pour Ecoval 30 et sa mère, Therbio. La note 15 présente l'information comparative publiée et retraitée.

2.4 Jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS fait appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement et des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peuvent être exclues.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les hypothèses-clés sont notamment les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ; et
- hypothèses opérationnelles et d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation utilisés.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation****3.1.1 Méthodes de consolidation**Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées lorsque le Groupe estime en détenir le contrôle. La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » définit un modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Lesdits liens ne sont pas exclusivement liés à l'existence de droits directs ou indirects dans le capital.

Les filiales et entités structurées sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Partenariats

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

En application de la norme IFRS 11, seuls deux types de partenariat existent : les coentreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (« Co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« Co-participants ») ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Méthode de la mise en équivalence

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées et des coentreprises sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable ou du contrôle conjoint jusqu'à la date de perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée et de la coentreprise.

Le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (énergies renouvelables).

Lorsque la quote-part du Groupe est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision si le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.2 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

3.2 Évolutions du périmètre de consolidation

3.2.1 Principaux faits caractéristiques de l'exercice

Avec le soutien de son actionnaire de référence, FUTUREN a poursuivi, au cours de l'année 2018, sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

41 MW mis en service en 2018

En mai, FUTUREN a mis en service le parc éolien de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes éponymes, dans le département de la Charente-Maritime. Ce parc comprend 7 éoliennes qui délivrent une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité totale de 21 MW.

En août, FUTUREN a mis en service le parc de Demange, situé sur le territoire de la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. Ce parc comprend 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance unitaire, soit une capacité totale de 19,8 MW.

Ces deux mises en service ont porté à 428 MW la capacité brute exploitée pour compte propre par FUTUREN, dont 200 MW exploités en France.

58 MW mis en construction en 2018

FUTUREN a par ailleurs lancé les travaux de construction de 3 nouveaux parcs éoliens en France : les parcs de Faydunes, de Joncels et des Coteaux, situés respectivement dans les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et de l'Aube, pour une capacité cumulée de 58 MW.

3.2.2 Entités consolidées

Au titre de l'exercice 2018, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 80 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 84 au 31 décembre 2017) ; et
- 5 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (composé également de 5 entités au 31 décembre 2017).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 17 « Liste des sociétés consolidées ».

Fusions réalisées au cours de l'exercice 2018

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthodes de consolidation	Pays	Activité
Les 4E EURL	100 %	100 %	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
Centrale Eolienne du Chemin de Fer EURL	100 %	100 %	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
Centrale Eolienne de Goulet EURL	100 %	100 %	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
Theolia PPEL SASU	100 %	100 %	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs

Ces opérations n'ont pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

3.3 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2017, le Groupe appliquait la norme IFRS 5 aux entités Ecoval 30 et Therbio.

Le processus de cession engagé par le Groupe n'a pas abouti pour le moment. Dans ces conditions, le Groupe a réintégré les entités Therbio et Ecoval 30 en intégration globale dans les comptes consolidés de FUTUREN au 31 décembre 2018 et a mis fin au traitement IFRS 5.

Le compte de résultat, le bilan et le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2017 sont retraités en conséquence. La note 15 présente l'information comparative publiée et retraitée.

Les principaux impacts de cette réintégration concernent :

- le classement des immobilisations d'Ecoval 30 en immobilisations incorporelles dans les comptes consolidés de FUTUREN (ces immobilisations correspondant à une concession) ; et
- la reconstitution des amortissements comme si le classement IFRS 5 n'avait jamais été appliqué.

Par ailleurs, le Groupe poursuit sa volonté de cession de l'entité Ecoval 30.

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE ET DONNÉES GROUPE

4.1 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires inclut les ventes d'électricité et produits associés, les honoraires de prestations de développement, de construction et d'exploitation. Il inclut également les honoraires de prestations de traitement des déchets ménagers et les ventes de déchets. Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

Vente d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente d'électricité est reconnu au fur et à mesure de la livraison aux clients. Les indemnités reçues en cas d'effacement exigé par le client sont reconnues en chiffre d'affaires. Les pénalités à verser sur des volumes non atteints sont reconnues en diminution du chiffre d'affaires.

Développement et Gestion de parcs éoliens

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et Gestion de parcs éoliens comprend :

- les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers ;
- les facturations de prestations de développement et de construction réalisées ; et
- pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestations de service.

Traitement des déchets ménagers par tri compostage

Le chiffre d'affaires relatif au traitement des déchets ménagers est reconnu selon les apports des clients et par type de déchets conformément aux dispositions contractuelles.

Autres produits

- Pénalités à recevoir ou à verser dans le cadre de la construction et/ou de l'exploitation d'un parc

Dans le cadre de la construction et/ou de l'exploitation des parcs, le Groupe peut être amené à percevoir ou à verser des indemnités aux fournisseurs de turbines en fonction de critères contractuels qui varient selon les projets.

Lorsque ces indemnités perçues ont pour objectif de compenser une perte d'exploitation, celles-ci sont comptabilisées en autres produits. En revanche, lorsqu'elles sont assimilables à une remise sur le prix d'achat des turbines, elles sont comptabilisées en réduction du coût de construction du projet.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

A l'inverse, certains contrats prévoient que si les performances du bien sont supérieures à des seuils contractuels, le Groupe s'engage à reverser une indemnité aux fournisseurs de turbines. Dans ces cas-là, les montants à verser sont comptabilisés en charges d'exploitation au cours de l'exercice au titre duquel ils sont dus.

- Complément de rémunération assimilé à une subvention

Les mécanismes d'incitation financière qui permettent aux producteurs d'énergie d'obtenir un complément de rémunération distinctement de l'électricité produite sont comptabilisés en autres produits courants.

4.2 EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité :

- des amortissements,
- des provisions courantes et non-courantes,
- des autres produits et charges non-courants,
- de la quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associés, et
- des pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations.

4.3 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée ci-après reflète l'organisation du Groupe ainsi que le reporting interne qui est régulièrement examiné par la Direction Générale pour mesurer la performance financière des activités et décider des ressources à affecter. Dans les comptes consolidés 2018, le Groupe présente trois segments d'activité :

- L'activité « Vente d'électricité » qui regroupe l'ensemble des entités porteuses de parcs éoliens qui produisent de l'électricité selon des contrats d'une durée d'au moins 15 ans à partir de leur mise en service ;
- L'activité « Développement et gestion de parcs » qui comprend les activités de prestations de développement, de construction et d'exploitation de parcs éoliens ; et
- Les « Autres activités » correspondant aux activités non-éoliennes, notamment le traitement des déchets ménagers.

Ces activités présentent des rentabilités, des environnements économiques et des risques qui leur sont spécifiques.

Au 31 décembre 2018

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	Autres activités	TOTAL
Chiffre d'affaires				
France	33 085	-	5 256	38 341
Allemagne	18 104	3 673	-	21 777
Italie	955	261	-	1 215
Maroc	5 932	-	-	5 932
Autres pays	-	227	-	227
TOTAL chiffre d'affaires	58 076	4 161	5 256	67 492
EBITDA	41 198	(5 388)	713	36 523
Amortissement	(21 467)	(901)	(234)	(22 602)
Provisions courantes	(50)	(62)	(8)	(120)
Provisions non-courantes	13	(1 640)	-	(1 627)
Autres produits et charges non-courants	702	(2 035)	(9)	(1 342)
Pertes de valeur	(7 139)	(189)	(1 478)	(8 805)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	13 257	(10 214)	(1 015)	2 026

Au 31 décembre 2017 (retraité ¹)

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	Autres activités	TOTAL
Chiffre d'affaires				
France	27 312	(1)	5 174	32 485
Allemagne	20 011	4 404		24 415
Italie	1 026	220		1 247
Maroc	6 781	-		6 781
Autres pays	-	223		223
TOTAL	55 131	4 846	5 174	65 151
EBITDA	40 483	(5 886)	780	35 377
Amortissement	(21 115)	(576)	(808)	(22 500)
Provisions courantes	(614)	86	(8)	(536)
Provisions non-courantes	35	664	-	700
Autres produits et charges non-courants	39	(4 868)	142	(4 687)
Pertes de valeur	(531)	(1 258)	-	(1 789)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et	(2)	-	-	(2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	18 295	(11 838)	105	6 561

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées des normes IFRS 15 et 5 (voir note 15).

Une information analytique bilancielle est donnée en note 5.2 et 5.3 indiquant principalement les investissements effectués par le Groupe au titre de ses différentes activités sectorielles :

- Le poste « Projets en cours de développement » des immobilisations incorporelles et le poste « Projets en cours de construction » des immobilisations corporelles présentent les investissements réalisés au titre de l'activité « Développement et gestion de parcs » pour les projets en cours de développement et de construction ;
- Le poste « Coûts de développement » des immobilisations incorporelles et le poste « Installations techniques » des immobilisations corporelles présentent les investissements réalisés au titre de l'activité « Vente d'électricité » pour les parcs en exploitation. De plus, une partie du poste « Autres immobilisations incorporelles » correspond aux droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc ; et
- Le solde du poste « Autres immobilisations incorporelles » et les « Autres immobilisations corporelles » présentent les investissements réalisés au titre du secteur des « Autres activités ».

4.4 Données Groupe

Autres produits et charges courants

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Autres produits	5 439	6 600
Autres charges	(2 409)	(528)
TOTAL	3 030	6 072

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées des normes IFRS 15 et 5 (voir note 15).

L'application de la norme IFRS 15 a conduit à des reclassements impactant les Autres produits courants :

- les compensations perçues de l'opérateur du réseau lorsque celui-ci restreint l'accès au réseau sont désormais reconnues en « chiffre d'affaires » alors qu'elles étaient comptabilisées en « autres produits courants » ; et
- inversement, les compléments de rémunération attribués en tant que mécanisme de soutien à l'énergie éolienne, reconnus en « chiffre d'affaires », sont dorénavant reconnus en « autres produits courants ».

En 2018, les Autres produits courants comprennent essentiellement les compléments de rémunération pour la production d'électricité en Italie ainsi que des indemnités correspondant au dénouement favorable de litiges anciens.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Autres produits et charges non-courants

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Autres produits non-courants	964	361
Autres charges non-courantes	2 306	5 049
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-COURANTS	(1 342)	(4 687)

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

En 2018, les Autres produits non-courants concernent essentiellement une reprise de provision dans le cadre d'un litige.

En 2018, les Autres charges non-courantes correspondent essentiellement aux pertes liées aux contrats d'exploitation pour compte de tiers en Allemagne pour lesquels des garanties de performance ont été accordées, ainsi qu'une charge relative à l'issue défavorable d'un contentieux.

NOTE 5 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS

5.1 Goodwill

5.1.1 Évolution du poste

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2018 retraité ¹	193 460	(160 340)	33 120
Pertes de valeur	-	(1 898)	(1 898)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2018	193 460	(162 238)	31 223

(1) Les données au 1^{er} janvier 2018 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros) retraité ¹	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2017	193 460	(160 340)	33 120
Pertes de valeur	-	-	-
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2017	193 460	(160 340)	33 120

(1) Les données comparatives au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Un détail des pertes de valeur est présenté en note 5.5.1.

5.1.2 Affectation des goodwill par unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou regroupement d'UGT

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017 retraité ¹
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Développement et gestion de parcs en France	11 114	(93)	11 022	11 022
Développement et gestion de parcs en Allemagne	132 444	(115 613)	16 830	16 845
Développement et gestion de parcs en Italie	9 722	(9 723)	-	-
Développement et gestion de parcs en Espagne	1 645	(1 645)	-	-
Vente d'électricité	36 588	(33 217)	3 371	5 254
Autres activités	238	(238)	-	-
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	-
TOTAL	193 460	(162 238)	31 223	33 120

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

L'activité Vente d'électricité est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets éoliens peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement d'un projet est comptabilisée au bilan si le projet a obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa construction et à son exploitation.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges ou dans les stocks dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis linéairement sur la base de 23 ans.

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les actifs incorporels comprennent également des projets éoliens en cours de développement, qui ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture (01/01/2018) retraité ¹	43 520	24 192	1 149	81 476	150 337
Acquisitions et immobilisations générées en interne	607	-	35	62	704
Diminution	(1 201)	(6)	(33)	-	(1 240)
Écarts de conversion	(13)	-	-	1 982	1 969
Autres variations	(1 678)	1 615	-	-	(63)
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE (31/12/2018)	41 235	25 801	1 151	83 520	151 706
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture (01/01/2018) retraité ¹	(33 338)	(12 333)	(1 044)	(66 485)	(113 199)
Amortissements et dépréciations	-	(748)	(60)	(4 042)	(4 850)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(4 515)	13	-	(1 478)	(5 980)
Reprises sur cessions	835	-	33	-	868
Écarts de conversion	5	-	-	(1 881)	(1 876)
Autres variations	254	-	-	-	254
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture (31/12/2018)	(36 759)	(13 068)	(1 071)	(73 886)	(124 783)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE (01/01/2018) retraité ¹	10 182	11 859	105	14 991	37 138
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE (31/12/2018)	4 476	12 733	80	9 634	26 923

(1) Les données au 1^{er} janvier 2018 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

2. COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture (01/01/2017)	53 565	17 101	1 119	70 310	142 096
Acquisitions et immobilisations générées en interne	755	907	25	-	1 687
Écarts de conversion	(84)	-	-	(2 470)	(2 554)
Autres variations	(10 729)	-	-	-	(10 729)
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE (31/12/2017)	43 507	18 008	1 144	67 840	130 500
Impacts liés à l'application de la norme IFRS 5	13	6 184	5	13 636	19 838
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE (31/12/2017) retraité	43 520	24 192	1 149	81 476	150 337
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture (01/01/2017)	(41 008)	(5 460)	(957)	(52 744)	(100 167)
Amortissements et dépréciations	-	(690)	(82)	(3 865)	(4 637)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(60)	-	-	-	(60)
Écarts de conversion	-	-	-	2 165	2 165
Autres variations	7 741	-	-	-	7 741
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture (31/12/2017)	(33 327)	(6 150)	(1 039)	(54 444)	(94 957)
Impacts liés à l'application de la norme IFRS 5	(11)	(6 184)	(5)	(12 041)	(18 241)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture (31/12/2017) retraité	(33 338)	(12 333)	(1 044)	(66 485)	(113 199)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE (01/01/2017)	12 557	11 641	162	17 566	41 929
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE (31/12/2017)	10 180	11 858	105	13 396	35 543
Impacts liés à l'application de la norme IFRS 5	2	-	-	1 595	1 595
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE (31/12/2017) retraité	10 182	11 858	105	14 991	37 138

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens non encore mis en service (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ;
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles ») ; et
- les droits d'exploitation d'un site de traitement de déchets ménagers situé en France dans le cadre d'une Délégation de Service Public (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

Les « acquisitions et immobilisations générées en interne » présentent une augmentation de 704 K€. Elles concernent principalement le développement de plusieurs parcs éoliens en France.

Les postes « Diminutions » et « Reprises sur cessions » correspondent à des projets éoliens situés en France pour lesquelles les autorisations n'ont pas pu être obtenues.

Un détail des pertes de valeur est présenté en note 5.5.1.

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'acquisition ou de production déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges dans le poste « Amortissement » du compte de résultat, de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	23 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

Les immobilisations corporelles comprennent également les actifs de démantèlement des centrales éoliennes. Ces actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre de ces obligations (cf. note 9.1).

(en milliers d'euros)	Agencements et		Projets en cours de construction	Installations techniques ²	Autres immobilisations	TOTAL
	Terrains	aménagement				
Valeurs brutes à l'ouverture (01/01/2018) retraité ¹	6 217	3 736	46 253	412 900	2 744	471 850
Acquisitions et immobilisations générées en interne	35	7	54 056	-	110	54 208
Cessions	-	(12)	(18 829)	(30)	(258)	(19 129)
Écarts de conversion	-	3	-	9	7	19
Autres variations	-	(11)	(51 132)	51 802	7	666
Valeurs brutes à la clôture (31/12/2018)	6 252	3 723	30 348	464 681	2 610	507 614
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture (01/01/2018) retraité ¹	(1 213)	(2 941)	(19 785)	(173 930)	(2 713)	(200 582)
Amortissements et dépréciations	-	(231)	-	(17 434)	(87)	(17 752)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	-	-	(346)	(613)	-	(959)
Reprises sur cessions	-	12	17 725	-	258	17 995
Écarts de conversion	-	(2)	-	(9)	(7)	(18)
Autres variations	-	2	-	(1 388)	(7)	(1 393)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture (31/12/2018)	(1 213)	(3 160)	(2 406)	(193 374)	(2 556)	(202 709)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE (01/01/2018) retraité ¹	5 004	795	26 468	238 970	31	271 268
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE (31/12/2018)	5 039	563	27 942	271 307	54	304 906

(1) Les données au 1^{er} janvier 2018 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

(2) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

(en milliers d'euros)	Agencements et		Projets en cours de construction	Installations techniques	Autres immobilisations	TOTAL
	Terrains	aménagement				
Valeurs brutes à l'ouverture (01/01/2017)	6 217	3 766	36 517	398 206	2 680	447 386
Acquisitions et immobilisations générées en interne	-	34	9 328	14 532	41	23 935
Cessions	-	(57)	-	-	(25)	(82)
Écarts de conversion	-	(6)	-	(11)	(11)	(28)
Autres variations	-	-	-	412	-	412
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE (31/12/2017)	6 217	3 737	45 845	413 139	2 685	471 623
Impacts liés à l'application de la norme IFRS 5	-	-	408	(239)	59	228
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE (31/12/2017) retraité	6 217	3 737	46 253	412 900	2 744	471 850
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture (01/01/2017)	(1 213)	(2 761)	(18 428)	(156 497)	(2 651)	(181 550)
Amortissements et dépréciations	-	(242)	-	(16 744)	(69)	(17 055)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	-	-	(1 357)	(531)	-	(1 888)
Reprises sur cessions	-	57	-	-	25	82
Écarts de conversion	-	5	-	9	10	24
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE (31/12/2017)	(1 213)	(2 941)	(19 785)	(173 763)	(2 685)	(200 387)
Impacts liés à l'application de la norme IFRS 5	-	-	-	(167)	(28)	(195)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE (31/12/2017) retraité	(1 213)	(2 941)	(19 785)	(173 930)	(2 713)	(200 582)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE (01/01/2017)	5 004	1 005	18 089	241 709	29	265 835
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE (31/12/2017)	5 004	796	26 060	239 376	-	271 236
Impacts liés à l'application de la norme IFRS 5	-	-	408	(406)	31	32
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE (31/12/2017) retraité	5 004	796	26 468	238 970	31	271 268

Le poste « Acquisitions et immobilisations générées en interne » augmente de 54 208 K€.

Il comprend majoritairement :

- les investissements relatifs à trois parcs éoliens en cours de construction dans différentes régions de France pour lesquels les mises en service sont attendues en 2019 ; et
- les investissements relatifs à deux parcs éoliens en France en 2018,
 - le parc éolien de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes de Courant et de Nachamps, dans le département de la Charente-Maritime. Avec 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, la capacité totale du parc atteint 21 MW.
 - Le parc éolien de Demange, situé sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. Avec 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance nominale unitaire, la capacité installée atteint 19,8 MW.

Les postes « Cessions » et « Reprises sur cessions » concernent la vente de turbines acquises et stockées depuis 2008. Le montant encaissé en 2018 s'élève à hauteur de la valeur nette enregistrée au bilan du Groupe au 31 décembre 2017.

Les « Autres variations » des immobilisations corporelles brutes à hauteur de 666 K€ correspondent essentiellement à la comptabilisation des actifs de démantèlement au titre de la mise en service des deux parcs éoliens.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Les « Autres variations » des dépréciations et amortissements à hauteur de (1 388) K€ correspondent essentiellement à l'ajustement de valeur des actifs de démantèlement.

Les amortissements des installations techniques d'un montant de (17 434) K€ concernent :

• les parcs éoliens situés en France	(9 644) K€
• les parcs éoliens situés en Allemagne	(6 990) K€
• le parc éolien situé en Italie	(794) K€
• autres installations	(6) K€

5.4 Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Allemagne	(8 047)	(8 176)
France	(10 536)	(10 259)
Italie	(951)	(962)
Maroc	(2 737)	(2 775)
Reste du monde	(280)	(280)
Holding	(51)	(48)
TOTAL	(22 602)	(22 500)

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation.

5.5 Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non-amortissables ou en cours et en cas d'indices de perte de valeur;
- en présence d'indices de perte de valeur pour les actifs à durée de vie déterminée.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation est sujette à estimations et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ; et
- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les UGT.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité **Vente d'électricité** correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Cette activité est elle-même subdivisée en autant d'UGT que de fermes en exploitation ;
- l'activité **Développement et gestion de parcs** comprend le développement, la construction et l'exploitation (supervision de maintenance) de parcs éoliens. Cette activité est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France et l'Allemagne ;

- les **Autres activités** font référence à l'activité d'Ecoval 30, société spécialisée dans le traitement des déchets ménagers par tri compostage : cette activité était consolidée en tant qu'actif non-courant détenu en vue de la vente en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2017 et a été réintégrée dans les comptes consolidés de FUTUREN en 2018.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement et gestion de parcs. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité, la valeur d'utilité pour FUTUREN est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur leur durée d'exploitation. Ces flux sont notamment déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est déterminé en fonction des activités rattachables aux actifs ou groupes d'actifs et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital pour l'activité Vente d'électricité, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement et gestion de parcs.

L'ensemble des actifs non-amortissables et les actifs amortissables pour lesquels un indice de perte de valeur a été détecté ont été testés au 31 décembre 2018.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 3,80% et 7,50% et peuvent se répartir ainsi :

- Regroupement d'UGT Vente d'électricité : 3,80% et 4,20% ;
- Regroupement d'UGT Développement et Gestion de parcs : 4,35% à 7,50% ;
- UGT Autres activités : 8,4%

Pour les UGT Développement et gestion de parcs, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne les activités de gestion de fermes éoliennes en exploitation ainsi que la capacité à mettre en œuvre des opérations de *repowering* ;
- France : le business plan reflète essentiellement la capacité à développer puis construire des fermes éoliennes.

Pour les UGT Vente d'électricité, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- heures de vent : cette prévision se base sur la moyenne des historiques de production constatés sur les parcs en exploitation ;
- durée des prévisions : 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20% de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Sur certains parcs en exploitation en Allemagne, une prime a été intégrée dans la valeur terminale pour matérialiser la valeur liée à l'opportunité de *repowering* du site.

Pour l'UGT Autres activités, la valeur recouvrable correspond aux prévisions de l'entité reposant sur une fin de convention d'exploitation intervenant dans le courant du 2^{ème} trimestre 2025.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Pertes de valeur ».

5.5.1 Pertes de valeur de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(6 295)	252
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(613)	(2 041)
Perte de valeur sur goodwill	(1 898)	-
TOTAL	(8 805)	(1 789)

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Répartition par zone géographique et par segments d'activité

(en milliers d'euros)	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	-	-	-	(1 258)
Activité de vente d'électricité	(613)	(216)	(829)	(531)
Autres activités	(1 478)	-	(1 478)	-
Perte de valeur - France	(2 091)	(216)	(2 306)	(1 789)
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	-	-	-	-
Activité Vente d'électricité	-	(1 682)	(1 682)	-
Perte de valeur - Allemagne	-	(1 682)	(1 682)	-
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	(189)	-	(189)	-
Activité de vente d'électricité	(4 628)	-	(4 628)	-
Perte de valeur - Maroc	(4 817)	-	(4 817)	-
TOTAL	(6 907)	(1 898)	(8 805)	(1 789)

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Le Groupe se base sur des indices de perte de valeur pour déterminer la nécessité d'effectuer des tests de valeur.

Ces indices de perte de valeur utilisés au sein du Groupe sur les actifs mis en exploitation reposent sur :

- des facteurs de nature économique et législative (changements tarifaires, mise en œuvre de nouvelles taxes, etc.) ; et
- des facteurs technologiques et opérationnels (incident récurrent et durable, sous-performance de l'actif, etc.).

Les dépréciations comptabilisées en 2018 concernent essentiellement :

- des coûts de développement activés depuis le début des années 2010 dans le cadre d'un projet de repowering au Maroc, officiellement abandonné sous sa forme initiale, pour 4 817 K€. En effet, en 2018, FUTUREN et MASEN, l'organisme marocain en charge du développement des énergies renouvelables au Maroc, ont signé une lettre d'intention définissant les paramètres du nouveau projet de repowering du parc éolien marocain ;
- 2 parcs en exploitation en Allemagne pour 1 619 K€ et un parc en exploitation en France pour 613 K€ ; et
- les actifs nets d'Ecoval 30, société spécialisée dans le traitement des déchets ménagers par tri compostage, pour 1 478 K€, ramenant l'actif net de la filiale à sa juste valeur.

5.5.2 Analyse de la sensibilité aux pertes de valeur

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (+ ou - 10 %) retenues pour chaque ferme en exploitation (sur les UGT Vente d'électricité uniquement) ; et
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Les montants surlignés ci-après représentent la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2018 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

Regroupement des UGT Vente d'électricité – France

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(3 014)	(1 108)	(447)
0%	(2 441)	(829)	(271)
-1%	(1 829)	(660)	(216)

Les goodwill inférieurs à 100 K€ ont été dépréciés (pour un montant cumulé de 215 K€).

Regroupement des UGT Vente d'électricité – Allemagne

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(6 175)	(2 257)	(280)
0%	(5 117)	(1 682)	(167)
-1%	(4 006)	(1 078)	(63)

Les goodwill inférieurs à 100 K€ ont été dépréciés (63 K€).

UGT Vente d'électricité– Italie

Aucun test n'a été réalisé dans la mesure où aucun indice de perte de valeur n'a été détecté sur cette UGT.

UGT Vente d'électricité – Maroc

Aucun test n'a été réalisé dans la mesure où aucun indice de perte de valeur n'a été détecté sur cette UGT.

UGT Développement et gestion de parcs – France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 1 695 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

UGT Développement et gestion de parcs – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 33 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

Variation du taux d'actualisation	Perte de valeur
1%	(4 109)
0%	-
-1%	-

UGT Autres activités – France

Variation du taux d'actualisation	Perte de valeur
1%	(1 627)
0%	(1 478)
-1%	(1 321)

2. COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 6 PASSIFS FINANCIERS, INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRÉSORERIE

6.1 Actifs et passifs financiers

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par OCI (« *Other comprehensive income* ») ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent des titres de participations non consolidés évalués essentiellement à la juste valeur par OCI, des prêts et créances au coût amorti ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation et lorsque celle-ci est facilement déterminable.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments seront comptabilisés au compte de résultat.

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts. Ceux-ci sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non-courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an. Les instruments dérivés sont classés en éléments non-courants tant que le sous-jacent possède une maturité supérieure à 12 mois.

Les passifs financiers courants peuvent inclure, le cas échéant, les dettes financières non-courantes à l'origine mais :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des *covenants*.

6.1.1 Actifs financiers

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	14	2 834	2 848
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	13	9 710	9 723
Prêts	-	1	10 774	10 775
Autres créances immobilisées	743	-	-	743
Dépôts et cautionnements	-	-	873	873
Immobilisations financières diverses	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	743	28	24 191	24 962

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 437	394	2 831
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	1	9 087	9 088
Prêts	-	-	10 542	10 542
Autres créances immobilisées	697	-	-	697
Dépôts et cautionnements	-	118	739	857
ACTIFS FINANCIERS (RETRAITÉ)	697	2 556	20 762	24 015

Les créances rattachées à des participations et les prêts concernent essentiellement les avances effectuées aux coentreprises mises en équivalence :

• parc éolien en Italie	9 715 K€
• véhicule d'investissement (TUIC - hors intérêts courus)	10 762 K€

6.1.2 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés :

- en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ; et
- en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette après prise en compte des impôts différés.

Les emprunts faisant l'objet d'une cotation sur un marché boursier sont, quant à eux, comptabilisés à leur juste valeur d'origine. À chaque clôture, les variations de valorisation sont comptabilisées au compte de résultat.

6.1.2.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Emprunts auprès des établissements de crédit	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2018 retraité ¹	88	165 329	118	42 184	207 718
Augmentation	2	5 595	(48)	48 221	53 770
Remboursement	(35)	(26 296)	-	(1 993)	(28 324)
Autres variations	-	-	-	(1 179)	(1 179)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2018	54	144 628	69	87 233	231 985

(1) Les données au 1^{er} janvier 2018 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Au 31 décembre 2018, la dette financière représente 231 986 K€, soit une augmentation de 24 269 K€ par rapport au 31 décembre 2017.

Variation de l'emprunt obligataire convertible (34) K€

La diminution de (34) K€ s'explique essentiellement par :

- le remboursement partiel anticipé de l'emprunt convertible payé en janvier 2018 (35) K€
- la comptabilisation des intérêts courus à payer en janvier 2019 2 K€

Au 31 décembre 2018, il reste 13 594 OCEANes en circulation.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit (20 701) K€

Cette variation est liée aux événements suivants :

- les tirages sur un financement de projet en France 5 595 K€
- les échéances d'amortissement des financements de projet (26 296) K€

Variation des autres passifs financiers 45 049 K€

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, les financements apportés par le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company à ses quatre parcs éoliens, ainsi que les avances octroyées par l'actionnaire majoritaire pour financer la construction de parcs éoliens en France.

La variation des autres passifs financiers est essentiellement due :

- aux nouvelles avances accordées par l'actionnaire majoritaire 46 309 K€
- à la variation des financements apportés par le véhicule d'investissement 273 K€
- à la variation des comptes courants, intérêts courus 178 K€
- à la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux (1 179) K€
- aux échéances d'amortissement des emprunts des « Autres activités » (532) K€

6.1.2.2 Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France et en Allemagne, sont assortis de covenants financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au 31 décembre 2018, un parc du Groupe en France ne respecte pas l'ensemble de ces engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet.

Il est rappelé qu'en 2017, le ratio couverture du service de la dette requis dans le cadre de financements de projet n'avait pas été atteint par cinq parcs éoliens en France en raison de conditions de vent défavorables. Pour deux d'entre eux, des *waivers* étaient encore en cours de négociation avec les prêteurs, visant à rétablir la conformité avec la documentation de financement, au 31 décembre 2018.

La part non-courante de la dette de ces trois parcs et le swap associé ont été reclassés en dettes financières courantes des passifs concernés pour un montant représentant 3 638 K€.

6.1.2.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme.

<i>(en milliers d'euros)</i>	- 1 an	>1 an <5 ans	> 5 ans	TOTAL 31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	26	28	-	54	88
Financements de projets - établissements bancaires	20 655	53 444	70 528	144 628	165 329
France	16 050	47 206	68 589	131 845	145 363
Allemagne	4 605	6 238	1 939	12 782	19 966
Italie	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	167	-	4 823	4 991	6 169
Découverts	69	-	-	69	118
France	69	-	-	69	118
Autres dettes financières	795	289	81 159	82 242	36 012
Holding	-	-	59 138	59 138	12 829
France	557	289	22 021	22 867	23 126
Allemagne	237	-	-	237	59
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	21 715	53 761	156 510	231 985	207 718

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2018 à 21 715 K€ et se décompose comme suit :

- 20 655 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme, dont 3 638 K€ liés au non-respect des covenants ;
- 557 K€ correspondant à la dette du secteur « Autres activités » ;
- 237 K€ correspondant à d'autres dettes financières en Allemagne ;
- 26 K€ de remboursement anticipé et d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2019 ;
- 69 K€ de découverts bancaires ; et
- 167 K€ d'instruments financiers dérivés relatifs au non-respect des covenants.

6.1.2.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long termes.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	26	28	-	54	88
OCEANes	26	28	-	54	88
Financements de projets - établissements bancaires	22 554	65 577	75 134	163 264	188 920
France	17 680	58 815	73 172	149 666	167 444
Allemagne	4 873	6 762	1 962	13 597	21 476
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	167	-	4 823	4 991	6 171
France	167	-	4 823	4 991	6 171
Découverts	69	-	-	69	118
Autres dettes financières	824	294	81 159	82 277	34 577
Holding	-	-	59 138	59 138	12 829
France	587	294	22 021	22 902	21 748
Allemagne	237	-	-	237	-
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	23 641	65 899	161 116	250 655	229 874

6.1.2.5 Analyse par nature de taux

(en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers		Capital restant dû
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	54	-	54	-	54
Financements de projets - établissements bancaires	85 921	58 707	132 185	12 442	144 628
Découverts	69	-	69	-	69
Autres dettes financières dont :	23 104	64 129	23 104	64 129	87 233
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	4 991	-	4 991	4 991
Financement corporate	22 021	59 138	22 021	59 138	81 159
Autres	1 083	-	1 083	-	1 083
DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX	109 148	122 836	155 413	76 571	231 985
POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES	47,05%	52,95%	66,99%	33,01%	

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture :

Au 31 décembre 2018, la part de la dette à taux fixe représente 109 148 K€, soit 47,1 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets », soit 85 921 K€, se décompose principalement comme suit :

- financements de projets en France 73 139 K€
- financements de projets en Allemagne 12 782 K€

2. COMPTES CONSOLIDÉS

La dette à taux variable (y compris les *swap* associés) représente 122 836 K€, soit 52,9 % de la dette totale et concerne :

- financements de projets en France 63 697 K€
- avances octroyées par l'actionnaire majoritaire 59 138 K€

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture :

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2018 est la suivante :

- dette à taux fixe 155 413 K€, soit 67,0 % de la dette totale ;
- dette à taux variable 76 571 K€, soit 33,0 % de la dette totale.

6.1.3. Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (*swaps*) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable.

6.1.4 Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant indique la valeur comptable des actifs et des passifs par catégories comptables définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur.

Au 31 décembre 2018

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs à la juste valeur par OCI	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		2 848			2 848			
Autres actifs financiers non-courants			20 498		20 498			
Dépôts et cautions			873		873			
Actifs financiers non-courants	-	2 848	21 371	-	24 219	-	-	-
Créances clients			19 317		19 317			
Équivalents de trésorerie	14 896				14 896	14 896		
Disponibilités			65 824		65 824			
Actifs financiers part courante			743		743			
Actifs financiers courants	14 896	-	85 884	-	100 780	14 896	-	-
TOTAL ACTIFS	14 896	2 848	107 256	-	125 000	14 896	-	-
Emprunts obligataires				28	28			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				206 511	206 511			
Instruments financiers dérivés (<i>swap</i> de taux)	4 895			-	4 895		4 895	
Dettes financières non-courantes	4 895	-	-	206 539	211 434	-	4 895	-
Instruments dérivés passifs	95				95		95	
Emprunts obligataires				26	26			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				20 121	20 121			
Découverts bancaires et équivalents				69	69			
Dettes fournisseurs				14 892	14 892			
Autres dettes financières courantes				4 157	4 157			
Comptes courants financiers passifs				237	237			
Passifs financiers courants	95	-	-	39 503	39 598	-	95	-
TOTAL PASSIFS	4 990	-	-	246 042	251 032	-	4 990	-

Au 31 décembre 2017 (retraité)

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs à la juste valeur par OCI	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		2 831			2 831			
Autres actifs financiers non-courants			19 630		19 630			
Dépôts et cautionnements			857		857			
Actifs financiers non-courants	-	2 831	20 487	-	23 317	-	-	-
Créances clients			19 513		19 513			
Équivalents de trésorerie	3 836				3 836	3 836		
Disponibilités			79 029		79 029			
Actifs financiers part courante			697		697			
Actifs financiers courants	3 836	-	99 238	-	103 074	3 836		-
TOTAL ACTIFS	3 836	2 831	119 725	-	126 392	3 836		-
Emprunts obligataires				52	52			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				169 991	169 991			
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	4 641			-	4 641		4 641	
Dettes financières non-courantes	4 641	-	-	170 043	174 684	-	4 641	-
Instruments dérivés passifs	1 528				1 528		1 528	
Emprunts obligataires				36	36			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				31 293	31 293			
Découverts bancaires et équivalents				118	118			
Dettes fournisseurs				14 360	14 360			
Autres dettes financières courantes				5 474	5 474			
Comptes courants financiers passifs				59	59			
Passifs financiers courants	1 528	-	-	51 339	52 867	-	1 528	-
TOTAL PASSIFS	6 169	-	-	221 383	227 553	-	6 169	-

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée.

- La trésorerie disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.
- La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.
- La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des sûretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Position

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Valeurs mobilières de placement	14 896	3 836
Disponibilités	65 824	79 029
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	80 720	82 865
Concours bancaires	(69)	(118)
TRÉSORERIE NETTE	80 651	82 747

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Trésorerie disponible	38 809	28 447
Trésorerie réservée SSP	27 106	25 116
Trésorerie bloquée	14 804	29 303
Concours bancaires	(69)	(118)
TRÉSORERIE NETTE	80 651	82 747

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Détail trésorerie disponible / non disponible

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible (48 %), d'une part réservée (34 %) et d'une part bloquée (18 %).

Au 31 décembre 2018, la trésorerie nette totale du Groupe représente 80 651 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro). Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

6.3 Produits et charges financiers

Produits et charges financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

6.3.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	1	10
Produits de cession des équivalents de trésorerie	22	134
Autres produits	98	18
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	121	162
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(7 962)	(8 981)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(7 962)	(8 984)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(7 840)	(8 822)

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Emprunt obligataire OCEANE	(3)	(1 175)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(464)	(673)
Parcs éoliens en exploitation en France	(7 000)	(6 698)
Parc éolien en exploitation au Maroc	6	134
Autres	(378)	(407)
TOTAL	(7 840)	(8 822)

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

En 2018, le coût de l'endettement financier net est en diminution de 980 K€. La baisse du coût de l'emprunt obligataire suite aux conversions de la quasi-totalité de l'emprunt en 2017 vient neutraliser la hausse des coûts issue des nouveaux financements de projet mis en place pour des parcs éoliens en France, net des effets d'amortissement de l'année pour l'ensemble des prêts bancaires du Groupe.

6.3.2 *Détail des autres produits financiers*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	858	364
Variation de juste valeur positive - Titres de capitaux propres	2 079	-
Reprises de provisions	294	415
Gains de change	76	(12)
Produit de cession d'actifs financiers	3	-
Intérêts des prêts octroyés aux coentreprises	1 440	1 443
Autres produits financiers	702	188
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 452	2 404

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

6.3.3 *Détail des autres charges financières*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	(84)	(4)
Variation de juste valeur négative - Titres de capitaux propres	(1 118)	-
Pertes de change	(18)	(117)
Charges nettes sur cessions d'équivalents de trésorerie	(2)	(2)
Dépréciations d'actifs financiers	(101)	(914)
Charges / produits de désactualisation	36	(171)
Autres charges financières	(124)	(558)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(1 411)	(1 769)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	4 042	636

(1) Les données au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

6.4 *Politique de gestion des risques*

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe peut avoir recours à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement souscrit à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements bancaires de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de swap et mène une politique active de gestion de sa dette bancaire existante.

Depuis la prise de contrôle par le groupe EDF Renouvelables, FUTUREN bénéficie d'avances accordées par son actionnaire majoritaire pour le financement de ses projets.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés ci-dessous.

6.4.1 *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation de parcs éoliens pour compte de tiers, le Groupe est exposé notamment au risque de défaut de ses clients. Le Groupe opère un suivi régulier des créances afin d'être en mesure de détecter rapidement les retards de règlements et d'effectuer les actions nécessaires, cela dans l'objectif de la réduction de l'exposition au risque de crédit. Un suivi renforcé est effectué sur cette activité en Allemagne, compte tenu des difficultés rencontrées par le passé.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc. Le Groupe n'estime pas être exposé à un risque de crédit significatif dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne.

6.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance dans la note 6.1.2. La trésorerie du Groupe est également détaillée dans la note 6.2.

Depuis 2017, les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement des financements bancaires liés à ses parcs en exploitation pour compte propre, ainsi que des avances accordées par son actionnaire majoritaire.

Les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Les avances de l'actionnaire majoritaire sont apportées via un compte courant dont le remboursement des montants au 31 décembre 2018 ne peut être demandé dans un délai inférieur à 12 mois.

6.4.3 Risque de change

La majorité des opérations du Groupe est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est exposé à un risque de change (Maroc).

Au 31 décembre 2018, le risque de change reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2018 :

- 3,8 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 8 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

6.4.4 Risque de taux d'intérêt

Historiquement, le financement des parcs éoliens du Groupe a impliqué un recours important à l'endettement bancaire (entre 70 % et 90 % du montant de l'investissement de chaque projet) à taux fixe ou variable.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts existants, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 70 % à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non couverts augmenterait de 1 137 K€, concernant uniquement les emprunts en France.

À noter qu'une variation positive de 1% des taux d'intérêts aurait également pour conséquence de diminuer le coût de couverture de 1 749 K€.

En 2018, le Groupe a financé l'intégralité de ses investissements dans ses projets par des avances accordées par son actionnaire majoritaire.

NOTE 7 PERSONNEL

7.1 Effectif

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin de période (activités poursuivies)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Cadres, employés, contributeurs et mandataires sociaux	105	113
TOTAL	105	113

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées pour inclure l'effectif d'Ecoval 30.

7.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Rémunérations du personnel	(3 486)	(5 881)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(1 154)	(1 974)
Autres charges de personnel	(79)	(326)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(224)	(703)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(4 941)	(8 886)

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Il est rappelé que les charges de personnel au 31 décembre 2017 incluaient une rémunération exceptionnelle de 525 K€ et une indemnité de non-concurrence de 900 K€ attribuées au Directeur Général dont les fonctions ont pris fin le 31 décembre 2017.

7.3 Avantages du personnel

Types de régime

Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Nature des engagements*Indemnités de départ*

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

7.3.1 Provision pour avantages aux salariés

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,62%	1,30%
Évolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Évolution des salaires Non-Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Âge de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Provision à l'ouverture	252	284
Charge de l'année	42	53
Reprises de l'année	(5)	(8)
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(69)	(78)
PROVISION À LA CLÔTURE	219	251

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

7.4 Paiements fondés sur les actions

Actions gratuites

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté d'éventuels effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme d'actions gratuites est comptabilisé en Charges de personnel.

7.4.1 Actions gratuites

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2017, il restait 777 500 actions gratuites en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 24 avril 2017, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 777 500 nouvelles actions.

La charge comptabilisée en 2018 au titre du plan d'attribution 2017 s'élève à un montant de 223 K€.

7.5 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

À l'exclusion des jetons de présence, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs en 2018.

7.6 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux au sein de la Société est détaillée ci-après.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et primes		(1 123)
Paiements en actions		(269)
Jetons de présence des administrateurs	(83)	(101)
Autres rémunérations		(900)
TOTAL	(83)	(2 393)

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Directeur Général disposait d'un mandat social et percevait à ce titre une rémunération incluse dans les charges de personnel. Ce mandat social a pris fin le 31 décembre 2017.

Le 1^{er} janvier 2018, Alexandre Morin a été nommé Directeur Général du Groupe FUTUREN.

Alexandre Morin est salarié d'EDF Renouvelables, mis à disposition du Groupe FUTUREN pour l'exercice du mandat de Directeur Général. A ce titre, il a perçu une rémunération de 334 K€ (y compris charges patronales) en 2018, comptabilisée dans le poste « Charges externes » du Compte de résultat du Groupe.

NOTE 8 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

8.1 Détail du poste

<i>(en milliers d'euros)</i>	Bilan au 31/12/2017	Bilan au 31/12/2018	Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Écarts de conversion	Variation du besoin en fonds de roulement (TFT)
Stocks et en-cours (net)	431	333	97		14	111
Clients (net)	19 513	19 317	195	51	67	313
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(14 361)	(14 892)	531	194	(21)	704
Autres créances	10 971	10 219	752	(345)	(74)	333
Autres dettes	(8 154)	(4 964)	(3 190)	()	(32)	(3 223)
Comptes de régularisation actif	1 245	839	406		3	409
Comptes de régularisation passif	(70)	(67)	(4)		0	(4)
TOTAL	9 574	10 787	(1 213)	(101)	(44)	(1 359)

8.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Projets éoliens en cours de développement	1 400	1 628
Composants turbines et autres matériels	335	375
Dépréciations	(1 402)	(1 572)
VALEUR NETTE	333	431

2. COMPTES CONSOLIDÉS

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	-	-	-	56
France	(2)	-	(2)	-
Italie	1 402	(1 402)	-	-
Maroc	335	-	335	375
TOTAL	1 735	(1 402)	333	431

Les stocks comprennent principalement des pièces détachées.

8.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent essentiellement des ventes d'électricité, de biens et de services réalisées par le Groupe. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs impliquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les dépréciations nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

8.3.1 Créances clients

(en milliers d'euros)	31/12/2018			¹	Variation
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	
France	8 492	(229)	8 263	7 270	993
Allemagne	8 512	(456)	8 055	7 662	393
Italie	1 188	(24)	1 164	1 817	(653)
Maroc	1 538	-	1 538	2 119	(582)
Autres pays	1 501	(1 204)	297	644	(347)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	21 231	(1 913)	19 317	19 513	(195)

Le montant des créances liées à l'activité Vente d'électricité s'élève à 11 398 K€, soit 59 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 2 533 K€ en Allemagne, 6 323 K€ en France, 1 538 K€ au Maroc et 1 004 K€ en Italie.

Le montant des créances liées à l'activité Développement et Gestion des parcs s'élève à 5 928 K€, soit 31 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 5 523 K€ en Allemagne, 159 K€ en Italie, et 246 K€ dans les autres pays.

Le solde des créances, soit 1 991 K€, concerne les Autres activités.

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement :

- les créances liées à l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par la Direction du Groupe ; et
- les créances détenues par le Groupe sur certaines sociétés consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Échéancier au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Encours non-échus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	10 186	7 208	8	2 419	19 822
Clients douteux	-	-	-	1 409	1 409
Dépréciations clients et comptes rattachés	(137)	(1 772)	-	(5)	(1 913)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	10 049	5 436	8	3 823	19 317

Les créances considérées comme non-échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• activité Vente d'électricité	6 133 K€
• activité Développement et gestion des parcs	3 916 K€

8.3.2 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Variation
Fournisseurs avances et acomptes	240	-	240	447	(207)
Créances sur cession d'immobilisations	166	-	166	-	166
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)	7 225	-	7 225	6 364	861
Créance d'impôt courant	1 407	-	1 407	882	525
Créances sociales	102	-	102	209	(107)
Comptes courants	5	-	5	1	4
Débiteurs divers	4 487	(2 794)	1 693	3 975	(2 282)
Charges constatées d'avance	888	-	888	1 202	(314)
Écarts de conversion actif	2	-	2	44	(42)
TOTAL	14 522	(2 794)	11 725	13 124	(1 399)

Les créances fiscales d'un montant de 7 225 K€ sont composées de la TVA déductible non encore liquidée, relative notamment à l'avancement de projets éoliens :

• parcs éoliens en exploitation	1 718 K€
• activité de Développement et gestion de parcs	5 151 K€
• Autres activités	357 K€

Le poste « Débiteurs divers » correspond principalement aux encaissements attendus suite à un jugement favorable d'un litige relatif à un projet éolien italien. A ce titre, le Groupe a encaissé 310 K€ au cours de l'année 2018 et a comptabilisé une provision complémentaire pour un montant de 893 K€.

Ce poste inclut également des indemnités à recevoir pour compenser les pertes liées aux aléas rencontrés dans le cadre de l'activité opérationnelle du Groupe.

La créance d'impôt courant de 1 407 K€ correspond principalement à un excédent d'impôt sur les sociétés versé au Maroc. Cette créance se régularisera en 2019.

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité « Vente d'électricité » à hauteur de 505 K€ correspondant essentiellement aux charges de maintenance et de location. Au titre de l'activité « Développement et gestion de parcs » les charges constatées d'avance s'élèvent à 379 K€.

8.4 Fournisseurs et autres créditeurs

8.4.1 Fournisseurs

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹	Variation
Avances et acomptes reçus	44	85	(41)
Fournisseurs	14 892	14 360	532
Fournisseurs d'immobilisations	3 863	3 783	80
Autres	250	1 606	(1 356)
TOTAL	19 047	19 836	(789)

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées essentiellement à la construction de plusieurs parcs éoliens en France.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

8.4.2 Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Dettes sociales	1 428	3 691
Dettes fiscales	3 316	2 847
TOTAL	4 744	6 538

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

8.4.3 Fournisseurs et autres crédateurs par échéance

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	31/12/2018					TOTAL	31/12/2017
	Factures non-parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	> 9 mois		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 795	4 499	120	17	461	14 892	14 360
Fournisseurs d'immobilisations	444	1 486	436	-	1 498	3 863	3 783
Dettes sociales et employés	625	575	-	-	229	1 428	3 691
Dettes fiscales hors impôt sur les sociétés	1 426	1 536	-	-	352	3 314	2 847
Autres	-	294	-	-	-	294	1 691
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	12 290	8 390	556	17	2 540	23 791	26 374

Les factures non-parvenues et les dettes fournisseurs possédant une antériorité inférieure à 3 mois correspondent principalement aux contrats liés à l'activité opérationnelle des parcs éoliens.

Les dettes fournisseurs anciennes (9-12 mois) sont essentiellement situées en Allemagne.

NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

9.1 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Selon la nature du risque provisionné, les provisions comptabilisées sont classées au compte de résultat dans les postes suivants :

- « Provisions opérationnelles » correspondant essentiellement aux obligations liées à l'activité récurrente du Groupe ;
- « Provisions courantes » correspondant principalement aux obligations liées au fonctionnement courant du Groupe (par exemple : litiges sociaux, contrôles des organismes sociaux) ; ou
- « Provisions non-courantes » correspondant essentiellement aux obligations / litiges issus de l'activité non-récurrente du Groupe.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

La stratégie du Groupe, basée sur la vente d'électricité et la conservation de ses fermes pour leur exploitation, conduit à provisionner les coûts de démantèlement attendus en contrepartie d'un actif de démantèlement (cf. note 5.3). Les coûts de démantèlement provisionnés couvrent l'ensemble des coûts estimés liés aux opérations pour la déconstruction ou la remise en état du site diminués des produits estimés obtenus de la récupération de certains matériaux. Ces coûts nets de démantèlement provisionnés font l'objet d'une actualisation sur la base d'une hypothèse de taux d'actualisation revue à chaque clôture annuelle (hypothèse de taux d'actualisation : entre 2,72% et 3,54% au 31 décembre 2018 et 1,30% au 31 décembre 2017). Les incidences liées à la désactualisation de la provision pour coûts de démantèlement sont enregistrées en charges financières ; les incidences liées à la révision de l'hypothèse de taux d'actualisation sont enregistrées en provision par la contrepartie de l'actif de démantèlement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2018 retraité ¹	1 840	597	15 105	17 542
Dotations/reprises provisions financières	-	-	(165)	(165)
Dotations/reprises provisions non-courantes	(106)	-	11	(95)
Autres variations	600	-	(1 362)	(762)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2018	2 334	597	13 589	16 520
dont part non-courante	2 334	597	13 589	16 520

(1) Les données au 1^{er} janvier 2018 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

Les risques liés aux litiges auxquels le Groupe est confronté sont estimés à 2 334 K€ et proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années antérieures en France, en Espagne, en Allemagne et au Maroc.

Au cours de l'exercice 2018, le niveau des provisions pour litige a augmenté de 494 K€, essentiellement en raison d'un litige en Allemagne.

Les Autres provisions, soit 13 589 K€ se décomposent principalement comme suit :

- 9 714 K€ de provisions pour démantèlement liées aux parcs en exploitation en Allemagne, France et Italie ;
- 3 553 K€ de provisions pour pertes futures sur certains contrats de gestion pour compte de tiers.

9.2 Passifs éventuels

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

À la date de publication des présents états financiers consolidés et annexe, le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative dans les procédures arbitrales, judiciaires ou administratives.

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les opérations entre le Groupe et ses filiales intégrées globalement qui sont des parties liées ont été éliminées pour leur totalité et ne sont pas présentées dans cette note.

10.1 Données financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	% détenu	Quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2018	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2017
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	-	-	-
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	-	-	-
NEOANEMOS Srl	47,88%	-	-	-
AEROCHETTO Srl	51,00%	-	-	(3)
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	42,40%	-	-	-
TOTAL		-	-	(3)

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Données financières à 100 %

(en milliers d'euros)	THEOLIA UTILITIES	MAESTRALE	ERNEUERBARE			TOTAL
	INVESTMENT	PROJECT HOLDING	ENERGIE ERNTE	VIER GmbH & Co.	KG	
	COMPANY	SA	NEOANEMOS Srl	AEROCHETTO Srl		
Chiffre d'affaires	-	-	-	8 197	176	8 373
Charges et produits opérationnels	(344)	(12)	(10)	(1 944)	(40)	(2 349)
EBITDA	(344)	(12)	(10)	6 253	137	6 024
Résultat net	(77)	(101)	(10)	260	95	167
- dont part du Groupe dans le résultat consolidé	0	(0)	(0)	0	(0)	0
Actifs non-courants	28 213	0	(160)	22 303	1 032	51 389
Actifs courants	1 737	5	142	4 404	84	6 373
Trésorerie et équivalents de trésorerie	613	1	104	9 934	74	10 726
Passifs financiers courants	-	-	-	2 824	109	2 933
Passifs financiers non-courants	28 766	1 596	9 426	42 931	218	82 937
Capitaux propres contributifs au 31/12/2018	3 839	2 197	(2 267)	(14 622)	(285)	(11 139)
- dont part du Groupe dans les capitaux propres	1 567	1 156	(1 081)	(7 590)	(161)	(6 109)
VALEUR DES TITRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	-	-	-	-	-	-

10.2 Transactions avec les coentreprises

Les transactions avec les coentreprises concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Les opérations n'ayant pas une contrepartie au bilan ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Les coentreprises regroupent principalement le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (créé en août 2011 dont FUTUREN détient 40% du capital) ainsi qu'un parc éolien en exploitation localisé en Italie.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits opérationnels	488	443
Produits sur prêts octroyés aux MEE	1 460	1 595
Charges sur prêts consentis par les MEE	2 123	1 961
Créances courantes	1 600	1 979
Dettes Courantes	115	(80)
Prêts	25 446	27 078
Dettes Financières	21 823	21 748

10.3 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu d'opération entre le Groupe et les entreprises associées.

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

11.1 Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 retraité ¹
Impôt sur les sociétés exigible	(2 287)	(1 641)
Impôts différés	3 868	(1 900)
TOTAL	1 582	(3 541)

(1) Les données comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées de la norme IFRS 5 (voir note 15).

11.2 Impôts différés

La rubrique « Impôt » comprend l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces crédits d'impôt non-utilisés pourront être imputés.

S'agissant des actifs d'impôt différé sur les déficits fiscaux reportables et sauf exceptions, le Groupe limite la reconnaissance de tels actifs d'impôts différés aux passifs d'impôts différés de l'entité fiscale considérée.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non-courants.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

11.2.1 Variation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts différés actifs	1 356	3 228
Impôts différés passifs	(9 094)	(14 640)
TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET	(7 738)	(11 412)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Produits / charges	ID reconnus par les réserves	Autres	31/12/2018
Impôts différés actifs / passifs					
ID/sur différences temporelles sur actifs non-courants	(24 178)	2 855	-	13	(21 310)
ID/sur différences temporelles sur passifs non-courants	(699)	(157)	(32)		(888)
ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés	2 345	(289)	177		2 233
ID/sur déficits et différences temporelles	120 937	(21 928)	(353)		98 656
ID/sur autres différences temporelles	-	795			795
Impôts différés sur déficits non activés et différences temporelles	(109 817)	22 594	-		(87 223)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	(11 412)	3 868	(208)	13	(7 738)

La variation des impôts différés reconnus par les réserves correspond principalement à la juste valeur de la couverture de la dette et à l'effet de changement de taux d'imposition sur le périmètre France.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

11.2.2 Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	(188)	(5 249)
Charge d'impôt comptabilisée	(1 582)	3 544
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	2
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	(1 770)	(1 703)
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%
Produit (charge) d'impôt théorique	590	568
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession)	1 582	(3 541)
Écart d'impôt	992	(4 110)
Éléments en rapprochement		
Différences permanentes	(792)	(338)
Écarts de taux	144	367
Impact des changements de périmètre de l'intégration fiscale	2 658	-
Impôts différés sur déficits non activés et différences temporelles non reconnues	(1 173)	(3 724)
Autres	155	(417)
TOTAL	992	(4 110)

Le produit d'impôt groupe de l'exercice s'élève à 1 582 K€ au 31 décembre 2018 contre une charge de (3 541) K€ au 31 décembre 2017. La variation s'explique principalement par un produit d'impôt différé de 2 658 K€ suite à la variation du périmètre d'intégration fiscale France.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33 % car la Société n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3 %.

Le calcul du taux d'impôt effectif du Groupe ne serait pas pertinent. L'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33 % s'explique principalement par les éléments suivants :

- les différences permanentes qui comprennent principalement des dividendes non imposables et la différence fiscale sur la déduction de l'amortissement en Allemagne ;
- les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- les écarts de taux entre le taux applicable au Groupe soit 33,33 % et le taux applicable pour chaque entité ayant un taux différent ;
- les impôts différés suite au changement de périmètre de l'intégration fiscale française ; et
- les impôts différés actifs non-reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

L'évolution législative du taux d'impôt sur les sociétés en France, passant de 33,33 % à 28 % pour toutes les entreprises en 2020 puis à 25 % à partir de 2022 a conduit à constater une charge d'impôts différés de 478 K€ en 2018.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux non-activés à la clôture de l'exercice 2018 s'élevant en base à 314 906 K€.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

12.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

FUTUREN n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

Nombre d'actions en circulation

	31/12/2017	Création d'actions attribuées gratuitement	31/12/2018
Nombre d'actions	277 134 987	641 600	277 776 587
Nombre de titres	277 134 987	641 600	277 776 587
CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	27 713 498	64 160	27 777 658

Au 31 décembre 2018, le capital est composé de 227 776 587 actions de 0,1 € de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 2018, 641 600 actions gratuites ont été définitivement attribuées.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2018, les participations ne donnant pas le contrôle représentent 892 K€.

NOTE 13 PARTIES LIÉES

Le 9 juin 2017, le groupe EDF Renouvelables avait pris une participation majoritaire dans le capital de FUTUREN. Depuis, FUTUTREN et EDF Renouvelables sont des parties liées.

Au cours de l'exercice 2018, le groupe EDF Renouvelables a facturé au Groupe FUTUREN :

- 734 K€ au titre de personnel mis à disposition ;
- 391 K€ au titre d'intérêts sur avances accordées ; et
- 588 K€ au titre de services rendus.

NOTE 14 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (« SSP ») titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur en cas de financement bancaire. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements.

Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

2. COMPTES CONSOLIDÉS

En outre, dans certains cas, des entités non-consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan sont présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéance. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2018.

14.1. Engagements hors bilan répartis par pays

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/18	31/12/2017
France	59 021	29 248	48 415	136 684	105 057
Allemagne	4 496	17 449	6 983	28 927	28 859
Italie	3 158	2 227	4 728	10 113	12 416
Maroc	193	-	-	193	179
FUTUREN SA	1 278	532	162	1 972	3 243
ECOVAL 30	369	299	32	700	-
TOTAL	68 515	49 754	60 320	178 589	149 754

14.2 Engagements hors bilan détaillés par pays

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2018
Engagements liés au périmètre de consolidation	(1 800)	(425)	-	(2 225)
Avals, cautions, garanties reçus sur acquisitions	(1 800)	(425)	-	(2 225)
Engagements liés aux immobilisations	52 151	18 594	29 078	99 822
Commandes de turbines	47 304	731	-	48 036
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	3 955	13 541	17 097	34 592
Locations simples	891	4 322	11 981	17 195
Engagements liés aux financements	1 980	11 707	19 531	33 218
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	831	9 427	19 531	29 790
Actifs financiers donnés en garantie	-	2 280	-	2 280
Avals, cautions, garanties reçus sur financement	1 148	-	-	1 148
Autres engagements	8 337	202	-	8 539
Engagements contractuels donnés	8 175	202	-	8 377
Autres engagements donnés	162	-	-	162
TOTAL	60 667	30 078	48 610	139 355

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2018
Engagements liés aux immobilisations	4 181	16 108	4 177	24 467
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	2 924	10 454	2 989	16 367
Locations simples	836	2 755	1 188	4 780
Actifs non-courants avec garanties	421	2 899	-	3 320
Engagements liés aux financements	314	1 341	994	2 650
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	314	1 341	994	2 650
Autres engagements	-	-	1 811	1 811
Engagements contractuels donnés	-	-	1 811	1 811
TOTAL	4 496	17 449	6 983	28 927

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2018
Engagements liés aux immobilisations	375	1 855	3 379	5 610
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	322	1 119	902	2 342
Locations simples	54	736	2 477	3 267
Engagements liés aux financements	550	-	-	550
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	550			550
Autres engagements	2 233	372	1 348	3 953
Engagements contractuels donnés	2 233	372	1 348	3 953
TOTAL	3 158	2 227	4 728	10 113

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre marocain

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2018
Engagements liés aux immobilisations	8	-	-	8
Locations simples	8	-	-	8
Autres engagements	186	-	-	186
Engagements contractuels donnés	186	-	-	186
TOTAL	193	-	-	193

NOTE 15 Comparabilité des exercices

La réconciliation entre les données financières publiées au 31 décembre 2018 et les données financières retraitées suite à la première application de la norme IFRS 15 (cf. note 2.1.1) et à la fin du traitement comptable IFRS 5 appliqué à Ecoval 30 et sa mère (cf. note 2.3) est la suivante :

2. COMPTES CONSOLIDÉS

15.1 Impact de l'application des normes IFRS 5 et IFRS 15 sur le Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	IFRS 5	IFRS 15	31/12/2017 retraité
Chiffre d'affaires	61 758	5 174	(1 780)	65 151
Achats et variations de stocks	(3 781)	(429)	-	(4 210)
Charges externes	(17 685)	(2 977)	-	(20 662)
Charges de personnel	(8 162)	(724)	-	(8 886)
Impôts et taxes	(2 464)	(224)	-	(2 688)
Autres produits et charges opérationnels	4 227	65	1 780	6 072
Provisions opérationnelles	599	-	-	599
EBITDA	34 493	885	-	35 377
Dotations nettes aux amortissements	(21 692)	(808)	-	(22 500)
Provisions courantes	(528)	(8)	-	(536)
Provisions non-courantes	700	-	-	700
Autres produits et charges non-courants	(4 829)	142	-	(4 687)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises	(2)	-	-	(2)
Pertes de valeur	(1 789)	-	-	(1 789)
Résultat opérationnel	6 352	211	-	6 561
Coût de l'endettement financier net	(8 742)	(80)	-	(8 822)
Autres produits financiers	2 398	6	-	2 404
Autres charges financières	(1 766)	(3)	-	(1 769)
Résultat financier	(8 106)	(77)	-	(8 186)
Impôt	(3 544)	3	-	(3 541)
Résultat net des activités poursuivies	(5 298)	136	-	(5 166)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	49	(49)	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(5 249)	87	-	(5 166)
dont part du Groupe	(5 408)	87	-	(5 325)
dont participations ne donnant pas le contrôle	159	-	-	159

L'impact, sur le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2017, relatif à l'application de la nouvelle norme IFRS 15, de (1 780) K€, se décompose ainsi :

- 488 K€ au titre des compensations perçues de l'opérateur du réseau lorsque celui-ci restreint l'accès au réseau. Ces revenus sont désormais reconnus en « chiffre d'affaires » alors qu'ils étaient comptabilisés en « autres produits et charges courants » dans les états publiés en 2017.
- (2 268) K€ au titre des compléments de rémunération attribués en tant que mécanisme de soutien à l'énergie éolienne, reconnus en « chiffre d'affaires » dans les états publiés en 2017. Les compléments de prix sont dorénavant reconnus en « autres produits et charges courants ».

15.2 Impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le Bilan consolidé au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 publié	IFRS 5	31/12/2017 retraité
Goodwill	33 120	-	33 120
Immobilisations incorporelles	35 543	1 595	37 138
Immobilisations corporelles	271 236	32	271 268
Participations dans les coentreprises et entreprises asso	(3)	-	(3)
Actifs financiers non-courants	23 318	3	23 320
Impôts différés actifs	3 228	-	3 228
Actifs non-courants	366 442	1 630	368 070
Stocks et projets en cours	431	-	431
Clients	18 411	1 102	19 513
Autres actifs courants	12 240	883	13 124
Actifs financiers courants	697	-	697
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 760	105	82 865
Actifs courants	114 539	2 088	116 627
Actifs liés aux activités en cours de cession	3 700	(3 700)	-
TOTAL ACTIFS	484 681	18	484 699
Capital	27 713	-	27 713
Primes	400 953	-	400 953
Réserves	(206 553)	(84)	(206 637)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	(5 408)	84	(5 325)
Capitaux propres, part du Groupe	216 704	-	216 704
Participations ne donnant pas le contrôle	372	-	372
Capitaux propres	217 077	-	217 077
Passifs financiers non-courants	173 307	1 378	174 684
Impôts différés passifs	14 640	-	14 640
Provision pour retraite	191	61	251
Provisions part non-courante	17 398	143	17 541
Passifs non-courants	205 536	1 581	207 116
Passifs financiers courants	33 033	-	33 033
Fournisseurs et autres passifs courants	18 905	931	19 836
Dettes fiscales et sociales	5 941	597	6 538
Dettes d'impôt sur les sociétés	1 098	-	1 098
Passifs courants	58 977	1 528	60 506
Passifs liés aux activités en cours de cession	3 091	(3 091)	-
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	484 681	18	484 699

2. COMPTES CONSOLIDÉS

15.3 Impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017 publié	IFRS 5	31/12/2017 retraité
Résultat net de l'ensemble consolidé	(5 249)	87	(5 166)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(49)	49	-
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	24 112	816	24 928
Élimination de la variation d'impôts	3 541	-	3 541
Élimination des plus ou moins values de cession	(25)	-	(25)
Élimination de la quote-part de résultat des coentreprises et entreprises associées	2	-	2
Charges financières	7 449	80	7 529
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	575	(95)	480
Marge brute d'autofinancement	30 356	936	31 289
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	(4 595)	(320)	(4 915)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 492)	-	(1 492)
Flux liés aux activités abandonnées	8	(8)	-
FLUX NET PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	24 277	608	24 881
Acquisitions d'immobilisations	(27 855)	(39)	(27 894)
Cessions d'immobilisations	1 506	-	1 506
Variation des prêts	397	3	400
FLUX NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(25 953)	(36)	(25 989)
Souscriptions d'emprunts et autres dettes	55 485	-	55 485
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(37 064)	(508)	(37 571)
Intérêts payés	(8 303)	(67)	(8 370)
Flux net généré par les activités de financement	10 118	(574)	9 543
Incidence des variations des taux de change	(547)	-	(547)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	7 895	(5)	7 890
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	74 748	110	74 858
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	82 642	105	82 747
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	7 895	(5)	7 890

NOTE 16 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Poursuivant sa politique de développement, FUTUREN a obtenu deux nouveaux permis de construire, purgés de tout recours, pour installer 8 éoliennes en France.

Le projet de Mazurier, situé sur le territoire de la commune de Chatillon-lès-Sons, dans le département de l'Aisne, a obtenu toutes les autorisations, purgées de tout recours, pour sa réalisation et son exploitation. Le projet comprendra 4 éoliennes de 3,2 MW de puissance nominale, soit une capacité totale de 12,8 MW. Conformément au planning, la construction a débuté début janvier 2019.

Le projet d'Antezant-Saint Pardoult, situé sur le territoire des communes d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult, dans le département de la Charente-Maritime, a également obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation et à son exploitation. Celles-ci sont désormais purgées de tout recours. Le projet comprendra 4 aérogénérateurs dont le modèle est en cours de sélection.

Ces deux nouvelles autorisations viennent confirmer la croissance du Groupe. En France, FUTUREN dispose à présent de cinq projets ayant reçu toutes les autorisations purgées de tout recours, incluant :

- trois projets actuellement en construction pour une capacité cumulée de 58 MW ; et désormais
- les projets de Mazurier, dont la construction vient de débiter, et d'Antezant-Saint-Pardoult.

NOTE 17 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
FUTUREN SA	100,00%	100,00%	Mère	France	Développement et gestion de parcs
FUTUREN AM	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA Asset Management Germany GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	42,40%	42,40%	Mise en Equivalence	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WF HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Boho Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Windpark Ladbergen GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	88,48%	80,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK RABENAU GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement et gestion de parcs
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement et gestion de parcs
THERBIO SA	99,99%	99,99%	Intégration globale	France	Activité destinée à être cédée
ECOVAL 30 SA	99,99%	99,99%	Intégration globale	France	Activité destinée à être cédée
ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOLIA FRANCE SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CROIX BOUETS (CECBO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LES MONTS (CELMO)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SOUTETS (CESOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL DE JONCELS (CEJON)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DU MAZURIER (CEMAZ)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CHAMPATE (CEHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENTRALE EOLIENNE DES MESNILS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE LES HAUTES TERRES (CELHT)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DE VARAIZE (CEVAR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE D'ANTEZANT ET ST-PARDOULT (CEANP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DES COTEAUX	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN (CESAM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES PLOS (CEPLO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SABLONS (CESA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SALLEN (CESAL)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES GARGOUILLES (CEGAR)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MAGREMONT (CEMAG)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
MAESTRALE GREEN ENERGY Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
BELMONTE GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
MENDICINO GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
COLONNE D'ERCOLE Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
VIBINUM Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
GIUGGIANELLO Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
BOVINO EOLICO SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
WINDSERVICE SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
AEROCETTO Srl	51,00%	51,00%	Mise en Equivalence	Italie	Vente d'électricité
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Mise en Equivalence	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	50,32%	Mise en Equivalence	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
NEOANEMOS Srl	47,88%	47,88%	Mise en Equivalence	Italie	Développement et gestion de parcs
MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
THEOLIA EMERGING MARKETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement et gestion de parcs
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT (CED)	99,99%	99,99%	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée générale de la société FUTUREN S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FUTUREN S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Travaux d'attestation sur les covenants bancaires par Deloitte & Associés et KPMG Audit.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les notes 2.1.1, 2.1.2 et 15 de l'annexe des comptes consolidés qui exposent les changements comptables liés à la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».
- Les notes 3.3 et 15 de l'annexe des comptes consolidés qui exposent la cessation de l'application de la norme IFRS 5 « Actifs et passifs détenus en vue de la vente » aux entités consolidées Therbio et Ecoval 30.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

2. COMPTES CONSOLIDÉS

Points clés de l'audit	Réponses dans le cadre de notre audit
<p>Evaluation des goodwill et des parcs en exploitation (voir notes 5.1, 5.2, 5.3 et 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Au 31 décembre 2018, la valeur nette des écarts d'acquisition (goodwill) du Groupe s'élève à 31,1 millions d'euros (dont 11 millions d'euros affectés à l'UGT Développement et gestion de parcs en France, dont 16,8 millions d'euros affectés à l'UGT Développement et gestion de parcs en Allemagne et dont 3,4 millions d'euros affectés au regroupement d'UGT Vente d'électricité), et les actifs nécessaires à l'usage de ces <i>goodwills</i> sont constitués d'actifs incorporels (coûts de développement engagés pour l'obtention des autorisations) à hauteur de 9,3 millions d'euros et de parcs éoliens en exploitation à hauteur de 155 millions d'euros.</p> <p>Par ailleurs les parcs en exploitation sans goodwill affecté sont constitués d'actifs incorporels pour 4,9 millions d'euros et d'installations d'éoliennes pour 57,3 millions d'euros.</p> <p>Toutes ces données chiffrées sont à mettre au regard d'un total de bilan de 501 millions d'euros.</p> <p>En ce qui concerne les actifs à durée de vie indéfinie, un test de dépréciation doit être réalisé au moins une fois par an afin de vérifier que leur valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable. Pour les autres actifs, ce test de dépréciation doit être réalisé en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.</p> <p>Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur recouvrable est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).</p> <p>Les flux de trésorerie retenus sont issus des budgets de chaque entité pour les actifs appartenant aux UGT Développement et gestion de parcs. Pour les actifs appartenant aux UGT Vente d'électricité, les flux de trésorerie sont déterminés pour chaque parc exploité sur la base des contrats de vente d'électricité.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur de ces goodwill avec ses actifs de support ainsi que les actifs des parcs en exploitation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment, d'une part, de la détermination des flux de trésorerie futurs et de leur valeur terminale et, d'autre part, de la détermination des taux d'actualisation appliqués à ces flux de trésorerie futurs.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation portant sur les goodwill et les actifs des parcs en exploitation ; • comparer les méthodes appliquées au titre de l'identification et du regroupement des UGT à celles appliquées sur l'exercice antérieur ; • apprécier, par sondages, la cohérence des flux futurs de trésorerie retenus avec les données budgétaires, les résultats historiques ainsi que le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le Groupe FUTUREN ; • tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par la société ; • s'assurer, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, que les taux d'actualisation déterminés par la direction et appliqués aux flux de trésorerie estimés permettent d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient pour les activités concernées ; • apprécier si les informations données dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées, sont présentées de manière adéquate.

Provisions pour litiges, pertes futures sur certains contrats et démantèlement

(Voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés)

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le Groupe peut être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et litiges dans le cadre de l'exercice de son activité actuelle et passée en France et dans les principaux pays où il opère (Italie, Allemagne, et Maroc).

La stratégie du Groupe, basée sur la vente d'électricité et la conservation de ses fermes pour leur exploitation, conduit à provisionner les coûts de démantèlement attendus en contrepartie d'un actif de démantèlement. Les coûts de démantèlement provisionnés couvrent l'ensemble des coûts estimés liés aux opérations pour la déconstruction ou la remise en état du site diminués des produits estimés obtenus lors de la récupération de certains matériaux.

Par ailleurs certains engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses clients font l'objet de provisions au bilan ; il s'agit notamment de provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers.

Les issues des procédures, demandes et/ou actions en justice et engagements liés à ces contrats dépendent d'événements futurs et les positions prises par la société sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses, d'appréciations ou d'estimations de la direction.

L'évaluation de ces risques par la direction a conduit le Groupe à comptabiliser des provisions à hauteur de :

- 9,7 M€ pour la provision démantèlement,
- 3,5 M€ au titre de la provision pour pertes futures,
- 2,3 M€ au titre des litiges.

Ce sujet constitue un point clé de l'audit en raison :

- de l'incertitude sur l'issue des actions engagées,
- du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction dans le choix des hypothèses,
- et du caractère potentiellement significatif des incidences sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

Nous avons réalisé un examen critique des procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des risques.

Pour les provisions démantèlement nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les hypothèses clés retenues (taux d'inflation et taux d'actualisation) ; et
- comparer ces taux avec des données de marché.

S'agissant de l'évaluation des engagements liés aux contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers, nous avons :

- examiné les différents contrats ;
- apprécié la pertinence de la méthodologie utilisée ainsi que le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues ; et
- testé, par sondages, les calculs des montants des pertes futures provisionnées.

S'agissant de chaque litige significatif, nous avons :

- pris connaissance de l'analyse des risques effectuée par le Groupe et nous sommes entretenus avec la Direction générale du statut de chaque litige significatif ;
- échangé avec les auditeurs des filiales concernées le cas échéant ;
- obtenu les éléments justifiant de la constatation ou, au contraire de l'absence de constatation d'une provision, notamment les échanges entre la société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges ;
- interrogé directement les avocats de la société afin de confirmer notre compréhension des litiges clos ou en cours ainsi que des niveaux de revendications afin d'apprécier l'adéquation du montant des provisions constatées ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales estimations retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



2. COMPTES CONSOLIDÉS

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société FUTUREN par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et l'Assemblée générale du 18 juin 2018 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et KPMG Audit dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Marseille, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Catherine Porta Loïc Herrmann

Deloitte & Associés
Hugues Desgranges

3

Comptes annuels de la société-mère

3.1 États financiers de la société-mère et annexe	125
3.1.1 Compte de résultat	125
3.1.2 Bilan	126
3.1.3 Tableau des flux de trésorerie	127
3.1.4 Tableau de variations des capitaux propres	127
3.1.5 Annexe aux états financiers de la société-mère	128
3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	142

3.1 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET ANNEXE

3.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

Normes françaises (en milliers d'euros)		Notes	2018	2017
Ventes de marchandises			1 137	-
Production vendue			4 886	8 313
Chiffre d'affaires net	3.1		6 023	8 313
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2		17 870	328
Autres produits			1	1
Total produits d'exploitation (I)			23 894	8 642
Achats et variations de stocks	3.3		(18 825)	-
Charges externes	3.4		(3 060)	(6 520)
Impôts, taxes et versements assimilés			(99)	(194)
Salaires et traitements	3.5		(1 045)	(2 960)
Charges sociales et autres charges de personnel	3.5		(486)	(1 352)
Dotations aux amortissements et aux provisions				
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>			(51)	(51)
<i>Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions et dépréciations</i>	3.7		-	(1 400)
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>			(113)	-
Autres charges d'exploitation			(132)	(533)
Total charges d'exploitation (II)			(23 811)	(13 010)
Résultat d'exploitation (I - II)			83	(4 368)
Produits financiers (III)	3.8		6 850	10 055
Charges financières (IV)	3.8		(3 225)	(4 780)
Résultat financier (III - IV)			3 625	5 274
Résultat courant avant impôt (I - II + III - IV)			3 708	906
Produits exceptionnels (V)	3.9		1 304	838
Charges exceptionnelles (VI)	3.9		(1 589)	(60)
Résultat exceptionnel (V - VI)			(284)	778
Impôts sur les bénéfices (VII)	3.10		(1 207)	(32)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)			32 049	19 535
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)			(29 832)	(17 883)
BÉNÉFICE OU PERTE			2 216	1 652

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

3.1.2 BILAN

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4.1	729	(200)	530	512
Immobilisations corporelles					
Constructions et aménagements	4.2	338	(245)	93	98
Autres immobilisations corporelles	4.2	451	(384)	68	30
Immobilisations financières					
Titres de participation	4.3	324 619	(180 390)	144 230	144 230
Créances rattachées à des participations	4.3	226 280	(46 307)	179 974	132 197
Autres titres immobilisés	4.3	25 132	(22 638)	2 494	2 494
Prêts	4.3	12 717	(1 212)	11 505	11 162
Immobilisations financières diverses	4.3	58 425	(58 405)	20	19
Total actif immobilisé (I)		648 692	(309 780)	338 912	290 742
Stocks					
Turbines	4.4	-	-	-	1 100
Créances					
Clients et comptes rattachés	4.5	5 813	(1 204)	4 609	2 890
Autres créances	4.6	2 021	(316)	1 705	2 815
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie	4.8	1 148	-	1 148	2 134
Disponibilités					
Banque	4.8	8 319		8 319	7 510
Caisse	4.8	1		1	1
Total actif circulant (II)		17 303	(1 520)	15 783	16 450
Charges constatées d'avance (III)	4.6	89		89	108
Écarts de conversion actif (IV)		1		1	5
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		666 084	(311 300)	354 784	307 306

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital social	4.9	27 778	27 713
Primes d'émission, de fusion, d'apport		463 153	463 217
Report à nouveau		(204 839)	(206 491)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		2 216	1 652
Sous-total : Situation nette		288 307	286 091
Provisions réglementées		2 514	2 514
Total capitaux propres (I)		290 821	288 605
Provisions pour litiges	4.10	14	17
Provisions pour risques	4.10	205	221
Total provisions (II)	4.10	218	238
Emprunts et dettes financières			
Emprunt obligataire convertible	4.11	105	139
Emprunts et dettes financières divers		59 995	13 687
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12	1 126	1 219
Dettes fiscales et sociales	4.12	2 089	3 003
Autres dettes	4.12	420	413
Total dettes (III)		63 736	18 462
Écarts de conversion passif (IV)		9	1
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		354 784	307 306

3.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Normes françaises (en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net	2 216	1 652
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	1 271	(1 355)
Élimination de la variation des impôts	1 207	32
Élimination des plus ou moins values de cession	157	(5)
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	(4 849)	(3 873)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	-	(180)
Marge brute d'autofinancement (A)	2	(3 729)
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	(2 062)	5 001
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (a) = (A+B)	(2 060)	1 272
Acquisitions d'immobilisations	(101)	(41)
Cessions d'immobilisations	961	5
Dividendes reçus	789	1 017
Variation des prêts	(45 626)	(14 251)
Flux nets affectés aux investissements (b)	(43 977)	(13 270)
Augmentation de capital	-	-
Souscription d'emprunts	46 309	12 829
Remboursement d'emprunts	(33)	(10 660)
Intérêts payés	(415)	(2 559)
Flux nets affectés au financement (c)	45 861	(391)
Variation de trésorerie nette (d) = (a)+(b)+(c)	(176)	(12 389)
Trésorerie nette à l'ouverture	9 645	22 034
Trésorerie nette à la clôture	9 469	9 645
VARIATION DE TRÉSORERIE	(176)	(12 389)

3.1.4 TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2016	22 694	407 631	(206 294)	(197)	2 514	226 347
Variation du capital, dont :	5 020	55 586	-	-	-	60 606
<i>Actions gratuites</i>	105	(105)				-
<i>Conversion OCEANES</i>	4 915	55 691				60 606
Affectation du résultat 2016			(197)	197		-
Résultat de l'exercice 2017				1 652		1 652
Situation au 31/12/2017	27 713	463 217	(206 491)	1 652	2 514	288 605
Variation du capital, dont :	64	(64)	-			-
<i>Actions gratuites</i>	64	(64)				-
<i>Conversion OCEANES</i>						-
Affectation du résultat 2017			1 652	(1 652)		-
Résultat de l'exercice 2018				2 216		2 216
SITUATION AU 31/12/2018	27 778	463 153	(204 839)	2 216	2 514	290 821

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

3.1.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

Annexe au bilan, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018, dont le total s'élève à 354 784 K€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégagant un bénéfice de 2 216 K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 16 avril 2019 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologuées par arrêté ministériel du 8 octobre 2018 et modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les méthodes comptables et règles d'évaluations appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels clos au 31 décembre 2017.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- agencements et aménagements des constructions 10 ans
- installations générales 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 et 5 ans

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse tenant compte des capitaux propres de la filiale et, le cas échéant, du potentiel économique de la filiale. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres repose sur des modèles d'évaluation et requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments (notamment plans d'affaires, taux de croissance à l'infini ou taux d'actualisation) à considérer selon les participations concernées (notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie).

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ; et
- titres non-cotés : valorisation selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat, augmenté des frais d'acquisition. Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur de marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participation incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère. Il est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

1.9 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles est, conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, porté au crédit des charges de personnel.

Le produit du CICE, propre à l'entreprise, vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés constituant une créance fiscale reportable.

La Société n'ayant pas effectué de demande de mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit, ce crédit d'impôt sera utilisable seulement au moment de son remboursement par l'administration fiscale.

1.10 Informations sur l'identité de la tête de groupe et le sous-groupe consolidant

L'entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Société fait partie en tant qu'entreprise filiale est :

Groupe EDF

22-30 Avenue de Wagram

75008 PARIS

N° d'identification 552 081 317 T

L'entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entreprises compris dans l'ensemble d'entreprises visé à l'alinéa 9 dont la Société fait partie en tant qu'entreprise filiale est :

EDF Renouvelables

Cœur Défense – Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N° d'identification 379 677 636

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Avec le soutien de son actionnaire de référence, FUTUREN a poursuivi, au cours de l'année 2018, sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

41 MW mis en service en 2018

En mai, FUTUREN a mis en service le parc éolien de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes éponymes, dans le département de la Charente-Maritime. Ce parc comprend 7 éoliennes qui délivrent une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité totale de 21 MW.

En août, FUTUREN a mis en service le parc de Demange, situé sur le territoire de la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. Ce parc comprend 9 éoliennes de 2,2 MW de puissance unitaire, soit une capacité totale de 19,8 MW.

Ces deux mises en service ont porté à 428 MW la capacité brute exploitée pour compte propre par FUTUREN, dont 200 MW exploités en France.

58 MW mis en construction en 2018

FUTUREN a par ailleurs lancé les travaux de construction de 3 nouveaux parcs éoliens en France : les parcs de Faydunes, de Joncels et des Coteaux, situés respectivement dans les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et de l'Aube, pour une capacité cumulée de 58 MW.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2018 s'élève à 6 023 K€ contre 8 313 K€ pour l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires correspond pour 2018 à :

- la refacturation de frais de Groupe et de prestations de garantie accordées aux filiales pour 4 183 K€ ;
- des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de structuration du financement réalisées pour une filiale française du Groupe à hauteur de 703 K€ ; et
- le produit de la cession de turbines acquises en 2008 et stockées depuis pour 1 137 K€.

3.2 Reprises sur provisions et amortissements

La vente des turbines stockées a entraîné la reprise des provisions antérieurement constatées pour 17 725 K€.

3.3 Achats et variations de stocks

La vente des turbines stockées a également entraîné une réduction du stock de 18 825 K€ en 2018.

3.4 Charges externes

Les charges externes se composent essentiellement des dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société.

Il est rappelé qu'en 2017, FUTUREN avait engagé exceptionnellement des frais à hauteur de 3 759 K€ dans le cadre des opérations sur le capital initiées par la Société.

3.5 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées en 2018 se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Salaires et traitements	1 045	2 960
Charges sociales	481	1 091
Autres charges de personnel	5	261
CHARGES DE PERSONNEL	1 531	4 312

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 83 K€ et se répartissent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Salaires bruts (dont primes)	-	1 110
Indemnités / Transactions	-	900
Avantages en nature	-	12
Jetons de présence	83	101
TOTAL	83	2 124

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Directeur Général disposait d'un mandat social et percevait à ce titre une rémunération incluse dans les charges de personnel. Les charges de personnel au titre de l'exercice 2017 incluaient une rémunération exceptionnelle de 525 K€ et une indemnité de non-concurrence de 900 K€ attribuées au Directeur Général dont les fonctions ont pris fin le 31 décembre 2017.

Le 1^{er} janvier 2018, Alexandre Morin a été nommé Directeur Général du Groupe FUTUREN.

Alexandre Morin est salarié d'EDF Renouvelables, mis à disposition du Groupe FUTUREN pour l'exercice du mandat de Directeur Général. A ce titre, il a perçu une rémunération de 334 K€ (y compris charges patronales) en 2018, comptabilisée dans le poste « Charges externes » du Compte de résultat.

3.6 Information sur le personnel

L'effectif moyen employé pendant l'exercice 2018 se décompose de la façon suivante:

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Total
Effectifs	14	3	-	17

En raison du caractère non-significatif des engagements de retraite, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 57 K€ pour 2018 et s'élevait à 55 K€ pour 2017.

3.7 Dépréciations sur stock et actif circulant

Il est rappelé qu'en 2017, une dépréciation complémentaire des turbines avait été comptabilisée pour un montant de 1 400 K€.

Les dépréciations constatées antérieurement ont été reprises au cours de l'année suite à la vente des turbines (cf. note 3.2).

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

3.8 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2018 est un bénéfice de 3 625 K€, comparé à un bénéfice de 5 274 K€ pour l'exercice précédent.

Normes françaises (en milliers d'euros)	2018	2017
Produits financiers		
Dividendes	929	1 196
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales	4 335	3 835
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	1 573	5 000
Autres produits financiers	13	23
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	(3)	(1 110)
Dépréciation des actifs financiers	(2 799)	(3 609)
Autres charges financières	(423)	(62)
RÉSULTAT FINANCIER	3 625	5 274

En tant que société-mère, la Société détient des créances et des prêts vis-à-vis de ses filiales et comptabilise en produits financiers les intérêts les rémunérant, ainsi que les dividendes reçus. En 2018, les intérêts sur avances aux filiales et les dividendes reçus se sont élevés à 5 264 K€.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs non-amortissables. En 2018, les résultats de ces tests ont conduit à une dépréciation nette de 1 226 K€. Les dépréciations des créances rattachées à des participations ont été supérieures aux reprises de dépréciations.

La baisse du coût de l'emprunt obligataire suite aux conversions de la quasi-totalité de l'emprunt en 2017 entraîne la diminution des intérêts à hauteur de 1 107 K€. Le montant de la charge d'intérêts en 2018 s'élève à 3 K€.

3.9 Charges et produits exceptionnels

Le produit exceptionnel issu du dénouement d'un litige est neutralisé par la perte exceptionnelle sur une créance envers sa filiale marocaine. Ce poste a également bénéficié de l'impact positif de la cession de sa participation indienne pour un montant net de 961 K€.

3.10 Impôts sur les sociétés

Le détail de ce poste d'un montant de (1 207) K€ s'analyse comme suit :

- charge d'impôt liée au périmètre d'intégration fiscale (1 068) K€
- retenues à la source (139) K€

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Immobilisations incorporelles brutes				
Logiciels	740	22	(33)	729
Total valeurs brutes	740	22	(33)	729
Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles				
Logiciels	228	4	(33)	200
Total amortissements	228	4	(33)	200
Immobilisations incorporelles nettes				
Logiciels	512	18	-	530
TOTAL VALEURS NETTES	512	18	-	530

4.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2018
	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations corporelles brutes				
Constructions et aménagements	330	7	-	338
Autres immobilisations corporelles	568	71	(188)	451
Total valeurs brutes	899	78	(188)	789
Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles				
Constructions et aménagements	232	13	-	245
Autres immobilisations corporelles	538	33	(188)	384
Total amortissements	770	46	(188)	629
Immobilisations corporelles nettes				
Constructions et aménagements	98	(5)	-	93
Autres immobilisations corporelles	30	-	38	68
TOTAL VALEURS NETTES	128	(5)	38	160

4.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2018
	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations financières brutes				
Titres de participation	324 620	-	-	324 619
Créances rattachées à des participations	178 216	74 776	(26 711)	226 280
Autres titres immobilisés	26 250	-	(1 118)	25 132
Prêts	12 358	1 456	(1 097)	12 717
Autres immobilisations financières	56 380	2 045	-	58 425
TOTAL VALEURS BRUTES	597 824	78 277	(28 926)	647 173

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2018
	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	
Dépréciation des immobilisations financières				
Titres de participation	180 390	-	-	180 390
Créances rattachées à des participations	46 019	743	(455)	46 307
Autres titres immobilisés	23 756	-	(1 118)	22 638
Prêts	1 196	16	-	1 212
Autres immobilisations financières	56 360	2 045	-	58 405
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	307 721	2 804	(1 573)	308 952

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture				Valeurs à la clôture 31/12/2018
	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	
Immobilisations financières nettes					
Titres de participation	144 230	-	-	-	144 230
Créances rattachées à des participations	132 197	74 776	(26 711)	(287)	179 974
Autres titres immobilisés	2 494	-	(1 118)	1 118	2 494
Prêts	11 162	1 456	(1 097)	(16)	11 505
Autres immobilisations financières	19	2 045	-	(2 045)	20
TOTAL VALEURS NETTES	290 102	78 277	(28 926)	(1 231)	338 223

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

A ce titre, une comparaison est réalisée entre la valeur des titres et la quote-part de situation nette des sociétés afférentes :

- Si la quote-part de situation nette de la filiale est supérieure à la valeur des titres de participation, aucune dépréciation n'est comptabilisée.
- Si la quote-part de situation nette de la filiale est inférieure à la valeur des titres de participation, leur valeur individuelle est déterminée par actif ou par groupe d'actifs selon différentes approches, incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF). Le DCF augmenté de la position de trésorerie et diminué de l'endettement de l'unité concernée est comparé à la valeur des titres de participation et créances rattachées détenus par FUTUREN. Si la valeur de marché est inférieure aux actifs détenus, une dépréciation est comptabilisée.

En 2018, les résultats de ces tests ont conduit à une dépréciation nette de 1 226 K€. Les dépréciations des créances rattachées à des participations ont été supérieures aux reprises de dépréciations.

Au global, les immobilisations financières nettes ont augmenté de 48 121 K€ au cours de l'exercice 2018. Cette augmentation correspond aux avances de trésorerie effectuées pour le compte de parcs éoliens en construction. Elle est compensée par les avances accordées par l'actionnaire majoritaire de FUTUREN (cf. note 4.8).

Analyse des actifs financiers (nets)

31/12/2018 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	179 974	179 974
Prêts	743	-	10 762	11 505
Autres immobilisations financières et actions propres	-	20	-	20
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	743	20	190 736	191 498

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	4	-	132 193	132 197
Prêts	697	-	10 465	11 162
Autres immobilisations financières et actions propres	-	19	-	19
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	700	19	142 658	143 378

4.4 Stocks

(en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Turbines	18 825		(18 825)	-
Dépréciations	(17 725)		17 725	-
TOTAL NET	1 100	-	(1 100)	-

4.5 Créances clients et comptes rattachés

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur		Valeur nette 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2017	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2018	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2017
	brute 31/12/2018	Dépréciations 31/12/2018				
Créances clients hors Groupe	209	178	31	31	-	-
Créances clients Groupe	5 604	1 026	4 578	2 859	4 578	2 859
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	5 813	1 204	4 609	2 890	4 578	2 859

Les Créances clients et comptes rattachés correspondent essentiellement aux frais de Groupe facturés aux filiales en fin d'année qui seront encaissés au cours du premier trimestre 2019.

4.6 Autres créances et charges constatées d'avance

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur entreprises	Dont valeur entreprises
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017	liées au 31/12/2018	liées au 31/12/2017
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	21	-	21	1		
Créances fiscales (hors IS)	327	-	327	320		
Créances IS	-	-	-	397		
Créances sociales	-	-	-	-		
Comptes courants	713	-	713	432	713	432
Autres créances diverses	959	(316)	643	1 665	266	1 139
Charges constatées d'avance	89	-	89	108		
Écarts de conversion actif	1	-	1	5		
TOTAL	2 110	(316)	1 794	2 928	979	1 571

4.7 Analyse des créances par échéance

31/12/2018

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances de l'actif circulant (net)				
Créances clients et comptes rattachés	4 609		-	4 609
Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs	21		-	21
Créances fiscales (hors IS)	327		-	327
Créances IS			-	-
Comptes courants		713	-	713
Autres créances diverses	643			643
Charges constatées d'avance	89		-	89
Écart de conversion actif	1		-	1
TOTAL	5 691	713	-	6 404

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement (net)	1 148	2 134
Disponibilités	8 320	7 511
TOTAL	9 469	9 645

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des placements de SICAV monétaires de trésorerie. La valeur des SICAV placées en fin d'exercice fait ressortir une plus-value latente non-significative.

Au global, la trésorerie de FUTUREN a diminué de 176 K€ en 2018.

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

4.9 Capital social

	Valeur nominale (€)	Nombre d'actions au 01/01/2018	Création d'actions par conversion d'OCEANes	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Nombre d'actions au 31/12/2018
Nombre d'actions	0,1	277 134 987		641 600	277 776 587
NOMBRE DE TITRES	0,1	277 134 987	-	641 600	277 776 587

À la date de clôture de l'exercice, le capital social de la Société s'élève à 27 778 K€. Le montant nominal de l'action s'élève à 0,10 €.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2017 a décidé d'attribuer gratuitement, à des salariés du Groupe, 790 000 actions, conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015. L'acquisition définitive de ces actions n'est soumise à aucune condition de présence et/ou de performance. Le terme de ce plan d'actions est fixé au 24 avril 2019, faisant suite, selon les pays, soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2018 suivie d'une période de conservation d'un an (pour les salariés résidents fiscaux français), soit à une période d'acquisition courant du 24 avril 2017 au 24 avril 2019 sans période de conservation (pour les salariés non-résidents fiscaux français).

Au cours de l'exercice clos, le Conseil d'administration réuni le 23 avril 2018 a attribué définitivement 641 600 actions gratuites à des salariés du Groupe, résidents fiscaux français.

Au 31 décembre 2018, 135 900 actions attribuées gratuitement à des salariés du Groupe non-résidents fiscaux français restent en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 135 900 nouvelles actions.

4.10 Provisions

Normes françaises (en milliers d'euros)	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2018	221	17	238
Dotations	105	9	114
Reprises	121	13	133
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2018	205	14	218

Au global, les provisions figurant au bilan de la Société à la fin de l'exercice s'élèvent à 218 K€.

La diminution nette des provisions pour risques et charges à hauteur de 20 K€ correspond à l'évolution de l'estimation de l'impact de contentieux constatés les exercices précédents.

4.11 Dette obligataire

Normes françaises (en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2018	137	2	139
Augmentation		2	2
Remboursement	(33)	(2)	(35)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2018	104	2	105

Au cours de l'exercice 2018, aucune conversion d'OCEANes n'a été constatée. Au 31 décembre 2018, 13 594 obligations sont en circulation.

Détail par échéance

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible - nominal	26	26	51	104
Intérêts courus sur emprunt obligataire	2			2
TOTAL	28	26	51	105

4.12 Autres dettes

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 126	1 219
Autres dettes diverses	420	413
TOTAL	1 546	1 633

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sociales	435	2 802
Dettes fiscales	1 654	201
TOTAL	2 089	3 003

Détail par échéance

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	TOTAL
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 126	1 126
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	246	246
<i>Organismes sociaux</i>	190	190
<i>État, impôts sur les bénéfices</i>	1 259	1 259
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	334	334
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	61	61
Autres dettes diverses	420	420
TOTAL	3 635	3 635

4.13 Intégration fiscale

FUTUREN a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal. La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément. Ainsi, la société tête de groupe pourra être amenée à supporter une partie de la charge d'impôt future du groupe des sociétés ayant transmis antérieurement des déficits au groupe et redevenant bénéficiaires.

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- Theolia France
- Corseol
- Theowatt
- Centrale Eolienne des Plos
- Centrale Eolienne de Nachamps-Courant
- Centrale Eolienne de Chemin Perre
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons
- FUTUREN Asset Management

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 202 585 K€ au 31 décembre 2018.

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

En 2018, aucune transaction entre la Société et ses administrateurs et dirigeants n'a été conclue.

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

	Participations (brut)	Créances (déttes) rattachées à des participations (brut)	Prêts financières	Intérêts courus sur créances financières	Créances clients et comptes rattachés (brut)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés marchandises	Ventes de produits	Prestation de services (produits)	Autres produits financiers	Autres produits (charges)	Prestation de services (charges)	Honoraires, prestations extérieures	Autres charges financières
		(69 138)				423				102		644	391
EDF RENOUVELABLES													
FUTUREN ASSET MANAGEMENT	200	130 583	18		18			29	1 843				
THERBIO	14 634	11 747	22		22			25	209				
ECOVAL 30		4 062	455		455			88	72	15			2
THEOLIA France	36 897	7 911	501		501			2 476	126				
CENTRALE EOLIENNE DE NACHAMPS COURANT		181			181								
CENTRALE EOLIENNE DE CHEMIN PERRE		85			85								
ROYAL WIND		38			38				1				
CENTRALE EOLIENNE DES PLOS		172			172								
CORSEOL		(6)			(6)								
VIBINIUM SRL		(669)			(669)				1	-			17
BOVINO EOLICO SRL					1 148		1 137			5			
AEROCETTO SRL					149								
THEOLIABERICA	3	24 305	906						448				
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA		45							1				
THEOLIA HOLDING GMBH	195 397	19 527				415		690	399				
FUTUREN ASSET MANAGEMENT GERMANY GMBH	25	9 366			2	1		3	163				
THEOLIA GREECE	57	507											
THEOLIA EMERGING MARKETS	3 060	449			79			16	78	1			
LACOMPANE EOLIENNE DU DETROIT	45 385	74			1 057			278	851	1			
MESTRALE GREEN ENERGY	28 231	2 059			51			348	46	9			
M&E GIUNGHETTO WIND PARK		15 860							282				
NEONEMOS (en cours de liquidation)		150			878								
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	13	106			401			201	2				1
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	1 018		10 762	743					743				
TOTAL	324 619	167 414	11 668	743	5 604	838	1 137	4 154	5 263	30	102	644	411

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société concernent essentiellement des :

- cautions et garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort accordées à des filiales ;
- abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordés à des filiales ;
- engagements locatifs ; et
- autres engagements contractuels.

Le tableau ci-dessous présente les engagements significatifs pris et reçus par la Société au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Avals, cautions, garanties donnés	4 134	5 652
Lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales	-	-
Engagements contractuels	-	2 115
Locations simples	823	1 109
Actifs financiers	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-
Autres engagements reçus	-	(15 000)
TOTAL	4 957	(6 124)

Ces engagements sont répartis comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	1 706	2 428	-	4 134
Engagements contractuels	-	-	-	-
Locations simples	129	532	162	823
Actifs financiers	-	-	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
TOTAL	1 835	2 960	162	4 957

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, FUTUREN s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2019.

NOTE 8 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Poursuivant sa politique de développement, FUTUREN a obtenu deux nouveaux permis de construire, purgés de tout recours, pour installer 8 éoliennes en France.

Le projet de Mazurier, situé sur le territoire de la commune de Chatillon-lès-Sons, dans le département de l'Aisne, a obtenu toutes les autorisations, purgées de tout recours, pour sa réalisation et son exploitation. Le projet comprendra 4 éoliennes de 3,2 MW de puissance nominale, soit une capacité totale de 12,8 MW. Conformément au planning, la construction a débuté début janvier 2019.

Le projet d'Antezant-Saint Pardoult, situé sur le territoire des communes d'Antezant-la-Chapelle et de Saint-Pardoult, dans le département de la Charente-Maritime, a également obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation et à son exploitation. Celles-ci sont désormais purgées de tout recours. Le projet comprendra 4 aérogénérateurs dont le modèle est en cours de sélection.

Ces deux nouvelles autorisations viennent confirmer la croissance du Groupe. En France, FUTUREN dispose à présent de cinq projets ayant reçu toutes les autorisations purgées de tout recours, incluant :

- trois projets actuellement en construction pour une capacité cumulée de 58 MW ; et désormais
- les projets de Mazurier, dont la construction vient de débuter, et d'Antezant-Saint-Pardoult.

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme juridique	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Réserves et report		Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable (brute) des titres détenus (en K€)	Dépréciations des titres détenus accordées (en K€)	Montant des prêts et avances comptable (net) des titres détenus (en K€)	Montant des dividendes encaissés (en K€)
						Capital à nouveau (en K€)	Résultat (en K€)					
GmbH	FUTUREN Asset Management Germany	100,00%	Ulmer Strasse 4	70771 LEINFELDEN- ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 753493	25	147	188	-	25	25	9 366
SAS	THEOLIA France	100,00%	77 rue Samuel Morse - Immeuble Alliance 2	34000 MONTPELLIER FRANCE	480 038 825 00074	2 136	19 635	3 739	14 437	36 597	13 792	7 911
GmbH	THEOLIA Holding	100,00%	Ulmer Strasse 4	70771 LEINFELDEN- ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 722378	30	97 564	(1 505)	1 620	195 397	100 290	19 527
SA	Therbio	99,99%	Europarc de Pichaury - Bât. B9 - 13795 AX EN PROVENCE 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199	FRANCE	399 979 608 00086	4 800	(17 722)	(238)	7	14 634	14 634	11 747
SA	THEOLIA Greece	95,00%	Alopekis 23	ATHENES GRECE	63611/01/07/415	60	(607)	-	-	57	57	507
Srl	MAESTRALE Green Energy	100,00%	Viale Piave 40	20129 MILAN ITALIE	CF 04954090967	15	(2 624)	(1 587)	314	28 231	28 231	2 059
SAS	FUTUREN Asset Management	100,00%	Europarc de Pichaury - Bât. B9 - 13795 AX EN PROVENCE 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199	FRANCE	804 081 784 00022	200	7	1 413	-	200	-	130 993
SARL	THEOLIA Management Company	100,00%	9, Allée Scheffer	L-2520 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163192	13	(30)	1	227	13	-	106
SA	THEOLIA Utilities Investment Company	40,00%	9, Allée Scheffer	L-2520 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163329	-	-	-	-	1 018	-	10 762
SARL	THEOLIA Iberica	100,00%	Paseo de Gracia, 118	08008 BARCELONE, ESPAGNE	NIF B64074867	3	(24 496)	(454)	-	3	3	25 211
SA	THEOLIA Emerging Markets (en MAD)	99,90%	52 Boulevard Zerkbuni	20000 CASABLANCA MAROC	RC Casablanca 170779	300	2	656	2 306	3 060	2 928	449
SA	La Compagnie Eolienne Du Detroit (en MAD)	99,99%	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chawki et rue du Mexique	90000 TANGER MAROC	RC Tanger 13749	181 111	17 531	(14 920)	66 016	45 385	20 456	74

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale de la société FUTUREN S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FUTUREN S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Travaux d'attestation sur les covenants bancaires par Deloitte & Associés et KPMG Audit.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponses dans le cadre de notre audit
Evaluation des titres de participation	
<p>Au 31 décembre 2018, la valeur brute des titres de participation s'élève à 324.619 milliers d'euros pour une dépréciation totale des titres de participation à date de 180.390 milliers d'euros, soit une valeur nette des titres de participation pour 144.229 milliers d'euros, représentant environ 41% du total du bilan actif net.</p> <p>Comme indiqué dans les notes « Immobilisations financières » des paragraphes 1.3 et 4.3 de l'annexe, et plus particulièrement dans la section « Règles et méthodes comptables », les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à la hauteur de la différence. La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse tenant compte des capitaux propres de la filiale et, le cas échéant, du potentiel économique de la filiale. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres repose sur des modèles d'évaluation et requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments (notamment plans d'affaires, taux de croissance à l'infini ou taux d'actualisation) à considérer selon les participations concernées (notamment sur les hypothèses de flux de trésorerie).</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'exercice de jugement de la direction pour estimer cette valeur d'utilité et, le cas échéant, de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participations comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation, en appréciant, notamment, si la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ; • par sondages, la cohérence des plans d'affaires retenus pour les besoins de la détermination des valeurs d'utilité avec les résultats historiques des participations concernées ; • par sondages, la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique dans lequel s'inscrivent la société Futuren et les participations concernées ; • si les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques ; • si les calculs des dépréciations éventuelles découlant des valeurs d'utilité déterminées par la direction sont corrects. <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

3. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société FUTUREN par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et l'Assemblée générale du 18 juin 2018 pour KPMG Audit.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption, et KPMG Audit dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Marseille, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A

Catherine Porta Loïc Herrmann

Deloitte & Associés

Hugues Desgranges

4

Informations complémentaires

4.1	Attestation du responsable du Rapport financier annuel	147
4.2	Responsables du contrôle des comptes	147
4.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	147
4.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	148
4.2.3	Commissaires aux comptes dont le mandat a expiré en 2018	148

4.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Rapport financier annuel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Rapport financier annuel, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Rapport financier annuel.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2018** figurant au paragraphe 2.2 du présent Rapport financier annuel contient l'observation suivante :
 - « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :
 - Les notes 2.1.1, 2.1.2 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les changements comptables liés à la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».
 - Les notes 3.3 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent la cessation de l'application de la norme IFRS 5 « Actifs et passifs détenus en vue de la vente » aux entités consolidées Therbio et Ecoval 30. »
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2018** figurant au paragraphe 3.2 du présent Rapport financier annuel ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2017** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2017 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2017** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2017 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2016** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2016 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2016** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2016 ne contient aucune observation particulière.

Paris La Défense, le 16 avril 2019

Alexandre Morin, Directeur Général

4.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

4.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

4.2.1.1 Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Hugues Desgranges

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.2.1.2 KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Loïc Herrmann

Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 18 juin 2018 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

4.2.2.1 BEAS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

195, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.2.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES DONT LE MANDAT A EXPIRÉ EN 2018

4.2.3.1 Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Dominique Mahias et Guillaume Giné

29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2018 et n'a pas été renouvelé.

4.2.3.2 Ficorec Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat a expiré à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2018 et n'a pas été renouvelé en application de l'article L.823-1 du Code de commerce.



L'énergie
au service de
l'environnement



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 27 777 658,70 €

Siège social : Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense – France

Direction administrative : Europarc Pichaury B9 - 1330 Av JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix en Provence Cedex 3 - France
423 127 281 RCS Nanterre

Tél. +33 (0)4 42 904 904 - Fax. +33 (0)4 42 904 905

www.futuren-group.com